

Mamoudzou, le 10 septembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

Affaire suivie par :

Eddine MADJID
Ligne directe : 0269 63 66 30
Email : eddine.madjid@cg976.fr

Avis de consultation publique sur le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020

Objet :
Avis de consultation publique

L'évolution statutaire de Mayotte en Région Ultrapériphérique (RUP) a été entérinée par la décision du Conseil Européen du 12 juillet 2012, pour une effectivité à compter du 1er janvier 2014.

Préalablement à ce changement majeur pour notre Département, et pour permettre l'avancée du dossier, en particulier auprès des instances européennes, et de montrer la détermination et l'intérêt du Département à devenir une Région Ultrapériphérique, il a fallu, depuis 2003, ce dans un contexte juridique peu favorable, réaliser avec l'appui de l'Etat, un certain nombre d'actions telles que :

- sensibiliser les services du Département sur les enjeux de cette évolution et mobiliser ces derniers autour d'objectifs à atteindre
- prouver notre capacité à consommer les crédits européens qui nous avaient été alloués dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ;
- œuvrer, aux côtés de l'ensemble des partenaires locaux, à l'élaboration des documents stratégiques permettant l'utilisation des Fonds structurels européens pour la période 2014-2020 et la mise en œuvre prochaine de tous les Programmes Opérationnels

Des décisions importantes, en matière de gestion financière, ont donc dues être prises par le Conseil général. Ainsi, il a fallu entreprendre une restructuration profonde de son administration et de ses finances afin que notre institution puisse pleinement jouer son rôle de principal cofinanceur au titre de la programmation 2014-2020, et assumer sa compétence en matière de développement du territoire comme dans les domaines de l'économie, du social ou de la santé.

Mais pour que le territoire puisse véritablement tirer profit de son évolution institutionnelle européenne, les efforts et le travail doivent continuer. C'est pourquoi le Conseil général en appelle à la mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques pour soumettre leurs avis lors de la consultation publique en cours, jusqu'au 28 septembre 2014, dans le cadre du processus de validation du document stratégique (Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020) qui détermine la stratégie de développement du territoire.

Le dossier de consultation sera disponible en version papier auprès de :

- **La Direction des Affaires européennes du Conseil général, située rue Soweto à Cavani-mamoudzou, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;**
- **du secrétariat du SGAR à la Préfecture, de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h30.**

Il est également téléchargeable en intégralité sur le site Internet du Conseil général (www.cg976.fr), ainsi que sur celui de la Préfecture (<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/DOSSIERS/L-Europe-a-Mayotte/FEDER-FSE>).

Votre contribution est fortement attendue. Elle sera recueillie par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-feder-fse-mayotte@brl.fr ou en remplissant les formulaires mis à votre disposition aux bureaux cités précédemment.



PREFET DE MAYOTTE

Avis de consultation du public sur l'Evaluation Stratégique Environnementale du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 est le document stratégique qui détermine les modalités d'utilisation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) à Mayotte, pour la période 2014-2020. Il précise la stratégie de développement pour le territoire, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques retenus pour y répondre, puis les types d'actions éligibles, ainsi que les bénéficiaires, c'est-à-dire les acteurs du territoire, susceptibles d'être porteurs de projets cofinancés par ces fonds.

L'Autorité de Gestion du programme est la Préfecture de Mayotte (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), qui s'appuie sur les services déconcentrés de l'Etat compétents pour instruire les futurs projets. Le PO a été réalisé en partenariat avec le Conseil Général. Le travail de rédaction du PO a débuté en 2012 avec l'élaboration d'un diagnostic stratégique territorial, puis des ateliers thématiques à partir de fin 2013 qui ont associé l'ensemble des acteurs locaux. Le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte a été transmis pour validation aux services de la Commission européenne le 13 mai 2014.

Le PO FEDER-FSE a fait l'objet d'une Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) qui est soumise à la consultation du public du 20 août au 28 septembre 2014.

L'évaluation stratégique environnementale

L'ESE est une obligation préalable à l'adoption des programmes européens. Basée sur l'analyse du PO FEDER-FSE, cette évaluation identifie les incidences potentielles du programme sur l'environnement.

La consultation du public sur l'ESE

La consultation du public porte sur l'analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE de Mayotte. Elle offre l'opportunité d'apporter une contribution en répondant aux questions suivantes :

- ✓ Les incidences probables (positives ou négatives) identifiées semblent-elles justes ?
- ✓ Quels sont les éléments de l'environnement qui sont les plus impactés sur le territoire vis-à-vis du développement régional ? Sont-ils correctement pris en compte ?
- ✓ Identifiez-vous des éléments non pris en compte ? Si oui, lesquels et pourquoi ?

Le dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- ✓ La dernière version du PO FEDER-FSE, en cours de validation par la Commission européenne
- ✓ Les dernières versions de l'Evaluation Stratégique environnementale (ESE) et de l'Evaluation Ex Ante (EEA)

- ✓ L'avis de l'autorité environnementale

Téléchargez le dossier

L'intégralité du dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte (<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/DOSSIERS/L-Europe-a-Mayotte/FEDER-FSE>) et du Conseil Général (www.cg976.fr)

Consultez la version papier :

Le dossier de consultation est également consultable dans sa version papier, du 20 août au 28 septembre 2014:

- ✓ A la Préfecture : secrétariat du SGAR, de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- ✓ Au Conseil Général : Direction des Affaires Européennes - Kavani Mamoudzou - Rue Soweto - 97600 Mamoudzou , de 8h00 à 12 h00 le matin et de 13h00 à 16h00 l'après-midi

Contribuez jusqu'au 28 septembre

Deux façons complémentaires de nous faire parvenir vos avis et remarques :

- ✓ Par courrier électronique, en envoyant votre contribution à l'adresse suivante :
consultation-FEDER-FSE-Mayotte@brl.fr
- ✓ En remplissant les formulaires mis à votre disposition à la Préfecture de Mayotte et au Conseil Général

La suite donnée aux contributions

Les contributions recueillies seront analysées et feront l'objet de préconisations pour l'autorité de gestion. Ces contributions ne donneront pas lieu à des réponses individuelles.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Mamoudzou, le 30/07/2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE 2014-2020 MAYOTTE

Saisie le 14 mai 2014 par le préfet de Mayotte (SGAR), l'autorité environnementale, en tant qu'autorité compétente indépendante en matière d'environnement, est amenée à rendre un avis sur la qualité de la prise en compte de l'environnement par le "Programme Opérationnel du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 à Mayotte".

1 Portée et cadre réglementaire du présent avis

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption des planifications susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être affectées, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :

- une auto-évaluation du plan effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche ;
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.

Le cadre réglementaire applicable à Mayotte est précisé par l'arrêté préfectoral n°2014-59-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement, ainsi que par les articles R.122-17 et suivants du code de l'environnement. Par défaut, toutes les références réglementaires faites dans cet avis renvoient au code de l'environnement.

Les documents objets du présent avis sont :

- le « Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Mayotte » (avril 2014);
- son « évaluation stratégique environnementale » (avril 2014).

Pour ce programme, l'autorité environnementale a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) le 21 mai 2014, en application des dispositions réglementaires. L'ARS a répondu le 18 juin 2014.

Le présent avis de l'autorité environnementale est public et est destiné à être joint à la consultation du public. De plus, il doit être pris en compte lors de la phase décisionnelle.

2 Remarques liminaires méthodologiques

Des remarques introductives sont nécessaires afin d'expliciter le cadre méthodologique duquel émanent les appréciations sur l'évaluation environnementale.

2.1 Sur les échelles d'analyse

L'architecture du PO FEDER-FSE de Mayotte s'articule autour de 12 axes prioritaires (AP). Ces AP se déclinent en priorités d'investissement (PI) puis en objectifs spécifiques (OS), qui sont des adaptations affinées de ces stratégies au contexte local.

Ces OS se traduisent ensuite en types d'actions (TA) plus précis, qui explicitent concrètement ce qui sera financé à l'aide de ces fonds. Ces TA sont détaillés au sein du PO. C'est la dimension la plus fine du PO, elle correspond à son échelle opérationnelle.

A ces différentes échelles correspondent différents niveaux d'analyse des impacts. Un AP peut tout à fait être cohérent avec le souci de préserver l'environnement, et se décliner en PI et OS adaptées aux spécificités environnementales du territoire de Mayotte, sans pour autant apporter la garantie qu'à l'échelle la plus fine les incidences locales en la matière seront acceptables.

2.2 Sur la nature des projets

Les OS peuvent contenir des TA faisant intervenir des projets :

- d'ampleur limitée et de localisation peu ou mal appréhendée (projets « diffus »), éventuellement nombreux selon les moyens financiers alloués ;
- d'ampleur limitée et de localisation relativement bien connue (projets « identifiés ») ;
- d'ampleur importante et de localisation connue ou non (projets « structurants »).

De ces différents cas de figure découlent différentes manières d'intégrer les enjeux de préservation de l'environnement au sein d'un document de planification stratégique.

Intégrer des éco-conditionnalités et un suivi (par exemple à mi-parcours, afin d'intégrer les incidences cumulées) permet pour l'essentiel de bien anticiper les enjeux environnementaux au stade de la décision de financement des projets « diffus ».

Ce dispositif doit cependant être complété par des études environnementales (comparaison de variantes, effets cumulés...) pour les projets « identifiés » ou « structurants ». Le niveau de détail de ces études étant à affiner en fonction de l'ampleur du projet.

Il est à noter que des éléments d'information sur les enjeux et incidences environnementales peuvent parfois figurer au sein des documents de planification qui les prévoient. En tant que de besoin, des investigations complémentaires spécifiques peuvent être menées.

2.3 Considérations spécifiques au PO FEDER-FSE

L'écriture du PO FEDER-FSE nécessite une approche transversale des enjeux du territoire et de s'appuyer autant que possible sur les documents de planification locaux, mono-thématiques pour la plupart.

En effet, ces documents de planification peuvent déjà préciser le contenu de certains projets, voire apporter des éléments d'analyse en matière d'incidences environnementales.

L'exercice reste difficile, les documents locaux n'étant pas tous finalisés et ils ne bénéficient pas du même historique qu'en métropole. C'est le cas par exemple du schéma d'assainissement, en cours d'élaboration. Ces incertitudes opérationnelles constituent une limite réelle à une évaluation fine des incidences environnementales.

Pour autant, une planification stratégique et financière peut dépasser à son niveau ces incertitudes locales en intégrant les enjeux environnementaux via :

- sa gouvernance ;
- les montants financiers affectés aux orientations stratégiques;
- les modalités d'instruction des dossiers, y compris en intégrant des éco-conditionnalités ;
- la programmation d'études spécifiques pour les projets structurants ou les zones cumulant les projets ;
- le suivi des incidences environnementales ;
- les modalités de révision du PO pour tenir compte d'éventuelles incidences environnementales notables imprévues découlant de sa mise en œuvre.

Il est donc important que le PO FEDER-FSE explicite ces incertitudes opérationnelles pour justifier que le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux est le plus fin possible.

L'impact environnemental des projets cofinancés par le FSE gagnerait à être précisé.

Enfin, il est souvent rappelé que des procédures environnementales spécifiques existent pour la réalisation concrète des projets cofinancés (étude d'impact, dossier d'autorisation). Ces étapes ultérieures sont complémentaires de celles que peut avoir le PO FEDER-FSE. Chaque étape de ce chaînage décisionnel (choix des stratégies, comparaison des variantes, financement des projets, autorisation du projet affiné, réalisation effective) doit intégrer les enjeux environnementaux à son niveau, dans un souci d'optimisation globale. En effet, une étude d'impact liée à un dossier d'autorisation (par exemple), peut servir pour maîtriser les incidences locales dès lors que les étapes amont ont pu déboucher sur la variante ayant le moins d'incidences négatives pour l'environnement. Elle ne pourra pas systématiquement à elle seule garantir une bonne prise en compte de l'environnement si les étapes amont n'ont pas contribué à cet objectif.

3 Avis sur l'évaluation stratégique environnementale (ESE) du PO FEDER_FSE

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale (ESE) et sur la prise en compte de l'environnement dans le programme. Il vise également à améliorer la conception du programme et favoriser la participation du public.

L'avis est exprimé sur l'ESE qui prend en compte une version pré-finale du PO. L'ESE reconnaît donc les limites de l'exercice.

3.1 Sur la forme

Sur la forme l'ESE reprend le cadre réglementaire prévu au R.122-20.

Pour les raisons évoquées au point 2.2, elle n'est pas conclusive sur les impacts locaux des projets identifiés, structurants ou non, mais aboutit à des recommandations en matière de suivi.

Sa rédaction est facilitée par quelques éléments cartographiques descriptifs des enjeux environnementaux du territoire, qui auraient cependant pu être complétés avec ceux des atlas environnementaux locaux (paysages, espaces naturels remarquables...).

Pour ce qui relève de l'évaluation des incidences, de telles cartes auraient pu être présentées, permettant, dans la mesure du possible, de situer les projets structurants prévus ou leurs éventuelles variantes.

Enfin, il est à porter au crédit de l'ESE son souci de clarté dans la rédaction, qui prend soin de bien faire le lien entre les AP et OS, facilitant ainsi la lecture.

3.2 Sur la méthode et ses limites

Le rapport ESE présente de manière synthétique le cadre réglementaire et méthodologique de la démarche d'évaluation environnementale, et permet de bien appréhender les modalités réelles de son élaboration (p.20 à 34). En particulier, les interactions entre la rédaction du PO FEDER-FSE et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement sont bien mises en évidence (p.30).

L'ESE reconnaît les limites de son exercice, limites qui sont pour partie liées au caractère non totalement stabilisé du PO évalué, pour des raisons de calendrier, et à l'absence de cadrage préalable.

Sa portée effective se limite donc à une échelle globale (axes prioritaires et objectifs spécifiques) et, pour ce qui relève des projets concrets (structurants ou autres), présente des pistes d'analyse.

L'autorité environnementale ne s'est pas impliquée au-delà de son rôle et son indépendance n'est pas remise en cause. L'ESE le reconnaît d'ailleurs (p.28).

3.3 Sur l'articulation avec les autres documents

L'analyse de l'articulation du PO avec les plans et programmes existants (p.39 et suivantes) permet de faire le lien entre ce document et ceux de dimension internationale, européenne, nationale ou locale relatifs à l'environnement. Cette analyse est synthétique et argumentée, et établit clairement le lien avec les axes prioritaires du PO FEDER-FSE.

L'ESE aurait cependant pu être complétée en présentant les différents documents de planification locaux sous deux aspects : leur contenu opérationnel (projets et études environnementales) et leur niveau de finalisation. Cette double analyse est de fait rendue nécessaire par les considérations méthodologiques évoquées au point 2.

Cette analyse aurait permis de démontrer que le PO FEDER-FSE intègre bien les enjeux environnementaux en tenant compte des incertitudes opérationnelles locales. Plus globalement, les pressions sur le territoire auraient été ainsi mieux localisées.

3.4 Sur l'état initial de l'environnement

La section relative à l'état initial de l'environnement (p.49 et suivantes) s'appuie sur les documents locaux, ce qui permet d'établir une synthèse claire et transversale (p.64) des enjeux du territoire. Sont utilisés en particulier le document stratégique territorial défini en 2012, le diagnostic issu de la concertation locale pour l'établissement d'une stratégie pour la biodiversité (UICN-2013) et le SDAGE (2010-2015).

L'état initial de l'ESE est de qualité et représentatif des enjeux du territoire en la matière à l'échelle globale.

Cet état initial aurait pu être complété par des zooms locaux autour des grands projets structurants identifiés à ce stade et susceptibles d'être financés par le PO. Des enjeux locaux auraient ainsi été mis en évidence, et les mesures en faveur de l'environnement mieux précisées.

3.5 Sur l'analyse des incidences environnementales

L'ESE décrit une évolution probable réaliste du territoire en l'absence de mise en œuvre du PO (p.70). L'augmentation des pressions sur l'environnement liées à la croissance conjointe de la population et de ses besoins induira très probablement une dégradation des milieux naturels, des écosystèmes, des continuités écologiques, des paysages et des cours d'eau. Cette analyse reste toutefois très générale.

L'ESE hiérarchise les enjeux environnementaux selon l'impact qualitatif des différents axes prioritaires (AP) du PO (p.67 et suivantes), en décomptant les AP concernant chaque thématique environnementale identifiée auparavant.

Cette analyse ne précise cependant pas les montants alloués à chacun des AP ni leur contenu opérationnel, favorables à une classification plus lisible. Une présentation de ces montants ou des objectifs attendus aurait permis une classification plus pertinente, du moins d'un point de vue quantitatif.

Elle est complétée (p.78 et suivantes) par une analyse qualitative à une échelle plus précise, celle des objectifs spécifiques. L'échelle des « types d'actions » (TA), qui définissent précisément le contenu opérationnel du PO est nécessaire pour en évaluer finement les incidences.

L'analyse doit donc être relativisée sur les effets finaux des OS, qui peuvent potentiellement dépendre des incidences locales des projets identifiés ou structurants. Cumulés, des impacts locaux non maîtrisés peuvent en effet contrebalancer les effets positifs attendus à large échelle.

Enfin, il n'est pas démontré que l'OS « transports collectifs urbains » soit sans enjeux vis-à-vis de l'environnement, de même que le développement des infrastructures de télécommunication ou de l'offre de soins sur Petite-Terre.

Au-delà de ces quelques écarts d'appréciation à l'échelle des OS, l'analyse (pages 85 et suivantes) des incidences apparaît très pertinente, même si les exigences en matière d'évaluation des incidences environnementales sont partiellement remplies du fait de cette approche globale et de l'absence d'éléments quantitatifs.

Ainsi, l'ESE n'identifie que deux AP comme ayant des incidences potentiellement négatives : accroissement des capacités portuaires et soutien au transport des déchets non valorisables.

3.6 Sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi des impacts

En conséquence des remarques faites auparavant (PO non totalement stabilisé, dualité des échelles d'analyse, approche qualitative et non quantitative) l'ESE ne peut qu'émettre des recommandations.

A juste titre, des éco-conditionnalités sont suggérées par l'ESE, ces dernières étant in fine reprises de manière standardisée par le PO. Comme précisé au point 2, ces outils restent cependant limités à la problématique des projets diffus.

Au final, la synthèse des mesures (p.96, 99 et 100) est cohérente avec le niveau de détail qu'a pu atteindre l'ESE, et avec les limites méthodologiques explicitées aux points 2 et 3.2.

Des indicateurs de suivi des incidences environnementales, complémentaires aux indicateurs de réalisation, et un bilan à mi-parcours seraient utiles afin de prévenir d'éventuelles incidences qui cumulées peuvent devenir notables, que ce soit sur un secteur géographique précis ou sur une thématique environnementale.

3.7 Conclusion sur l'analyse des incidences environnementales

L'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PO est de bonne qualité, synthétique et rigoureuse, sous réserve des limites méthodologiques présentées aux points 2 et 3.2.

Elle ne fait cependant pas la synthèse des incidences à l'échelle locale, que l'ampleur ou le cumul, des projets identifiés ou structurants présents dans le PO auraient pu justifier.

3.8 Sur la prise en compte de la santé humaine

Le PO FEDER-FSE évoque succinctement les documents de planification locaux relatifs à la santé humaine (Projet Régional de Santé 2012-2016, plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les schémas directeurs d'assainissement d'eau potable).

S'agissant de l'état initial de l'environnement, l'enjeu assainissement est globalement bien identifié mais semble porter seulement sur l'assainissement collectif alors que l'assainissement non collectif et la mise aux normes des installations individuelles constituent également un enjeu de taille avec la nécessité de mise en place d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle du département.

S'agissant de la gestion des déchets dangereux il semble opportun de préciser l'enjeu lié aux déchets d'activités de soins à risque infectieux pour l'île de Mayotte qui ne dispose pas d'incinérateur et fait donc appel à un dispositif de désinfection sous dimensionné.

S'agissant des enjeux liés à la ressource en eau, il est nécessaire de bien faire apparaître celui de la protection des captages d'eau potable par la mise en place de périmètres de protection dans un contexte de retard en matière d'assainissement, d'urbanisation mal maîtrisée et de développement agricole à venir.

S'agissant de la santé humaine, l'ARS note qu'en complément du renforcement de l'offre de soins et de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles, devraient aussi figurer notamment, l'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'amélioration des conditions d'hygiène des populations et la prévention des maladies vectorielles. Les deux premiers thèmes sont pris en compte par le PO, la prévention des maladies vectorielles constitue une politique de santé publique en vigueur sur l'ensemble du territoire.

3.9 Conclusion sur la qualité de l'ESE

Comme évoqué supra, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) du PO FEDER-FSE ne peut analyser les effets sur l'environnement de tous les projets que ce programme est susceptible de financer. S'agissant à ce stade de potentialités de financement, il est souligné que les effets du programme peuvent varier significativement selon les projets in fine soutenus et les conditions de leur mise en œuvre. Par ailleurs, les projets susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont eux-mêmes soumis à une évaluation environnementale (étude d'impact) ou à étude d'incidence au titre de procédures particulières (exemple Loi sur l'Eau).

En l'état, l'ESE du PO FEDER-FSE ne permet donc de rendre compte que partiellement des incidences environnementales du programme.

L'ESE n'explicite pas les incertitudes opérationnelles découlant de la non finalisation de certains documents de planification locaux afin de démontrer que la prise en compte des enjeux environnementaux est réalisée à l'échelle la plus pertinente possible (gouvernance, éco-conditionnalités, études spécifiques, suivi ...) par le PO.

Une analyse plus fine des secteurs géographiques susceptibles de subir une incidence notable sur l'environnement aurait pu être menée. Ces secteurs auraient de fait pu être identifiés en cartographiant dans la mesure du possible les projets pressentis et susceptibles de bénéficier d'un financement par le PO.

Le thème de l'adaptation au changement climatique mériterait d'être abordé, alors que l'île est très vulnérable à ses conséquences (hausse du niveau de la mer, augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes).

Pour ce qui concerne la santé, les thématiques de la gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux et de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable auraient gagné à être analysées plus précisément.

Enfin, il est dommage que l'ESE ne relève pas les incidences positives de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), que le PO prévoit de mettre en œuvre sur l'ensemble du quartier de Kaweni à Mamoudzou. Cet important outil de développement urbain durable, permettra notamment de mettre en place les dispositions nécessaires à la résorption de l'insalubrité du plus important bidonville de Mayotte. Si l'ampleur de l'opération est conséquente et devrait probablement s'échelonner sur plusieurs plans, les différentes actions qui seront menées auront des effets de levier significatifs pour le traitement de l'insalubrité à Mayotte avec des effets positifs pour la santé des populations.

4 Prise en compte de l'environnement par le PO FEDER-FSE

Cette section de l'avis porte spécifiquement sur le contenu du PO, et est complémentaire de la section 3, qui en cible l'ESE.

4.1 Sur la gouvernance

Le PO FEDER-FSE prévoit (p.228 et suivantes) la mise en place d'un Comité plurifonds, qui se réunira régulièrement pour assurer le suivi de la réalisation des différents fonds européens.

Les missions de ce comité devraient inclure le suivi des incidences environnementales.

4.2 Sur les axes prioritaires et les montants financiers alloués

La stratégie du PO FEDER-FSE est cohérente avec les enjeux environnementaux du département de Mayotte.

Les montants alloués à certaines thématiques (comme l'assainissement) ne sont pas mis en regard des besoins estimés pour le territoire. Le PO FEDER-FSE n'explicite pas les éventuels effets de leviers attendus.

Il est difficile en conséquence de démontrer l'efficacité des financements prévus, en particulier au regard de certains enjeux environnementaux identifiés comme très forts pour le département.

4.3 Sur les modalités d'instruction

De manière systématique le PO FEDER-FSE intègre l'éco-conditionnalité suivante : « Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera pris en compte. ».

Ce critère, très générique, aurait pu être précisé à partir des enjeux environnementaux (géographiques ou thématiques) directement concernés par les mesures financées afin d'être pleinement opérationnel.

4.4 Sur les modalités de suivi des incidences environnementales

Eu égard aux modalités de l'évaluation des incidences environnementales de la mise en œuvre du PO (cf. section3), il eut été intéressant de détailler ce point.

En particulier, le PO FEDER-FSE aurait pu préciser comment ce suivi peut influencer la gouvernance, l'affectation des moyens financiers et les modalités d'instruction des dossiers, dès lors que des incidences environnementales notables apparaissent avec la réalisation du programme.

Résumé de l'Avis

Le PO FEDER-FSE identifie clairement les enjeux environnementaux globaux du département de Mayotte. Les priorités d'investissement sont cohérentes avec ces derniers.

Les remarques suivantes peuvent cependant être faites sur le document :

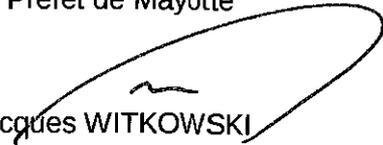
- La prise en compte des enjeux environnementaux au sein des processus d'instruction nécessite d'être précisée.
- Une évaluation spécifique des impacts environnementaux devrait être intégrée au dispositif.
- Le thème de l'adaptation au changement climatique mériterait d'être développé, au vu de la sensibilité de l'île à ses conséquences.

Le retard de Mayotte en équipements structurels (assainissement, production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des déchets, transports, santé, logement) impose de mettre en place sur l'ensemble de son territoire une stratégie de rattrapage ambitieuse, réaliste, respectueuse des réglementations et répondant aux enjeux environnementaux. L'ensemble des projets prévus pour être cofinancés par le PO, notamment au titre du FEDER relèvent de cette stratégie car considérés comme indispensables à la bonne construction de ce nouveau département. Il ressort que le niveau des cofinancements susceptibles d'être apportés au titre du PO reste mesuré en regard de l'importance des financements nécessaires au rattrapage structurel. C'est pourquoi l'efficacité des montants financiers et des effets de leviers attendus aurait pu être davantage démontrée, notamment au regard des enjeux environnementaux.

Comme évoqué au 3.9, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) du PO FEDER-FSE ne peut analyser les effets sur l'environnement de tous les projets que le PO est susceptible de financer. L'ESE ne rend donc que partiellement compte des incidences environnementales découlant de la réalisation du PO : les zones susceptibles de subir des incidences notables ne sont donc pas clairement identifiées et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences ne sont pas optimisées à l'échelle des projets.

A défaut d'atteindre ce niveau de détail dans l'évaluation des incidences et la définition des mesures, les documents auraient gagné à expliciter les incertitudes opérationnelles (choix des projets, localisation ...). Cela aurait permis de mieux justifier que la prise en compte des enjeux environnementaux est bien proportionnée au niveau de définition de ces projets.

Le Préfet de Mayotte


Jacques WITKOWSKI



Avril 2014

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 À MAYOTTE

Évaluation stratégique environnementale



Agence de Services
et de Paiement



UNION EUROPÉENNE

Évaluation cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de l'action préparatoire d'accompagnement de Mayotte dans le processus de passage au statut de région ultrapériphérique.

1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63
e mail : brli@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 – RCS
NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862

	BRL ingénierie 1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5
---	--

Date de création du document	31 mars 2014
Contact	Damien BARRAL – Chef de projet - damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte
Référence du document :	JPH800658
Indice :	a

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
31 mars 2014	a	Version finale de l'évaluation sur la base du PO V3 du 21 mars 2014	François LATASTE	Damien BARRAL

ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE - 2014 / 2020 DE MAYOTTE

Sommaire

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION	1
1.1 Principe et méthode de l'évaluation environnementale	1
1.1.1 Principe de la démarche	1
1.1.2 Contenu de l'évaluation	2
1.1.3 Méthode d'évaluation	3
1.1.4 Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et consultation du public	4
1.1.5 Limite méthodologique	4
1.2 Présentation du Programme Opérationnel FEDER-FSE et articulation avec les autres documents	5
1.2.1 Orientations générales du PO FEDER-FSE	5
1.2.2 Articulation du PO avec d'autres documents, plans et programmes existants	5
1.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	6
1.4 Exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO ont été retenues	9
1.5 Analyse des effets notables du PO sur l'environnement	10
1.6 Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi	17
2. CADRE D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE	20
2.1 L'évaluation environnementale	20
2.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale	20
2.1.2 Objectifs de l'ESE	21
2.1.3 Composition de l'évaluation	22
2.2 Méthode d'évaluation	23
2.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation	23
2.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux	25
2.2.3 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE sur l'environnement	26
2.3 Processus d'évaluation à Mayotte et consultation du public	27
2.4 Limites méthodologiques	32

3. PRÉSENTATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE RÉGION ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	34
3.1 Orientations générales du PO FEDER-FSE	34
3.2 Présentation de l'architecture du PO FEDER-FSE de Mayotte	35
3.3 Articulation du PO avec d'autres documents, plans et programmes existants	39
3.3.1 Cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux	39
3.3.2 Cohérence avec les objectifs régionaux	44
4. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION	49
4.1 État initial de l'environnement	49
4.1.1 Présentation de Mayotte	49
4.1.2 L'environnement naturel	51
4.1.3 L'environnement physique	55
4.1.4 L'environnement humain	60
4.1.5 Synthèse des enjeux identifiés	64
4.2 Priorisation des enjeux environnementaux	65
4.3 Évolution probable si le PO n'est pas mis en œuvre	70
5. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU PO ONT ÉTÉ RETENUES.....	71
5.1 Quelle prise en compte des enjeux environnementaux dans le PO ?	71
5.2 Prise en compte des recommandations de l'évaluation dans l'élaboration du programme	74
6. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT	77
6.1 Les incidences probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement	78
6.2 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale	85
6.3 Synthèse des incidences négatives	93
7. PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI	97
7.1 Proposition de mesures complémentaires	99
7.2 Dispositif de suivi des incidences	100
8. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS FINALES	102

ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

Tableau 1 : architecture du PO FEDER-FSE de Mayotte et des objectifs spécifiques retenus	36
Tableau 2 : Liste des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement	64
Tableau 3 : Priorisation des enjeux au regard du PDR	67

FIGURES

Figure 1 : Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale dans le cadre des évaluations ex ante	21
Figure 2 : Nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO	27
Figure 3 : schéma de mise en œuvre des évaluations du programme opérationnel FEDER-FSE à Mayotte	30
Figure 4 : Situation géographique de Mayotte	49
Figure 5 : Évolution de la population à Mayotte	50
Figure 6 : Pyramide des âges	50
Figure 7 : Mayotte et son lagon	51
Figure 8 : Groupe de femmes faisant leur lessive directement dans la rivière	52
Figure 9 : zonage du SDAARM	53
Figure 10 : exemple de paysages remarquables de Mayotte	54
Figure 11 : exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani	56
Figure 12 : Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon	56
Figure 13 : Cartes de la qualité des eaux à Mayotte	58
Figure 14 : Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte	58
Figure 15 : Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte	61
Figure 16 : Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage	62

1. Résumé non technique de l'évaluation

1.1 PRINCIPE ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.1 Principe de la démarche

La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la **directive européenne 2001/42/CE** du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Cette évaluation environnementale sera soumise à l'autorité environnementale régionale puis au public en même temps que le PO FEDER-FSE, sous la forme d'un rapport individualisé. De même, le PO FEDER-FSE sera soumis à l'approbation de la Commission européenne accompagné du rapport environnemental et de l'évaluation *ex-ante*.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision** qui accompagne chaque étape de la conception du document qu'elle étudie.

Les **principaux objectifs de l'évaluation environnementale** sont de :

- vérifier que l'ensemble des **facteurs environnementaux** sont bien pris en compte lors de la préparation du plan ou programme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme, **les effets potentiels des objectifs et orientations** d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour **garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux**,
- dresser, à terme, **un bilan factuel des effets du plan ou programme sur l'environnement** et suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

Pour cela, elle étudie la prise en compte de la protection et mise en valeur de l'environnement, des impacts et mesures envisagées, de la compatibilité des enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

C'est également un **outil de communication** à destination des acteurs locaux et du grand public, qui a pour rôle d'expliquer et de justifier les choix et décisions effectués, leurs liens avec les enjeux environnementaux et l'impact des politiques publiques.

1.1.2 Contenu de l'évaluation

La présente évaluation est réalisée en conformité avec les textes en vigueur et en cohérence avec les spécificités du PO FEDER-FSE de Mayotte et l'échelle régionale. Le rapport environnemental est structuré de la manière suivante :

- **CHAPITRE 1 : Résumé non technique**

- **CHAPITRE 2 : Cadre d'intervention et méthodologie**

Ce chapitre vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

- **CHAPITRE 3 : Présentation du PO et articulation avec les autres plans, documents et programmes**

Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du PO évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le PO va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.

La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis à analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du PO.

- **CHAPITRE 4 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du PO. Les principales données utilisées sont issues de la « proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du « Diagnostic Stratégique Territorial » de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration tels que le SDAARM, le SAR ou encore le SMVM. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.

Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident également l'analyse des effets de la mise en œuvre du PO.

Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de PO est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés, si le document n'était pas mis en œuvre. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception d'un PO. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- **CHAPITRE 5 : Exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO ont été retenues au regard des enjeux de l'environnement**

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose autour de deux grandes questions :

- ▶ Quels sont les objectifs du PO et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- ▶ Quels choix ont été retenus à Mayotte et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?

- **CHAPITRE 6 : Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement**

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2022.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du PO à celle en l'absence du PO afin de mettre en avant les incidences probables du programme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du PO à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les objectifs spécifiques du PO (niveau le plus opérationnel du programme) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative.

- **CHAPITRE 7 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi**

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le PO et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du PO sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroisse pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

1.1.3 Méthode d'évaluation

La méthodologie adoptée pour analyser les incidences de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE sur l'environnement a consisté à :

- **Sélectionner des dimensions thématiques.** 11 dimensions environnementales ont ainsi été choisies en fonction des textes de loi, des caractéristiques du territoire et des objectifs du PO. Ces dimensions sont regroupées dans trois grandes catégories : **environnement naturel** (patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin), **environnement physique** (climat et énergie, qualité des sols, ressources en eau, risques) et **environnement humain** (patrimoine culturel et architectural, activités économiques, maîtrise des pollutions, santé humaine).
- **Cibler les enjeux environnementaux du territoire** avec l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont ensuite croisés avec les axes prioritaires du PO afin de définir les enjeux effectivement susceptibles d'être effectivement concernés par la mise en œuvre du programme au niveau régional.
- **Analyser les incidences de chaque objectif spécifique du PO sur l'environnement** selon les enjeux retenus dans chacune des 11 dimensions environnementales. L'analyse consiste à réaliser :
 - ▶ un aperçu général des objectifs spécifiques sur les enjeux environnementaux régionaux,
 - ▶ une synthèse des **incidences positives** des objectifs sur les enjeux (si l'objectif spécifique contribue à valoriser les enjeux),
 - ▶ une synthèse des **incidences négatives** des objectifs sur les enjeux (si l'objectif contribue à dégrader les enjeux).

La méthode utilisée développe une **matrice permettant une analyse détaillée et une lecture facilitée des incidences** de la mise en œuvre du PO sur l'environnement. Elle permet de croiser systématiquement chaque objectif avec les dimensions de l'environnement retenues.

Les effets peuvent être directs ou indirects, temporaires ou permanents, à long ou court terme, cumulés.

On distingue ainsi 6 types d'incidence sur les enjeux environnementaux :

	Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i>
	Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i>
	Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i>
	Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i>
	Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i>
	Incidence non évaluable sur la dimension concernée <i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i>

1.1.4 Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et consultation du public

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme.

La présente évaluation environnementale a été réalisée dans une démarche d'échanges et de partenariat avec l'autorité de gestion du programme et les services de l'autorité environnementale. L'autorité environnementale sur ces programmes à Mayotte est le Préfet, qui missionne ses services de la DEAL pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué. La DEAL a ainsi été impliquée dès le départ de l'étude.

La consultation du public est également une obligation légale. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du programme, la procédure de mise à disposition du public a été retenue et débutera dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE. Une phase de consultation préalable a débuté plus tôt par la mise en ligne de la version intermédiaire du rapport d'évaluation, afin d'associer plus largement le public.

1.1.5 Limite méthodologique

Document de programmation financière à l'échelle régionale, le caractère stratégique du PO et l'échelle géographique étudiée ont rendu parfois complexe l'analyse fine et précise des actions (analyse géographique par exemple). D'autant que les caractéristiques de ces actions ne sont pas toujours définies avec précision. Il s'agit donc d'une évaluation des « effets notables probables » de la mise en œuvre du PO.

D'autre part, rappelons que l'analyse doit être proportionnée à l'importance du programme (d'après l'article R122-20 du code de l'environnement). L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme a donc été réalisée vis-à-vis de dimensions et d'enjeux pertinents au regard des axes prioritaires du PO.

De la même façon, du fait des caractéristiques du PO et de ses actions indépendantes les unes des autres, les recommandations de l'évaluation ne portent pas sur des mesures correctives qui ne seraient pas cohérentes, mais essentiellement sur les critères de sélection ou d'éligibilité des projets dans l'objectif de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

La fin de l'évaluation a été réalisée dans un calendrier très contraint, avec une finalisation précipitée parallèle à la finalisation du PO.

Pour répondre au mieux aux attentes de la Commission européenne et de l'Autorité Environnementale en termes de calendrier, il a été proposé de :

- Organiser la saisine de l'AE sur une version finale de l'évaluation et en parallèle demander un retour rapide de l'avis pour transmission la Commission ;
- Débuter la consultation du public avant la finalisation de l'évaluation sur la base d'une version intermédiaire du PO et de son évaluation environnementale en mars.

1.2 PRÉSENTATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1.2.1 Orientations générales du PO FEDER-FSE

Mayotte élabore actuellement un programme opérationnel (PO) relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ainsi qu'au Fonds Social Européen (FSE). Ce programme consiste en un document stratégique qui a pour ambition de renforcer la cohésion économique et sociale (FEDER) et de soutenir les politiques et les priorités permettant de progresser vers le plein emploi, d'améliorer la qualité et la productivité du travail, d'accroître la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs au sein de l'Union Européenne, d'améliorer les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que de promouvoir l'inclusion sociale, afin de contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale (FSE).

A Mayotte, c'est le préfet qui est autorisé de gestion pour cette première période de programmation des fonds européens : 2014-2020.

L'architecture du PO FEDER-FSE de Mayotte s'articule autour de 12 axes prioritaires déclinés en 20 priorités d'investissement et 35 objectifs spécifiques. Parmi les 12 axes prioritaires retenus, on en dénombre 5 relatifs au FEDER dont un spécifique au FEDER-RUP (Axe prioritaire 10 « compenser l'éloignement »), 5 axes prioritaires relatifs au FSE et deux axes respectivement dédiés à l'assistance technique du FEDER et du FSE.

L'analyse relative aux incidences environnementales du PO FEDER-FSE a été focalisée exclusivement sur les objectifs spécifiques financés par le FEDER (axes prioritaires 1;2;3;4; et 10) dans la mesure où ces sont les plus susceptibles d'impacter l'environnement dans le cadre de ce programme.

1.2.2 Articulation du PO avec d'autres documents, plans et programmes existants

Il s'agit ici de l'évaluation de la cohérence externe du PO avec :

- des plans et programmes relatifs au développement rural,
- les réglementations qui définissent les grands objectifs et constituent le cadrage européen et national du développement rural,
- les grands objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et régional (voire infrarégional).

L'évaluation montre la cohérence entre les objectifs internationaux et nationaux et les axes prioritaires du PO FEDER-FSE de Mayotte, en particulier au travers des axes prioritaires 1 et 4, qui s'inscrivent et contribuent aux grands objectifs de ces documents (notamment Protocole de Kyoto, Directive Cadre sur l'eau, Plan National Santé Environnement, Stratégie Nationale pour la Biodiversité...).

L'analyse met en évidence que les axes prioritaires du PO contribuent largement aux orientations et dispositions des documents régionaux, et notamment du SDAGE de Mayotte, du PADD et du SMVM.

1.3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement met en évidence les enjeux relatifs à chaque dimension environnementale considérée. Les principaux enjeux identifiés sont regroupés et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Enjeux
PRIORITE TRES ELEVEE	
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts). <ul style="list-style-type: none"> ◆ La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques. ◆ La lutte contre les espèces invasives ➤ La maîtrise des pressions anthropiques <ul style="list-style-type: none"> ◆ La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole. ◆ Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau ➤ La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin ◆ Le développement des actions destinées à sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux mahorais
Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres) ➤ La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique <ul style="list-style-type: none"> ◆ La continuité écologique des cours d'eau (en luttant contre les pollutions chimiques et en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau) ◆ La continuité écologique des espaces terrestres (en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)
Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire <ul style="list-style-type: none"> ◆ La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ◆ Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)
Maîtrise des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte <ul style="list-style-type: none"> ◆ La maîtrise des pollutions d'origine domestique ◆ Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement ➤ Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement ➤ La valorisation de la filière déchets <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement) ◆ La valorisation des déchets
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau ➤ L'amélioration de l'approvisionnement ➤ L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015

Thématiques	Enjeux
Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réduction de la dépendance énergétique ➤ La réduction d'émission de gaz à effet de serre ➤ La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique
Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La lutte contre l'érosion ➤ La préservation des qualités agronomiques des sols
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local ➤ La réduction de la dépendance aux importations ➤ L'augmentation du capital humain par la formation ➤ L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles <p><u>Agriculture / sylviculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La structuration et l'organisation de filières locales et durables ➤ La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs <p><u>Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement du secteur touristique <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'amélioration des conditions sanitaires ◆ La lutte contre le sentiment d'insécurité ◆ Le développement du tourisme vert
PRIORITE ELEVEE	
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques <ul style="list-style-type: none"> ◆ La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) ➤ L'amélioration de la maîtrise des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> ◆ La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration de la solvabilité des besoins <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le renforcement de l'offre de soins ◆ La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)
PRIORITE MODEREE	
Patrimoine architectural et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores

Ces enjeux ont ensuite été priorisés de manière à concentrer l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO sur les enjeux susceptibles d'être directement impactés par ce programme.

Le tableau ci-dessous récapitule les enjeux concernés par les axes prioritaires du PO et pris en compte dans l'analyse d'incidence :

Dimensions environnementales	Enjeux	Score
Patrimoine naturel	La maîtrise des pressions anthropiques	6
Patrimoine paysager	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	6
Maitrise des pollutions	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	6
Patrimoine naturel	La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	5
Patrimoine naturel	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	5
Ressource en eau	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015	5
Climat et énergie	La réduction de la dépendance énergétique	5
Climat et énergie	La réduction d'émission de gaz à effet de serre	5
Continuité écologique	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	4
Maitrise des pollutions	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	4
Maitrise des pollutions	La valorisation de la filière déchets	4
Activités économiques	La réduction de la dépendance aux importations	4
Activités économiques	L'augmentation du capital humain par la formation	4
Santé humaine	L'amélioration de la solvabilité des besoins	4
Continuité écologique	La reconnexion des réservoirs écologiques	3
Activités économiques	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	3
Activités économiques	Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités	3
Patrimoine architectural et culturel	La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	3
Ressource en eau	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	2
Ressource en eau	L'amélioration de l'approvisionnement	2
Climat et énergie	La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	2
Qualité des sols	La lutte contre l'érosion des sols	2
Qualité des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols	2
Risques	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	2
Risques	L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	2
Nuisances sonores	Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	2

ÉVOLUTION PROBABLE SI LE PO N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Si l'on prolonge à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles que le PO FEDER-FSE entend infléchir ou au contraire développer, les tendances suivantes émergent :

La population de Mayotte continue à connaître une croissance rapide qui engendre des pressions anthropiques sur les milieux naturels de plus en plus importante. Les conditions sanitaires et sociales de Mayotte continuent de se dégrader, augmentant les tensions sociales et le sentiment d'insécurité.

La conséquence est une dégradation rapide des milieux naturels et des conditions de vie de la population (sanitaires et de salubrités publiques). Le lagon, ses écosystèmes et ses paysages seraient particulièrement touchés, de même que les continuités écologiques des rivières.

Dans ces conditions d'insalubrité, de dégradation de son patrimoine naturel et d'insécurité, Mayotte perdrait rapidement son potentiel d'attractivité touristique. Son lagon et de manière plus large son patrimoine naturel constituent ses plus beaux atouts et une importante opportunité de développement.

On voit bien ici la nécessité de développer des actions socio-économiques adaptées, en vue d'améliorer l'attractivité et l'inclusion sociale mahoraise. En outre, la richesse du patrimoine naturel de l'île serait directement impactée par un développement mal adapté, ou pire une inaction publique en matière sociale et économique.

1.4 EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU PO ONT ÉTÉ RETENUES

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PO

Globalement, on peut considérer que la prise en compte de l'environnement dans le PO est satisfaisante :

- les enjeux environnementaux sont pris en compte et le PO inscrit notamment les projets de développement territorial dans une perspective de développement durable ;
- deux axes prioritaires s'avèrent particulièrement favorables à l'environnement :
 - ▶ l'axe prioritaire 1 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets »,
 - ▶ et l'axe prioritaire 4 « Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers ».

Il faudra néanmoins rester vigilant quant à la prise en compte concrète des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre des actions et veiller à ce que des moyens financiers suffisants soient dédiés à l'axe prioritaire 4 duquel on peut espérer un impact largement positif sur l'environnement et la réduction de la dépendance énergétique de Mayotte.

PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DANS L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme. Ce processus a particulièrement bien été intégré dans l'élaboration du programme et ce qui a permis à l'autorité de gestion de tenir compte régulièrement des recommandations de l'évaluateur.

1.5 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences montre que les objectifs spécifiques du PO ont des incidences globalement neutres ou positives. Néanmoins, certains objectifs ont été identifiés comme pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES

L'analyse des incidences montre que **les objectifs spécifiques du PO** sur les dimensions environnementales étudiées **sont globalement positifs**. Les axes prioritaires 1, 3, 4 et 10 en particulier (et l'axe 2 dans une moindre mesure) impactent de façon positive l'environnement, de façon plus ou moins directe ou indirecte selon les dimensions.

Certaines dimensions comme **développement économique et la prise en compte de la santé humaine sont au cœur de la stratégie et des objectifs du PO de Mayotte**. Ces dimensions sont largement impactées de façon positive par les axes prioritaires du PO.

Les dimensions liées à la protection du patrimoine naturel, la protection du patrimoine paysager, la ressource en eau et le climat et l'énergie sont également des dimensions globalement bien prises en compte dans le PO FEDER-FSE qui aura des incidences positives plus ou moins directes sur leurs enjeux.

Pour plusieurs dimensions environnementales, l'impact de certains objectifs spécifiques comme l'action de soutien à la création d'entreprise lié à l'axe prioritaire 3, n'est pas évaluable à ce niveau d'analyse. Dans ce cas précis, l'impact dépendra notamment du type d'activité soutenu par cet objectif spécifique.

Patrimoine naturel :

Les axes prioritaires 1 et 4 en particulier impactent directement cette dimension de façon positive, tandis que les axes 3, 4 et 10 l'impactent indirectement.

		Patrimoine naturel		
		La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3	3	3
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3	2	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	9	10	10
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1	0

Continuité écologique :

Cette dimension est peu prise en compte dans le PO, néanmoins, l'axe prioritaire 1 peut être considéré comme ayant une incidence directement positive sur cette dimension.

		Continuité écologique	
		La reconnexion des réservoirs écologiques	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	13	13
	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	2	2

Patrimoine paysager :

De même que pour le patrimoine naturel, la protection du patrimoine paysager est globalement bien prise en compte dans le PO, notamment à travers les axes prioritaires 1, 3 et 4.

		Patrimoine paysager
		La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	2
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	8
	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	2

Maîtrise des pollutions

Les enjeux relatifs à la maîtrise des pollutions ne sont pas spécifiquement ciblés dans le PO, hormis dans axe prioritaire 1, qui touche en grande partie ces enjeux de manière directement positive. Des mesures complémentaires pourraient venir compléter l'objectif spécifique lié aux collectes et stockage des déchets ménagers de manière à maximiser les effets positifs.

		Maîtrise des pollutions		
		La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	La valorisation de la filière déchets
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	1	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0	0
	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12	15	15
	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	0	0

Ressource en eau

La ressource en eau est bien prise en compte dans le PO et les axes prioritaires 1 et 3 impactent de façon positive les enjeux liés à cette dimension.

		Ressource en eau		
		L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de l'approvisionnement	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	1	3
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	0	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0	0
	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12	16	10
	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	0	2

Climat et énergie

Les enjeux relatifs au climat et à l'énergie apparaissent bien pris en considération dans le PO. Divers objectifs spécifiques des axes 3, 4, et 10 ont des incidences positives plus ou moins directes sur cette dimension environnementale, et plus particulièrement sur la réduction de la dépendance énergétique de Mayotte et la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

	Climat et énergie		
	La réduction de la dépendance énergétique	La réduction d'émission de gaz à effet de serre	La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique
Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	4	4	0
Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3	2	3
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	2	1	0
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	6	6	13
Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	3	1

Qualité des sols :

Les enjeux liés à la qualité des sols sont peu impactés par le PO. Le seul impact positif sur cette dimension lié à la mise en œuvre du programme concerne les risques d'érosion, limités de manière indirecte par les objectifs spécifiques de mise en place d'infrastructure améliorant le raccordement des eaux usées et visant à augmenter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de l'île.

	Qualité des sols	
	La lutte contre l'érosion des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols
Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2	2
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	14	14
Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1

Activités économiques

Le développement économique est au cœur des objectifs du PO FEDER-FSE et on constate que tous les axes prioritaires ont des incidences positives plus ou moins directes sur cette dimension (développement du secteur touristique et augmentation du capital humain notamment).

	Activités économiques			
	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	La réduction de la dépendance aux importations	L'augmentation du capital humain par la formation	Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités
Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3	4	1	1
Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	4	3	4	12
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0
Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	10	9	12	3
Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	1	0	1

□ Risques :

Cette dimension n'est pas la plus impactée par la mise en œuvre du PO. Elle sera néanmoins impactée directement et favorablement par l'objectif spécifique 3 lié au patrimoine naturel marin qui aura un effet sur la maîtrise des risques naturel et l'extension anarchique de l'habitat.

	Risques	
	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	L'amélioration de la maîtrise des risques naturels
Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1
Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	0	2
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	15	13
Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1

Santé humaine :

La prise en compte de la santé humaine et d'une manière plus large, l'amélioration des conditions sanitaires à Mayotte, sont au cœur de la stratégie de ce PO FEDER-FSE. Cette dimension est donc largement impactée de manière positive et directe à travers les axes prioritaires 2, 3, et 10.

		Santé humaine
		L'amélioration de la solvabilité des besoins
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	5
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
■	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	9
■	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1

Patrimoine architectural et culturel :

Cette dimension est peu prise en compte dans le PO et seuls 3 objectifs spécifiques ont une incidence indirecte positive sur cette dimension.

		Patrimoine architectural et culturel
		La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
■	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
■	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	13
■	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1

Nuisance sonore :

Cette dimension n'est pas particulièrement prise en compte dans le PO et seuls quelques objectifs spécifiques peuvent avoir une incidence positive de manière indirecte (axe prioritaire 4 notamment).

		Nuisances sonores
		Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	4
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1
	Nombre de O.S. ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre de O.S. sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12
	Nombre de O.S. dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0

SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

De manière générale, les objectifs spécifiques ayant des incidences probables négatives sont ceux qui stimulent le plus la création de nouvelles activités économiques et qui risquent donc d'augmenter les pressions anthropiques sur les milieux naturels, d'entraîner une nouvelle consommation de ressources (telles que l'eau, le sol, l'espace), d'accroître la dépendance énergétique de Mayotte, d'émettre davantage de gaz à effet de serre et de générer de nouveaux déchets source de pollution. L'axe prioritaire 10 visant à compenser l'éloignement, est le plus directement concerné par les incidences potentiellement négatives.

Le développement des activités économiques étant nécessaire pour réduire le niveau de pauvreté à Mayotte, il s'agira de veiller à limiter les incidences négatives sur l'environnement, voire de trouver des solutions pour privilégier une économie plus respectueuse du milieu et de ses ressources.

Les incidences négatives liées à l'objectif spécifique 31 de l'axe prioritaire 10 (accroître les capacités portuaires de Mayotte) concernent plusieurs dimensions environnementales, et notamment le patrimoine naturel, la pollution, les nuisances sonores, le climat et l'énergie (émissions de GES et la dépendance énergétique).

L'objectif spécifique 33 (accroître les capacités d'accueil hospitalières sur petite terre) de l'axe prioritaire 10 a des incidences sur 2 dimensions environnementales : le paysage et la dimension climat/énergie.

Certaines des incidences négatives probables identifiées sont néanmoins maîtrisables, notamment à travers les principes directeurs de sélection des opérations sensés veiller à ce que les opérations s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Des préconisations sont proposées dans le cadre de l'évaluation pour atténuer, voire éviter les incidences négatives :

Objectifs spécifiques	Conclusions	Recommandations
32. Aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables	Le transport de déchets non valorisables implique une consommation énergétique supplémentaire et détériore le bilan carbone du cycle de vie des produits concernés.	Lorsque cela est possible nous recommandons de mettre en place une filière de recyclage des déchets concernés. Lorsque pour des questions de coûts d'échelle cette solution n'est pas possible, nous recommandons de limiter la production de ces déchets, notamment en limitant l'importation des produits qui les génèrent ou en instaurant une écotaxe ou éco-participation à l'achat, tenant compte des surcoûts énergétiques et environnementaux générés par le traitement de ces déchets spécifiques.
33. Accroître les capacités d'accueil hospitalières sur petite terre	La création d'un nouvel établissement hospitalier sur petite terre sera susceptible de générer des déchets qu'il faudra prendre en compte de manière spécifique. Des systèmes de collecte, de stockage et de traitement doivent être anticipés en amont. Cette structure d'accueil augmentera également les besoins de petite terre en eau potable. La gestion de ces nouveaux prélèvements doit être anticipée.	Nous recommandons d'inclure dans les critères de sélection, non seulement des aménagements permettant de réduire la dépendance énergétique du nouveau bâtiment (éolienne, panneau solaires, photovoltaïques) mais également des systèmes de gestion et de traitement des déchets les plus intégrés possible et limitant au maximum l'impact de la production de ces déchets. Des stations de récupération et de traitement des eaux de pluie pourraient également être incluses dans le projet afin de limiter l'impact des nouveaux besoins générés par ce bâtiment sur les ressources en eaux.

1.6 PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI

Dans le cadre de l'évaluation, **des mesures sont proposées concernant les objectifs spécifiques dont la mise en œuvre peut avoir une incidence négative sur l'environnement**, sans que celle-ci n'ait pu être corrigée directement dans le cadre du PO. L'évaluation a également pris en compte les perspectives d'incidences négatives liées à la mise en œuvre de certains objectifs spécifiques dont les effets sont difficilement évaluables aujourd'hui (objectifs d'accroissement des capacités de production et de stockage d'eau potable, et objectif d'augmentation du nombre de porteurs de projets de création d'entreprise).

Du fait de l'aspect stratégique du PO FEDER-FSE, document de programmation financière, les mesures proposées relèvent plus de recommandations que de propositions techniques précises. Elles portent principalement sur la **précision des critères de sélection ou d'éligibilité des projets et les points de vigilance**. Ces points ont le mérite d'anticiper toute incidence, et la souplesse de les faire évoluer dans les cas d'incidences non anticipées.



Objectifs spécifiques concernés	Dimensions et enjeux environnementaux concernés	Proposition de mesure complémentaire
Accroître les capacités de production de stockage d'eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées	Reconnexion des réservoirs écologiques et lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuités écologiques.	Veiller à ce que des aménagements adaptés soient proposés au niveau des ouvrages lorsque les projets sont responsables de ruptures de continuités écologiques ou de connexions entre différents réservoirs.
Augmenter le nombre de porteurs de projets de création d'entreprise et le nombre d'emplois formalisés	Toutes les dimensions environnementales	Encourager les porteurs de projets dont les activités s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire. Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités économiques proposées lorsque un risque est identifié.
Accroître les capacités portuaires de Mayotte	Toutes les dimensions environnementales	Réalisez une étude d'impact spécifique concernant l'accroissement des capacités portuaires de Mayotte, en tenant compte de ces effets directs et indirects tels que l'augmentation du trafic dans le lagon sur la qualité des eaux et le milieu sous-marin.
Aide au fret en particulier pour le transport de déchets non valorisable	Maitrise des pollutions et climat/énergie	Limiter la production des déchets non valorisable en instaurant une écotaxe ou une éco-participation à l'achat des produits générant ces déchets (application du principe pollueur payeur).
Accroître les capacités d'accueil hospitalier sur petite terre	Maitrise des pollutions	Prévoir des capacités de traitement des déchets générés par les activités médicales et hospitalières.
	Ressource en eau et climat/énergie	Prévoir des capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales pour limiter la pression sur les ressources de petite terre. Prévoir également des capacités de production autonome d'énergie.

En ce qui concerne le **dispositif de suivi des incidences**, nous proposons de nous appuyer pleinement sur **les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi** existants pour le programme, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence négative probable. Si aucun indicateur adéquat n'existe, nous en proposerons alors un, en veillant qu'il soit pertinent pour éclairer l'incidence, fiable, pérenne et facilement renseignable. Pour ce faire, nous proposerons de s'appuyer autant que possible sur les personnes ressources identifiées pour le suivi du programme.

Objectif spécifique	Indicateur du programme pertinent pour le suivi des incidences négatives probables		Autre indicateur	
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur	Modalités de renseignement
Axe prioritaire 1 OS « Accroître les capacités de production et de stockage d'eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées »	-	-	Nombre d'aménagements réalisés pour maintenir la continuité écologique autour des ouvrages concernés	Lorsque un aménagement réalisé au titre de cet objectif spécifique est susceptible de créer des ruptures de continuités écologiques, identifier les aménagements réalisés afin de palier à ce risque.
Axe prioritaire 3 OS « Augmenter le nombre de porteurs de projets de création d'entreprise et le nombre d'emplois formalisés »	-	Nombre de créateurs d'entreprise accompagnés dans le cadre du programme	Nombre de projets s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par l'activité sur l'environnement	Ces indicateurs doivent être générés à partir de deux données binaires renseignées lors de l'instruction des dossiers : - Projet s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire : oui / non - Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement : oui / non
Axe prioritaire 10 OS « Accroître les capacités portuaires de Mayotte »	-	Évolution du trafic maritime de passagers (nombre de passagers) Évolution du trafic de fret maritime (tonnes de fret)	Nombre de navires marchands venant s'affrêter au port de Mayotte	Information mobilisable dans les bases de données de gestion portuaires
Axe prioritaire 10 OS « Aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables »	-	Volume de déchets dangereux évacués (en tonnes)	-	-
Axe prioritaire 10 OS « Accroître les capacités d'accueil hospitalier sur Petite Terre »	-	-	Volume d'eau (en m ³) consommé par l'hôpital de petite terre. Volume d'eau récupéré et traité par l'hôpital de petite terre Tonnes de déchets produits par l'hôpital de petite terre Nombre de kWh consommé par l'hôpital de petite terre Nombre de kWh produit de manière autonome par l'hôpital	Données mobilisable à partir de la gestion et de la comptabilité de l'hôpital Installation et relevé d'un compteur sur les moyens mis en œuvre pour récupérer et traiter l'eau Estimation du volume produit à partir des besoins en matériel médical Données mobilisable à partir de la gestion et de la comptabilité de l'hôpital Installation et relevé d'un compteur sur les moyens mis en œuvre pour produire de l'énergie

2. Cadre d'intervention et méthodologie

2.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale

L'article 55 : évaluation ex-ante du règlement commun (UE) N° 1303/2013, précise à son paragraphe 4 que « *Les évaluations ex-ante intègrent, s'il y a lieu, les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, en tenant compte des besoins d'atténuation du changement climatique* ».

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption (art. 1^{er} – Objectifs).

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004¹ et son décret d'application² ainsi que le décret n°2005-613 du 27 mai 2005³ d'abord, puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010⁴ et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ensuite. Entré en vigueur le 1er janvier 2013, ce dernier complète la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègre les modifications portées aux études d'impact.

La transposition dans le droit français cadre précisément le processus et les objectifs d'évaluation, ainsi que la composition du rapport environnemental. Elle précise également les modalités de consultation de l'autorité environnementale et du public.

Ainsi, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un rapport individualisé qui sera soumis à l'autorité environnementale régionale, puis au public, en même temps que la version finale du PO FEDER-FSE.

En outre, le PO FEDER-FSE soumis à l'approbation de la Commission européenne devra être accompagné de son rapport environnemental, au même titre que l'évaluation ex-ante (article 55, § 2. du règlement(UE) N° 1303/2013).

¹ Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

² Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

³ Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

⁴ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

2.1.2 Objectifs de l'ESE

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) est une démarche itérative d'aide à la décision, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences néfastes (cf. schéma ci-dessous).

Le processus d'évaluation environnementale doit débuter avec la rédaction du programme, afin que celui-ci puisse évoluer en fonction des recommandations émises. Ces dernières devront veiller à minimiser, voire supprimer les impacts négatifs probables, mais également à maximiser ses incidences positives sur l'environnement.

Plus précisément, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du plan ou programme,
- d'analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- de permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- de dresser, à terme, un bilan factuel des effets du plan ou programme sur l'environnement et de suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

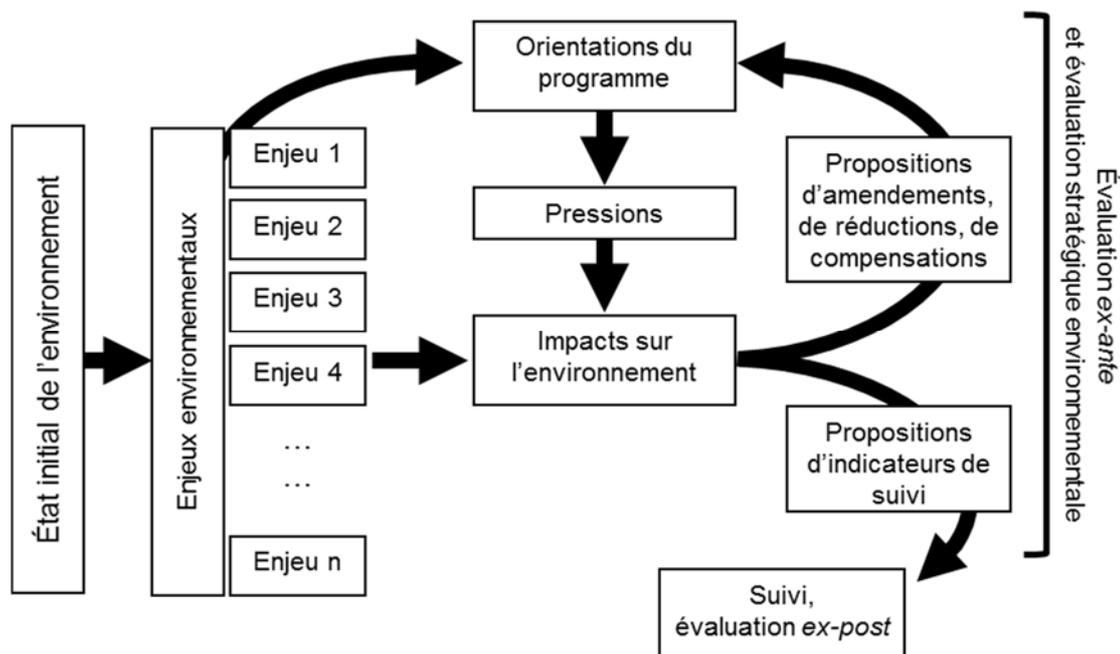


Figure 1: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale dans le cadre des évaluations ex ante

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

UN OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'évaluation stratégique environnementale est également un outil visant l'information des acteurs locaux et du grand public. Il s'agit d'assurer une meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document et de la manière dont ces décisions ont été influencées par les enjeux environnementaux. Elle contribue à la transparence des choix et au compte-rendu des impacts des politiques publiques.

2.1.3 Composition de l'évaluation

Le contenu du rapport est précisé à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement (codification du décret du 2 mai 2012).

Le rapport environnemental comprend :

- « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1. et 2. ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus,

- La présentation successive des mesures prises pour :
 - ▶ Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - ▶ Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - ▶ Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

- La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - ▶ Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - ▶ Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ».

La méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Le présent rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans le texte de loi.

Dans un souci de cohérence, les éléments proposés par la loi sont adaptés aux spécificités du PO FEDER-FSE de Mayotte et à l'échelle régionale associée.

2.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

2.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation

Au regard des exigences de la loi et des objectifs de l'ESE, il est proposé d'organiser la présente évaluation environnementale en 7 chapitres :

- **CHAPITRE 1** : Résumé non technique
- **CHAPITRE 2** : Cadre d'intervention et méthodologie
Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.
- **CHAPITRE 3** : Présentation du PO et articulation avec les autres plans, documents et programmes
Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du PO évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le PO va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.
La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis d'en analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du PO.

- **CHAPITRE 4 :** Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du PO. Les principales données utilisées sont issues de la « proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du « Diagnostic Stratégique Territorial » de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration tels que le SDAARM, le SAR ou encore le SMVM. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.

Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident également l'analyse des effets de la mise en œuvre du PO (chapitre suivant). Le choix des dimensions environnementales est donc particulièrement important. Il est détaillé un peu plus loin dans ce même chapitre.

Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de PO est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés, si le document n'était pas mis en œuvre. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception d'un PO. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- **CHAPITRE 5 :** Exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO ont été retenues au regard des enjeux de l'environnement

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose autour de deux grandes questions :

- ▶ Quels sont les objectifs du PO et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- ▶ Quels choix ont été retenus à Mayotte et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?

- **CHAPITRE 6 :** Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2022.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du PO à celle en l'absence du PO afin de mettre en avant les incidences probables du programme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du PO à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les objectifs spécifiques du PO (niveau le plus opérationnel du programme) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative.

La méthodologie d'analyse est précisée un peu plus loin dans ce même chapitre.

- **CHAPITRE 7 :** Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le PO et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du PO sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroisse pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

2.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux

LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES RETENUES

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire régional, concerné par le document évalué.

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement ». Cette analyse doit « exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Sur cette base et aux vues de la richesse du territoire et de ses multiples usages, 11 dimensions environnementales ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'ESE.

La sélection a été réalisée sur la base :

- Des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement ;
- Des objectifs et des objectifs spécifiques du PO ;
- Des spécificités environnementales (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire de Mayotte.

Les dimensions thématiques sélectionnées sont ainsi :

- L'environnement naturel :
 - ▶ Le patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin ;
 - ▶ Les continuités écologiques ;
 - ▶ Le patrimoine paysager.
- L'environnement physique :
 - ▶ Le climat et l'énergie ;
 - ▶ La qualité des sols ;
 - ▶ Les ressources en eau ;
 - ▶ Les risques.
- L'environnement humain :
 - ▶ Le patrimoine culturel et architectural ;
 - ▶ Les activités économiques ;
 - ▶ La maîtrise des pollutions ;
 - ▶ La santé humaine.

Pour répondre à l'exercice de l'évaluation, les principales données utilisées sont issues du Diagnostic Stratégique Territorial de Mayotte (Octobre 2012), du SDAGE 2010-2015, de la « Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (mise à jour de 2010), du tableau économique de Mayotte (INSEE, 2010), de « L'essentiel du recensement agricole 2010 » (Agreste, 2011), du Projet Régional de l'Enseignement Agricole 2010-2015 de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration à Mayotte (Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte, Schéma d'Aménagement Régional, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, etc.).

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

L'analyse de l'état initial de l'environnement, du profil environnemental et le cadrage préalable avec l'Autorité environnementale, permettent de cibler les enjeux environnementaux du territoire, déclinés selon les dimensions de l'environnement retenues.

Un croisement de ces enjeux avec les axes prioritaires du PO permet de les prioriser et de ne retenir que ceux susceptibles d'être effectivement concernés par la mise en œuvre du programme au niveau régional. La nature du lien entre les enjeux et les axes prioritaires du PO est précisée par une valeur fixée par l'évaluateur :

Nature du lien entre les enjeux et le programme	Valeur attribuée
Forte influence de l'axe prioritaire sur l'enjeu concerné	2
Faible influence de l'axe prioritaire sur l'enjeu concerné	1
Aucun lien à priori entre l'axe prioritaire et l'enjeu concerné	0

La somme de ces notes pour chaque enjeu nous permet de les hiérarchiser et de ne retenir pour la suite de notre analyse, que les enjeux significativement concernés par la mise en œuvre du PO.

Les enjeux sur lesquels la mise en œuvre du PO aura le moins d'effet seront donc écartés dans la suite de l'analyse : on considère que les types d'opération correspondants n'auront qu'une incidence (positive ou négative) très marginale sur ces enjeux.

2.2.3 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE sur l'environnement

Le choix a été fait d'analyser les incidences sur l'environnement au niveau des objectifs spécifiques du PO, niveau d'orientations du programme la plus fine en l'état. L'analyse des incidences est effectuée selon les enjeux retenus dans chacune des 11 dimensions environnementales présentées précédemment. Cette analyse a pour but d'identifier les incidences probables de chaque objectif spécifique sur l'environnement. La méthode employée se décompose en trois étapes :

- Un aperçu général des incidences des objectifs spécifiques sur les enjeux environnementaux régionaux.
- Une synthèse des incidences positives par dimension environnementale avec précisions sur la nature des incidences relevées.
- Une synthèse des incidences négatives pour chacun des objectifs spécifiques concernés avec des précisions sur la nature des incidences relevées.

APERÇU GÉNÉRAL DES INCIDENCES DES TYPES D'OPÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode utilisée développe une matrice qui permet une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre du PO. Celle-ci évalue les incidences des objectifs spécifiques du PO sur les différents enjeux environnementaux sélectionnés pour l'analyse.

On considèrera une incidence comme positive ou négative si l'objectif spécifique concerné contribue respectivement à valoriser les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ou au contraire à le dégrader. L'effet d'un objectif spécifique sur un enjeu environnemental est considéré comme direct s'il existe un lien évident entre l'effet de l'objectif spécifique et l'enjeu concerné, alors qu'une incidence indirecte fait intervenir un élément intermédiaire. L'analyse tient compte de la durée d'application du programme et de son caractère stratégique pour le développement régional.

On distingue finalement 6 types d'incidence sur les enjeux environnementaux :

	<p>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i></p>
	<p>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i></p>
	<p>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence non évaluable sur la dimension concernée <i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i></p>

Figure 2 : Nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO

SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Une description globale des incidences probables positives et des moyens de les valoriser et de les maximiser, est présenté pour chaque dimension environnementale. Elle permet d'aborder plus précisément la nature des incidences : temporaires ou permanentes, à long ou court terme, cumulées.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Pour chaque objectif spécifique pour lequel une incidence négative a été relevée, une description détaillée de l'incidence sur les dimensions environnementales concernées sera réalisée. Elle précisera la nature de l'incidence, sa durabilité, sa réversibilité et sa localisation. Pour plus de clarté et afin de mieux comparer les incidences entre elles, cette analyse sera présentée sous forme de tableau par objectifs spécifique concerné.

2.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION À MAYOTTE ET CONSULTATION DU PUBLIC

L'évaluation environnementale relève d'une véritable démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et doit permettre à l'autorité de gestion de prendre des décisions en fonction des recommandations émises.

Nous sommes très attachés à mettre en place une organisation fluide, qui permette d'impliquer l'autorité de gestion du programme étudié, mais également les services de l'autorité environnementale. Ce travail technique préalable est un gage de réussite pour les programmes et garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le document final.

Dans un contexte complexe de rédaction des programmes, les étapes de l'évaluation stratégique environnementale sont couplées, autant que possible avec celles de l'évaluation ex-ante. Dans le cas de Mayotte, nous couplons également un maximum les approches sur les deux programmes européens pour lesquels nous sommes évaluateurs (PO FEDER-FSE et PDR FEADER).

IMPLICATION DES SERVICES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale sur ces programmes à Mayotte est le Préfet. Il missionne ses services de la DEAL pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué.

Nous associons les services de la DEAL dès le début de l'évaluation. Le premier contact porte sur deux points principaux :

- Obtenir de la DEAL un cadrage préalable sur les enjeux du territoire ;
- Présenter et discuter de la méthode d'évaluation que nous souhaitons développer.

D'autres échanges (réunions techniques, échanges mails et téléphoniques) interviennent par la suite selon la disponibilité des services et des questions qui pourraient être soulevées par l'évaluation.

Ce travail partenarial ne remet pas en cause l'indépendance de l'autorité environnementale et au contraire a l'avantage :

- Pour l'évaluateur et l'autorité de gestion de mieux tenir compte des enjeux environnementaux dans le document étudié ;
- Pour les services de la DEAL d'anticiper et de faciliter le travail d'analyse et d'avis, en ayant été associés à l'élaboration du programme.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET CONSULTATION DU PUBLIC

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme. La consultation du public est également une obligation légale, intimement liée à l'avis de l'autorité environnementale. Néanmoins les calendriers contraints d'élaboration du programme complexifient cette mise en œuvre. Les étapes et obligations de la démarche sont synthétisées dans les points suivants :

- L'ESE est une obligation réglementaire et doit accompagner, comme l'évaluation ex-ante (EEA), l'élaboration du programme ;
- Comme pour l'EEA, le rapport final de l'ESE doit être basé sur la version finale du programme ;
- L'ensemble des documents est alors transmis à l'AE pour avis : c'est la saisine officielle ;
- L'AE dispose de 3 mois pour remettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- La version finale du programme, de l'ESE et l'avis de l'autorité environnementale sont ensuite mises à disposition du public pendant un mois ;
- L'ensemble des éléments finaux et des avis doivent être transmis à la Commission européenne pour qu'elle puisse approuver le programme ;

Pour tenir ses engagements, l'autorité de gestion, sous les recommandations de l'évaluateur et des services de la DEAL a décidé de procéder de la manière suivante :

- Rédaction de l'évaluation environnementale la plus aboutie possible, sur la base de la version du programme transmise à la Commission européenne le 14 avril 2014 ;
- Demande officielle à l'autorité environnementale de rédiger un avis dans un délais plus court, soit un mois maximum après la saisine officielle. Proposition acceptée par l'autorité environnementale.
- Organisation de la consultation du public dès réception de l'avis de l'autorité environnementale (1 mois) ;
- Dès clôture de la consultation du public, transmission à la Commission européenne de l'ensemble des avis, argumentés par l'autorité de gestion si nécessaire.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Phase obligatoire

Les modalités de consultation du public sont prévues aux articles L123-2 et L122-8 du Code de l'environnement. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du programme, la procédure de mise à disposition du public a été retenue et débutera dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE. La procédure est la suivante :

- Une semaine de publicité : sites Internet, avis dans des journaux d'annonces légales ;
- Un mois de mise à disposition sous format numérique sur les sites internet de l'autorité de gestion (préfecture), des services associés (DAAF en particulier) et du Conseil général ;
- Une synthèse des avis par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur ;
- Une transmission de l'ensemble des avis argumentés à la Commission européenne.

Phase de consultation préalable

Afin d'associer plus largement le public dans l'élaboration du programme et de répondre aux attentes de la Commission en la matière, la phase de consultation du public a débuté plus tôt, par la mise en ligne de la version intermédiaire du rapport d'évaluation.

Cette première étape débutée en mars, a permis de mobiliser le public sur une première analyse des incidences.

SYNTHÈSE DES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION À MAYOTTE

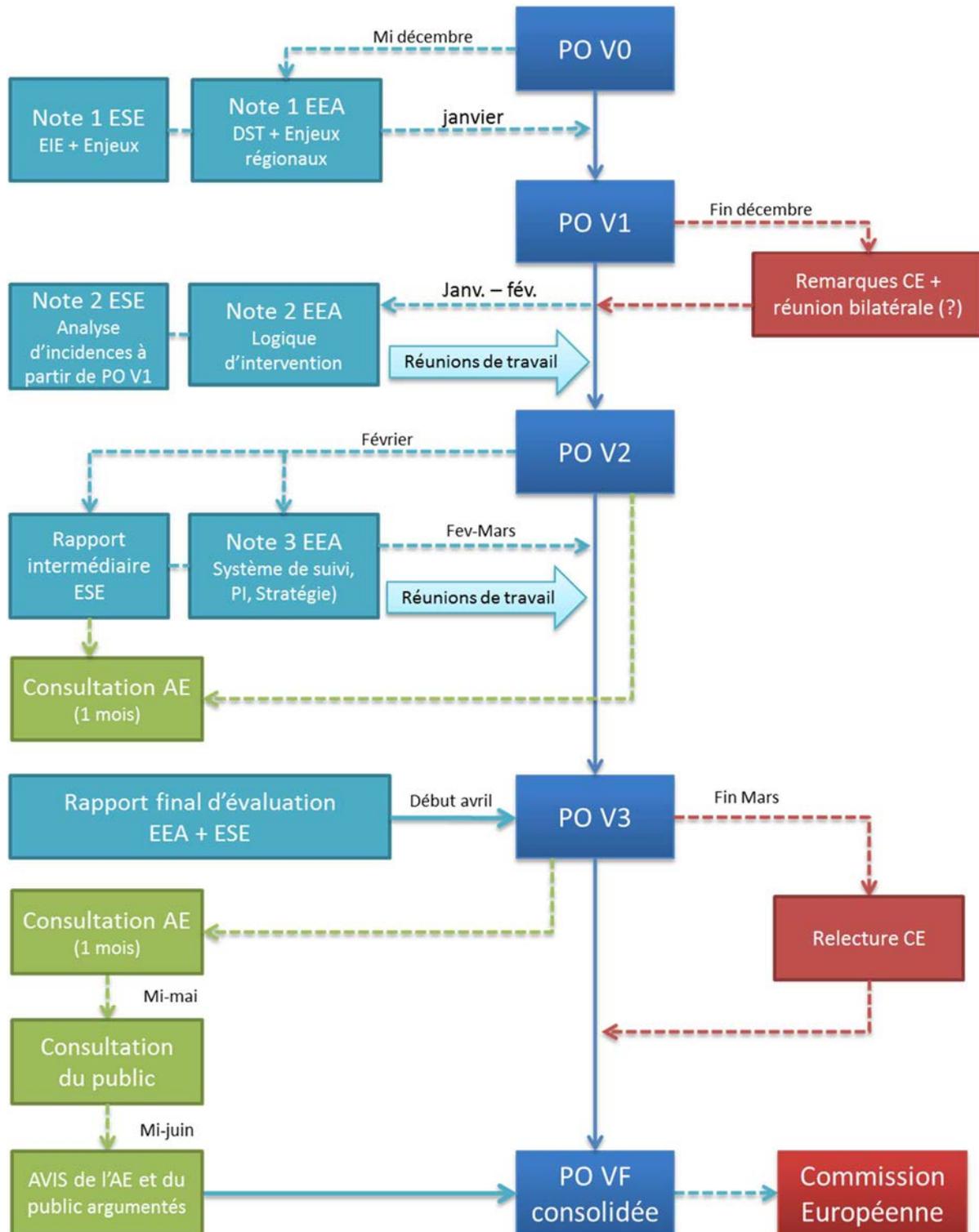


Figure 3 : schéma de mise en œuvre des évaluations du programme opérationnel FEDER-FSE à Mayotte

Tableau de synthèse des étapes de l'évaluation

Les processus d'EEA et d'ESE ont été menés conjointement à l'élaboration du PDRM. Leur mise en œuvre s'est faite via des échanges réguliers tout au long de l'élaboration du programme : missions sur place permettant des sessions de travail en commun, réunions téléphoniques ou visioconférences, échanges mails informels, notes techniques permettant de formaliser les retours des évaluateurs.

Le tableau suivant synthétise les différents étapes qui ont ponctué les processus d'évaluation ex-ante et stratégique environnementale.

Date	Étape	Description de l'étape
21/11/2013	CoPil de lancement de l'évaluation ex-ante et stratégique environnementale du PDR de Mayotte et du PO FEDER-FSE pour la période de programmation 2014-2020	
16/12/2013	Envoi par le SGAER de la V1 du PO FEDER-FSE	
16/01/2014	Envoi d'une note stratégique sur les délais de consultation de l'ESE et de remise des documents à la CE	
22/01/2014	Envoi de la première note de l'évaluation ex-ante du PO FEDER-FSE	
Du 27/01/2014 au 31/01/2014	Déplacement à Mayotte	<p>27/01/2014 : réunion technique avec la DEAL sur la méthodologie relative à l'ESE et cadrage préalable des documents à mobiliser</p> <p>29/01/2014 : réunion commune sur l'articulation de la mise en œuvre du PDR avec le PO FEDER-FSE ainsi que sur les lignes de partage entre ces deux programmes.</p> <p>30/01/2014 : réunion du Comité de Pilotage du PO FEDER-FSE</p> <p>30/01/2014 : réunion avec le Directeur de la DEAL et les chefs de service concernés par l'évaluation environnementales des Programmes européens</p> <p>31/01/2014 : réunion avec le DGS du Conseil Général pour présentation de l'organisation et de l'avancement du processus d'évaluation et discussion des modalités de gouvernance des fonds européens.</p>
04/02/2014	Envoi à la DEAL d'une note de cadrage pour l'ESE du PO FEDER-FSE	Envoi de l'état initial de l'environnement de Mayotte et d'une note formalisant le cadrage méthodologique pour la réalisation de l'ESE du PO FEDER-FSE
20/02/2014	Envoi par le SGAER de la V2 du PO FEDER-FSE	
11/03/2014	Envoi de la deuxième note de l'évaluation ex-ante du PO FEDER-FSE	
Du 11/03/2014 au 18/03/2014	Déplacement à Mayotte	<p>12/03/2014 : réunion avec le SGAER sur l'avancement des programmes opérationnels, leur future mise en œuvre et gouvernance ainsi que l'articulation de leur programmation réciproque.</p> <p>12/03/2014 : réunion avec le DEAL adjoint sur l'avancement de l'ESE</p> <p>13/03/2014 : transmission de versions intermédiaires des ESE du PO FEDER-FSE et du PDR à la DEAL au SGAER et à la DAAF pour ouverture d'une consultation préalable du public.</p> <p>17/03/2014 : réunion à la DEAL pour présentation des résultats intermédiaires de l'ESE du PO FEDER-FSE et discussion des recommandations.</p>

19/03/2014	Mise en ligne par le SGAER de la version provisoire de l'ESE du PO FEDER-FSE pour ouverture de la consultation du public	
21/03/2014	Envoi du SGAER de la V3 du PO FEDER-FSE	

2.4 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

UNE ÉCHELLE D'ANALYSE STRATÉGIQUE : UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES PARFOIS COMPLEXE

Le PO est un document de programmation financière, c'est-à-dire un cadre de référence global dans lequel pourront s'inscrire différentes opérations. Réalisé à l'échelle régionale pour répondre aux besoins du territoire en termes de développement rural, il définit les objectifs spécifiques qui pourront être soutenus par des fonds européens. Du fait de son caractère stratégique et de la taille de la zone étudiée, il n'est pas toujours possible de travailler à une échelle géographique fine.

On souligne par exemple qu'à l'échelle du PO, la plupart des actions ne sont pas spatialisées, or il est évident que selon le lieu où certaines actions seront mises en œuvre, elles n'auront pas les mêmes incidences (incidence pouvant être importante en milieu sensible et au contraire négligeable à proximité directe d'une zone déjà dégradée par de l'urbanisation par exemple).

À ce stade, les caractéristiques des actions qui seront réalisées ne sont pas toujours définies avec précision. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du PO se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel le dimensionnement et les autres caractéristiques sont déjà connus.

Il s'agira donc à ce niveau d'évaluer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du PO. Ultérieurement et de manière plus précise, certaines actions devront éventuellement s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact et autres études environnementales nécessaires (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, etc.) spécifiées notamment aux articles L121-1 et R122-2 ou L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement.

UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE « PROPORTIONNÉE »

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Si la précision et l'exhaustivité de l'évaluation doivent dépendre de la sensibilité du territoire étudié, elles doivent aussi être appréciées au regard de la nature, de l'ampleur et du niveau de précision du PO. C'est dans cette logique que, dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des effets de mise en œuvre, seront analysées des dimensions et des enjeux pertinents au regard de leur degré de lien vis-à-vis du PO.

DES SOLUTIONS D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES PROBABLES NÉGATIVES ADAPTÉES À LA LOGIQUE ET AU CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PO FEDER-FSE RÉGION

Des incidences croisées entre plusieurs actions pourront difficilement être mises en évidence, en raison du principe même des actions du PO : la sollicitation de chaque action étant libre, il est impossible de prévoir l'ensemble des opérations auxquelles fera appel chaque bénéficiaire.

En conséquence, une action « positive » (ou une action dont la mise en œuvre pourrait permettre la réduction de l'incidence négative d'une autre action) ne pourra compenser les incidences négatives d'une autre, puisque ces deux actions ne seront pas forcément mises en œuvre conjointement par le même bénéficiaire des aides. Proposer des opérations correctives n'a donc aucun sens, il faut que les modifications soient intégrées dans le corps même de l'objectif spécifique pour lequel une incidence négative a été relevée.

Ainsi, nos recommandations porteront principalement sur les critères de sélection ou d'éligibilité des projets pour s'assurer que les enjeux environnementaux seront bien pris en compte. Ce sont des critères qui permettent de prioriser les projets, les actions et les bénéficiaires (par exemple dans le cas d'appels à projets ou la sélection peut se faire selon des critères tenant compte de l'efficacité économique et environnementale) aidés par le programme en ciblant ceux qui participent le plus à l'atteinte des objectifs de développement régional.

Certains critères de sélection pourront être mis en place au cours de la période de programmation. Ainsi, les recommandations de l'ESE pourront être prises en compte dans une version ultérieure du PO.

DES INFORMATIONS INCOMPLÈTES POUR L'ÉLABORATION DES PO ET UN CALENDRIER DE FINALISATION TRÈS CONTRAINT

Tout au long du processus, nous nous sommes efforcés de formuler des recommandations le plus opérationnelles possibles, afin de faciliter leur prise en compte par l'autorité de gestion. Couplées à des réunions de travail, cet échange partenarial a permis de correctement intégrer le processus d'évaluation à la démarche globale, dans une optique d'amélioration des programmes.

Toutefois, le calendrier d'élaboration a été difficile à maîtriser : les règlements ont été validés tardivement et certains points restaient à préciser, jusqu'à très récemment parfois. De ce fait, la finalisation pour fin mars, début avril a été précipitée et la toute dernière version du PO a été conclue juste dans les délais. Ainsi, il a été difficile pour l'évaluateur, d'une part de tenir compte des dernières modifications et d'autre part, de faire un retour à l'autorité de gestion sur celles-ci.

Il existe ainsi un léger décalage entre la version finale de l'évaluation et la version du PO qu'elle accompagne. Ce décalage est néanmoins minime et ne remet pas en cause la validité de l'évaluation. De plus, nous avons veillé, jusqu'au bout de la démarche à faire remonter toute remarque de fonds et de forme à l'autorité de gestion dans notre relecture de cohérence.

UN CALENDRIER INCOMPATIBLE AVEC CELUI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La transposition de la Directive européenne relative à l'évaluation environnementale dans le droit français, prévoit de conduire ce travail selon les grandes étapes suivantes :

- Réalisation de l'évaluation en parallèle du PO selon une méthode de co-construction ;
- Transmission de l'évaluation et du PO finaux à l'autorité environnementale (AE) pour avis ;
- Dès réception de l'avis de l'AE, organisation de la consultation du public.

Ce sont toutes ces étapes qui constituent l'évaluation environnementale. Néanmoins, la Commission européenne n'a pas précisée ce qu'elle souhaitait réellement au 14 avril et a demandé l'avis de l'AE en même temps que la dernière version de l'évaluation. Cette situation était problématique car elle nécessitait de proposer à l'AE un travail incomplet sur des versions intermédiaires. En outre, la Commission a demandé également à ce que la consultation du public ait débuté avant la finalisation des évaluations. Pour répondre à ces attentes, tout en restant cohérent avec le travail d'évaluation, il a été proposé de :

- Organiser la saisine de l'AE sur une version finale de l'évaluation et en parallèle demander un retour rapide de l'avis pour transmission la Commission ;

- Débuter la consultation du public avant la finalisation de l'évaluation sur la base d'une version intermédiaire du PO et de son évaluation environnementale en mars.

ABSENCE DE CADRAGE PRÉALABLE

Aucun cadrage préalable n'a été fourni au démarrage de l'étude. Pour pallier ce manque, les évaluateurs ont rencontré et échangé avec les services de la DEAL au sujet de l'état initial de l'environnement, des documents de planification à retenir dans le cadre de l'analyse d'articulation, ainsi que de la méthode retenue pour l'évaluation des incidences.

3. Présentation du Programme Opérationnel FEDER-FSE région et articulation avec d'autres documents

3.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PO FEDER-FSE

AUTORITÉ DE GESTION 2014-2020

Pour la période 2014-2020, une nouvelle programmation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) sont en cours. La récente départementalisation du territoire de Mayotte (entrée en vigueur depuis le 31 mars 2011), permet à ce territoire d'accéder depuis le 1^{er} janvier 2014 au statut de région ultrapériphérique européenne (RUP) et lui offre, à ce titre, l'opportunité de bénéficier des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) pour cette future période de programmation 2014-2020.

Dans ce contexte Mayotte élabore actuellement un programme opérationnel (PO) relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ainsi qu'au Fonds Social Européen (FSE). Ce programme consiste en un document stratégique qui a pour ambition de renforcer la cohésion économique et sociale (FEDER) et de soutenir les politiques et les priorités permettant de progresser vers le plein emploi, d'améliorer la qualité et la productivité du travail, d'accroître la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs au sein de l'Union Européenne, d'améliorer les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que de promouvoir l'inclusion sociale, afin de contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale (FSE). Ce programme fonctionne en parallèle de deux autres fonds : le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Chacun de ces fonds est soumis à un règlement qui lui est spécifique. Leur mise en œuvre est détaillée dans un Programme Opérationnel (PO), rédigé par une autorité de gestion. Pour la période 2014-2020, l'État français a décidé de régionaliser la gestion de l'ensemble des fonds européens, sauf du FEAMP et d'une partie du FSE. Le Président du Conseil régional devient alors autorité de gestion en lieu et place du préfet.

À Mayotte, la gestion du FEDER et du FSE est regroupée au sein d'un seul programme opérationnel et le Conseil général (autorité de gestion puisqu'il n'existe pas de collectivité régionale à Mayotte) a décidé de déléguer la gestion de ce programme à l'État, au moins les premières années. C'est donc le préfet qui est autorité de gestion pour cette première période de programmation des fonds européens à Mayotte.

ORGANISATION GÉNÉRALE DES PO ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Au sein même du cadre réglementaire européen on note que les 11 objectifs thématiques issus de la stratégie « Europe 2020 » sont subdivisés en 38 priorités d'investissement pour le FEDER. Pour le FSE, seuls quatre objectifs thématiques ont été retenus puis déclinés en 19 priorités d'investissement. Comme pour les autres programmes des fonds ESI, les principes horizontaux et les objectifs transversaux de la stratégie « Europe 2020 » et du cadre stratégique commun, doivent être pris en compte au fil du PO de manière transversale.

On note également dans le cadre de cette évaluation stratégique environnementale, que parmi les 11 objectifs thématiques de la stratégie « Europe 2020 », trois d'entre eux sont plus spécifiquement tournés vers des thématiques environnementales :

- OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs;
- OT 5 : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ;

Nous verrons dans la suite de notre analyse, la façon dont le PO FEDER-FSE de Mayotte tient compte de l'ensemble des objectifs thématiques mobilisés et quels sont les incidences de ce programme sur l'environnement.

3.2 PRÉSENTATION DE L'ARCHITECTURE DU PO FEDER-FSE DE MAYOTTE

Afin d'étudier la prise en compte de l'environnement dans le PO FEDER-FSE, une analyse de sa structure a été réalisée. L'analyse proposée se base sur les objectifs spécifiques présentés dans la V3 (en date du 31 mars 2014) du PO FEDER-FSE de Mayotte.

Le tableau ci-dessous met en évidence les liens entre les objectifs spécifiques identifiés par le PO FEDER-FSE de Mayotte et les axes prioritaires qui structurent ce programme, les objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020, les priorités d'investissement et les fonds correspondants.

On observe que l'architecture du PO FEDER-FSE de Mayotte s'articule autour de 12 axes prioritaires déclinés en 20 priorités d'investissement et 35 objectifs spécifiques. Parmi les 12 axes prioritaires retenus, on en dénombre 5 relatifs au FEDER dont un spécifique au FEDER-RUP (Axe prioritaire 10 « compenser l'éloignement »), 5 axes prioritaires relatif au FSE et deux axes respectivement dédiés à l'assistance technique du FEDER et du FSE.

Dans la mesure où les objectifs spécifiques financés par le FSE (axes prioritaires 5 à 9, objectifs spécifiques 14 à 29) sont essentiellement consacrés à renforcer les connaissances de base afin de lutter contre l'illettrisme et le chômage (en visant notamment l'intégration des jeunes non-diplômés sur le marché du travail), nous proposons de les écarter de la suite de notre analyse relative aux impacts environnementaux de ce programme opérationnel. En effet, bien que l'amélioration du niveau de connaissance de base de la population puisse être considéré comme positif vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement, nous considérons que cet impact est trop indirectement lié aux objectifs spécifiques identifiés par les axes du FSE pour être pris en compte en tant qu'incidence des objectifs spécifiques correspondant.

Dans ces conditions, nous proposons de poursuivre la suite de notre analyse relative aux incidences environnementales du PO FEDER-FSE en nous focalisant exclusivement sur les objectifs spécifiques financés par le FEDER (axes prioritaires 1;2;3;4; et 10) dans la mesure où ils sont les plus susceptibles d'impacter l'environnement dans le cadre de ce programme.

Tableau 1: architecture du PO FEDER-FSE de Mayotte et des objectifs spécifiques retenus

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectif spécifique correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	Soutien de l'UE millions €
AXE PRIORITAIRE 1 Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets	OT 6	6a : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	Accroître les capacités de collecte et de stockage des déchets ménagers et assimilés suivant les normes en vigueur	FEDER	6,8
		6b : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'Union européenne	Accroître les capacités de production et de stockage d'eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées	FEDER	43,0
		6c : protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	Connaître, valoriser et protéger le patrimoine naturel marin	FEDER	16,0
AXE PRIORITAIRE 2 : Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux	OT 9	9a investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales	Accroître les capacités et la qualité d'accueil des centres PMI les plus défavorisés, selon les normes d'hygiène et d'accueil en vigueur	FEDER	11,0
			Accroître les capacités et la qualité d'accueil des jeunes en situation d'isolement	FEDER	5,0
AXE PRIORITAIRE 3 : Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation et la compétitivité des entreprises (OT3)	OT 3	3a : promotion de l'esprit d'entreprise	Créer et structurer les réseaux d'innovation, en particulier dans les domaines de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente	FEDER	3,0
			Augmenter le nombre de porteurs de projets de création d'entreprise et le nombre d'emplois formalisés	FEDER	3,5
			Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des PME à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie Régionale d'Innovation 10 et de Spécialisation Intelligente	FEDER	2,0
		3d : soutien à la capacité des PME à participer au processus de croissance et d'innovation	Améliorer la capacité des PME à développer de nouveaux produits et services dans les domaines de la SRI-SI	FEDER	10,5
AXE PRIORITAIRE 4 Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers (OT 4)	OT 4	4a : promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable	Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique du territoire	FEDER	2,0
		4b : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	Réduire la consommation énergétique des entreprises	FEDER	1,0
		4c : promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables, dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	Réduire la consommation énergétique des administrations et des foyers	FEDER	1,0

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectif spécifique correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	Soutien de l'UE millions €
		4e : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	Mettre en place une offre urbaine et interurbaine de transport collectif en ligne régulière couplée à une offre multimodale mer/terre	FEDER	3,2
AXE PRIORITAIRE 5 Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs	OT 8	8.1: Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, y compris les initiatives d'emploi local, et le soutien à la mobilité professionnelle	Augmenter le taux d'accès à l'emploi et à la formation des participants D.E ou inactifs par la personnalisation de l'accompagnement	FSE	4,8
		8.2: Intégration durable sur le marché des personnes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET), y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés	Accroître la participation des jeunes NEET ou en grande difficulté à la formation pré qualifiante ou qualifiante	FSE	6,0
			Accroître l'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise, les stages longs et les formations en alternance	FSE	6,3
		8.7 : Modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, y compris des actions destinées à renforcer la mobilité régionale, nationale et transnationale	Accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du SPE au contact des publics	FSE	1,5
			Accroître l'insertion professionnelle et l'accès à la formation qualifiante des DELD par le soutien à des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes	FSE	0,5
8.3: Activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises	Augmenter la création d'entreprises pérennes par les personnes les plus éloignées du marché du travail et notamment par des femmes	FSE	3,0		
AXE PRIORITAIRE 6 Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs	OT 10	10.3 : Améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail	Accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment en favorisant la mobilité	FSE	11,0
			Accroître la participation des actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions collectives	FSE	4,0
			Augmenter la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur localement et hors du territoire	FSE	4,6

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectif spécifique correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	Soutien de l'UE millions €
AXE PRIORITAIRE 7 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	OT 8	8.5 : Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs (plateforme pour les salariés)	Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives	FSE	1,0
			Accroître la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés	FSE	5,0
			Accroître par la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels		2,0
AXE PRIORITAIRE 8 Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	OT 9	9.2 : Intégration des communautés marginalisées	Accroître l'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion sociale par l'accompagnement social et le rapprochement familial	FSE	5,0
			9.4 : Renforcer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les services de santé et les services sociaux d'intérêt général	FSE	4,0
			9.5 : Promouvoir une économie sociale et des entreprises sociales	FSE	5,0
AXE PRIORITAIRE 9 Renforcement des capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	OT 11	11.1 : Investissement dans la capacité institutionnelle et dans l'efficacité des administrations publiques et des services publics	Professionaliser l'administration et améliorer l'efficacité des services publics par la formation et la mise en réseau	FSE	2,5
AXE PRIORITAIRE 10 Compenser l'éloignement	N/A	N/A	Améliorer l'accessibilité et les usages des TIC par l'ensemble de la population, les entreprises et les structures associatives en connectant au Très Haut Débit les sites stratégiques (ZAE, établissements de santé et d'éducation) nécessaires au développement du territoire	FEDER RUP	44
	N/A	N/A	Accroître les capacités portuaires de Mayotte	FEDER RUP	
	N/A	N/A	Aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables	FEDER RUP	
	N/A	N/A	Accroître les capacités d'accueil hospitalier sur Petite Terre permettant la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation	FEDER RUP	

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectif spécifique correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	Soutien de l'UE millions €
AXE PRIORITAIRE 11 assistance technique FEDER	-	À renseigner dans la VF	Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires	AT FEDER	6,0
AXE PRIORITAIRE 12 Assistance technique FSE	-	À renseigner dans la VF	Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires	AT FSE	3

3.3 ARTICULATION DU PO AVEC D'AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES EXISTANTS

L'évaluation de la cohérence externe du PO est menée dans cette partie. Dans le cadre d'un plan régional comme le PO, des plans et programmes relatifs au développement rural doivent être étudiés mais également les réglementations qui définissent les grands objectifs et constituent le cadrage européen et national du développement rural. L'analyse de la cohérence du PO avec les grands objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et régional (voire infrarégional) est également menée dans cette partie.

La détermination des plans, documents et programmes pertinents s'est faite principalement sur la base de l'article R122-17 du code de l'environnement et d'un échange avec l'Autorité environnementale :

3.3.1 Cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux

STRATÉGIES DE LISBONNE « RÉVISÉE » ET DE GÖTEBORG

Présentation générale

La stratégie de Lisbonne, révisée en 2005 par le Conseil européen, concentre son action autour de trois objectifs :

- Plus de croissance ;
- Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;
- Une meilleure gouvernance.

La stratégie de Göteborg a été élaborée en 2001 et a pour objectif d'améliorer, de façon durable, le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir dans l'Union européenne. Cette stratégie a identifié sept tendances sur lesquelles une action est nécessaire parmi lesquelles le changement climatique et l'énergie, les ressources naturelles ou encore la promotion du développement durable dans le monde.

Analyse sur la base axes prioritaires

L'axe prioritaire 1 du PO FEDER-FSE de Mayotte répond tout particulièrement à la préservation des ressources naturelles dans un objectif de développement durable.

L'axe 4 s'inscrit également dans cette logique de développement durable via le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie des entreprises et des foyers. Cet axe peut être plus largement identifié comme participant à la lutte contre le changement climatique.

Les axes 3, 5, 6, 7 contribue pour leur part au développement des emplois et à une meilleur formations des individus.

Les axes 2 et 10 participent quant à eux à améliorer les conditions de vie des générations présentes et future de Mayotte en améliorant la solvabilité des besoins en termes de santé humaine et en développant les TIC.

PROTOCOLE DE KYOTO ET PLAN CLIMAT NATIONAL

Présentation générale

Ce protocole, adopté en 1997, est l'un des plus importants instruments juridiques internationaux afin de lutter contre le changement climatique. Il contient les engagements pris par les pays industrialisés afin de réduire leurs émissions de six gaz à effet de serre impliqués dans le réchauffement climatique. Les objectifs fixés à l'horizon 2012 sont une réduction de ces émissions d'au moins 5% (8% pour les États membres de l'UE avant 2004) par rapport aux niveaux de 1990. À l'horizon 2020, un objectif ambitieux a été affirmé : diminuer les émissions de l'UE de 20% au minimum par rapport aux niveaux de 1990. Pour se faire, 3 axes ont été retenus :

- Réduire de 20% de la consommation d'énergie grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ;
- Augmenter de 10% la part des biocarburants produits dans le respect du développement durable et des autres carburants renouvelables dans les transports.

Dans la continuité du sommet de Kyoto, lors du sommet de Copenhague en 2009, les plus grands pays du monde ont poursuivi un objectif commun de lutte contre le changement climatique via une limitation des hausses des températures à 2°C. La traduction nationale de cet objectif a été obtenue lors du Grenelle de l'environnement, où la France a réaffirmé sa volonté au travers d'objectifs encore plus ambitieux avec la division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le plan Climat National actualisé en 2011 a alors été construit afin d'atteindre ces objectifs. Il concerne l'ensemble des acteurs économiques (bâtiment, transports, énergie, agriculture, déchets, etc.) et inclus également des actions de sensibilisation.

Analyse sur la base axes prioritaires

L'axe prioritaire 4 s'inscrit parfaitement dans les objectifs du protocole de Kyoto en cherchant à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ainsi qu'à réduire la consommation d'énergie des foyers et des entreprises.

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Description générale

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen (d'autant plus indispensable pour les cours d'eau qui traversent plusieurs pays). La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen dans une perspective de développement durable. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen via en particulier une gestion par bassin versant et la fixation d'objectifs par « masse d'eau ».

Analyse sur la base axes prioritaires

L'importante concentration financière réalisée sur l'axe prioritaire 1 afin d'accroître les capacités de production et de stockage d'eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées s'inscrit directement dans les obligations communautaire de la directive cadre sur l'eau.

CONVENTION DE BERNE DE 1979 SUR LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL

Description générale

Cette convention signée en 1979 vise à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à l'échelle européenne. Les parties s'engagent alors à :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels ;
- Intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques d'aménagement, de développement et de l'environnement ;
- Encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

Analyse sur la base axes prioritaires

L'axe prioritaire 1 du PO s'engage à respecter la convention de Berne en attribuant 16 millions d'euros de soutiens européens à la connaissance, la valorisation et la protection du patrimoine naturel marin. D'autres actions relatives au patrimoine terrestre sont prises en charge par le FEADER.

PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2 POUR 2009-2013

Description générale

Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement et à la loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième plan national santé environnement. Ce plan constitue l'outil central de la politique de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. Les trois grands thèmes de ce plan sont :

- Les pollutions à fort impact sur la santé (plan particules, qualité de l'air intérieur, réduction des substances toxiques, etc.)
- Les inégalités environnementales (points noirs environnementaux, plan radon, etc.) ;

- Les risques émergents (champs électromagnétiques, médicaments dans l'eau, etc.).

Analyse sur la base axes prioritaires

L'axe prioritaire 1 répond aux attentes du plan national santé environnement en améliorant de manière globale les conditions sanitaires de Mayotte, que ce soit à travers l'assainissement des eaux ou la meilleure gestion des déchets.

L'axe 4 vient également contribuer à ces objectifs en prévoyant la mise en place d'une offre urbaine et interurbaine de transport collectif.

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2011-2015

Description générale

Afin de répondre aux enjeux climatiques et de respecter la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement selon laquelle « un plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 », un plan national d'adaptation au changement climatique a été officialisé en 2011 par le ministère en charge de l'Écologie. Ce plan couvre une période 5 ans et cible l'adaptation au sens de l'« ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ». Il permet à la France de respecter le Protocole de Kyoto et ajoute des mesures de fiscalité écologique, d'information et d'étiquetage, de réduction de la mobilité, sur les grands chantiers d'alternatives à la route, sur les bio ou agro carburants et sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Les thématiques majeures abordées dans les groupes de travail sont diverses, allant de l'énergie à la biodiversité en passant par les transports, la santé, le tourisme, l'éducation et la gouvernance.

Analyse sur la base axes prioritaires

L'axe prioritaire 4 s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 en cherchant à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, à réduire la consommation d'énergie des foyers et des entreprises, et en proposant la mise en place d'une offre urbaine et interurbaine de transport collectif.

L'axe 10 vient contribuer de façon complémentaire à ce plan en participant au développement des TIC et des services dématérialisés à Mayotte.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

Description générale

La stratégie nationale de la biodiversité est prévue par les articles D.134-1 et suivants du Code de l'environnement. Initiée en 2004, elle est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique. Cette nouvelle stratégie vise à un engagement plus important de tous les acteurs et à toutes les échelles. L'objectif est de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Elle s'organise autour de six orientations stratégiques :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;

- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Au regard de la spécificité des enjeux de la biodiversité de l'outre-mer, les services ultramarins ont été invités à décliner localement le cadrage national.

Analyse sur la base axes prioritaires

L'axe prioritaire 1 contribue directement à la stratégie nationale pour la biodiversité en attribuant 16 millions d'euros de soutiens européens à la connaissance, la valorisation et la protection du patrimoine naturel marin. D'autres actions relatives au patrimoine terrestre sont prises en charge par le FEADER.

ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE 2011

Description générale

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » prévoit la mise en place à l'échelle nationale de la Trame Verte et Bleue, avec les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (Article L. 371-2 du code de l'environnement), traduites dans les futurs Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et, à une échelle plus fine, dans les documents d'urbanisme. Ce document cadre a été élaboré à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il s'organise en deux parties :

- L'une traitant des choix stratégiques, précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;
- L'autre constituant un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un dernier volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux pour les départements d'outre-mer.

La Trame Verte et Bleue vise à enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, c'est-à-dire d'un réseau d'échanges, cohérent sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie (communication, reproduction, alimentation, repos, etc.). Ses objectifs sont les suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Analyse sur la base axes prioritaires

Bien que la biodiversité terrestre et les continuités écologiques soient principalement prise en compte à Mayotte à travers le PDR (FEADER), l'axe prioritaire 1 contribue également à ces enjeux en veillant par exemple à limiter la diffusion des pollutions (cause de rupture de continuité par barrage chimique de certaines rivières à Mayotte) grâce à une meilleure gestion des déchets, ou encore en améliorant la disponibilité de l'eau potable et le traitement des eaux usées.

CADRE RÉFÉRENCE STRATÉGIQUE NATIONAL

Description générale

Pour la période 2014-2020, la Commission a proposé un cadre simplifié contenant deux objectifs : « Investissement dans la croissance et l'emploi » dans les États membres et les régions et « Coopération territoriale européenne ». Cette architecture reflète l'alignement sur la stratégie Europe 2020 qui veut que toutes les régions contribuent à l'objectif global de l'investissement dans la croissance et l'emploi, tandis que les moyens et le champ d'intervention dépendent du niveau de développement économique.

Analyse sur la base des axes prioritaires

Le programme opérationnel a été établi dans la continuité de la stratégie Europe 2020 et répond donc au critère de croissance durable, inclusive et intelligente.

La stratégie du PO FEDER-FSE de Mayotte apparaît avoir été construite en lien étroit avec la *Stratégie de Spécialisation Intelligente* de Mayotte (en cours de définition), ainsi qu'avec les objectifs et priorités communautaires tout en cherchant à répondre aux enjeux prioritaires identifiés à travers le Diagnostic territorial stratégique (DTS). On notera que le PO souligne explicitement le fait que :

- L'axe prioritaire 3 du PO est rattaché à l'objectif de croissance intelligente, consistant à développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation. Cet objectif se traduit dans le DTS par l'enjeu de développement des activités et des emplois tout en améliorant l'accès à l'emploi.
- Les axes prioritaires 1 et 4 sont rattachés quant à eux à l'objectif de croissance durable, visant à promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive. Dans le cadre du DTS les enjeux prioritaires correspondant, consistent à préserver et valoriser prioritairement l'environnement ainsi qu'à améliorer le cadre de vie.
- Enfin, les axes prioritaires 5, 6, 7 et 8 sont rattachés à l'objectif de croissance inclusive consistant à encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale et se traduisant en terme d'enjeux identifiés par le DTS de Mayotte par : « répondre aux besoins et aspirations d'une population dense et jeune » et « développer l'activité, l'emploi et l'accès à l'emploi »

3.3.2 Cohérence avec les objectifs régionaux

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Description générale

Le SDAGE définit pour une période de six ans, de 2010 à 2015, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Son contenu est en partie guidé par la loi sur l'eau de 1992 et dont la révision intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil). La DCE fixe trois grands objectifs :

- La non détérioration de la qualité des eaux,
- Le « bon état » de tous les milieux aquatiques en 2015,
- La réduction, voire la suppression, des rejets de substances prioritaires dangereuses.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux lagunaires et eaux marines dans le respect du principe d'unicité de la ressource en eau et d'interdépendance des milieux. À partir des objectifs environnementaux et de l'ensemble des 9 questions importantes du bassin, ont été dégagées les 7 Orientations Fondamentales qui structurent le SDAGE de Mayotte.

Le SDAGE de Mayotte a été adopté et approuvé le 10 décembre 2009 mais se trouve actuellement en cours de révision.

Objectifs et mesures

Pour son premier SDAGE, le Comité de bassin de Mayotte a voulu affirmer son engagement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu principal de pérennité de la ressource en eau. Face à cet enjeu primordial, les objectifs du SDAGE visent à mettre en avant les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource, tout en affirmant le nécessaire besoin de préserver sa qualité.

Le SDAGE définit 7 orientations fondamentales, déclinées en 35 dispositions :

- Protéger la santé en protégeant l'eau :
 - ▶ Définir les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
 - ▶ Consolider l'approvisionnement en eau potable ;
 - ▶ Développer la culture du risque sanitaire lié à l'eau ;
 - ▶ Limiter les pollutions pour moins traiter l'eau distribuée et diminuer les risques sanitaires.
- Développer la culture de tous dans le domaine de l'eau :
 - ▶ Définir une véritable stratégie de communication et de sensibilisation du grand public dans le domaine de l'eau ;
 - ▶ Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau ;
 - ▶ Reconnaître et prendre en compte les différents usages de l'eau dans la culture mahoraise ;
 - ▶ Faciliter l'accès aux informations environnementales.
- Lutter contre les pollutions :
 - ▶ Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement ;
 - ▶ Lutter contre les pollutions diffuses domestiques ;
 - ▶ Améliorer la gestion des eaux pluviales en zone urbaine ;
 - ▶ Réduire, voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses ;
 - ▶ Lutter contre les pollutions diffuses coutumières ;
 - ▶ Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques ;
 - ▶ Promouvoir la mise en place d'une gestion performante des déchets ;
 - ▶ Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des infrastructures économiques de l'île.
- Gérer les risques naturels :
 - ▶ Connaître et faire connaître les risques naturels ;
 - ▶ Intégrer les risques liés à l'eau dans l'aménagement du territoire ;
 - ▶ Favoriser une gestion cohérente du risque.
- Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité :
 - ▶ Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux ;

- ▶ Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques ;
- ▶ Entretien et restaurer les milieux ;
- ▶ Consolider la gestion des milieux remarquables ;
- ▶ Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement ;
- ▶ Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves.
- Doter Mayotte d'outils de gestion performants :
 - ▶ Accroître les connaissances ;
 - ▶ Alimenter une vision commune durable sur les enjeux de l'eau ;
 - ▶ Accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouvelles compétences dans le domaine de l'eau ;
 - ▶ Favoriser les initiatives de gestion concertée à la bonne échelle de travail ;
 - ▶ Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels ;
 - ▶ Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré.
- Partager la ressource en eau entre les différents usages :
 - ▶ Partager la ressource entre les différents usages ;
 - ▶ Favoriser les économies d'eau douce ;
 - ▶ Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource ;
 - ▶ Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux.

Analyse sur la base des axes prioritaires

L'axe prioritaire 1 contribue largement aux orientations fondamentales du SDAGE à travers l'accroissement des capacités de collecte et de stockage des déchets, l'accroissement des capacités de production et de stockage d'eau potable, l'accroissement des capacités de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le développement des connaissances, la valorisation et la protection du patrimoine naturel marin. Le PDR de Mayotte vient également soutenir de manière complémentaire les orientations fondamentales du SDAGE, en amélioration par exemple l'usage de l'eau en agriculture.

SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR) - DONT VOLET SRCE

Les régions d'outre-mer comme Mayotte possèdent des compétences particulières en matière de développement durable, de planification régionale et d'aménagement du territoire, compétences qui sont définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles L.4433-7 et suivants et R.4433-1 et suivants.

Le SAR fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. C'est un outil de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, au service d'un développement durable du territoire.

Le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Ce chapitre individualisé est consacré notamment aux orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Le SAR tient également lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SAR de Mayotte est actuellement en cours d'élaboration, au stade de l'avant-projet (juillet 2013) à partir de la révision et de la transformation de l'actuel PADD en SAR. Étant donné le faible avancement de ce document, nous proposons de réaliser une analyse de cohérence externe du PO FEDER-FSE en nous appuyant plutôt sur le PADD et le SMVM de Mayotte.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD de Mayotte a été adopté par le Conseil Général le 29 septembre 2008.

Par délibération du 29 septembre 2011, l'Assemblée départementale de Mayotte s'est engagée à lancer une nouvelle procédure d'élaboration d'un SAR en décidant la révision et la transformation de l'actuel PADD en un SAR.

Cette révision s'explique en partie par l'évolution juridique et administrative de l'île et par la nécessité de disposer d'un document actualisé qui reflète la vision d'aménagement et de développement de l'île basé sur un développement innovant, équilibré et plus durable du territoire.

Trois grands principes fondamentaux d'aménagement avaient été définis dans le PADD :

- Un impératif de protection des milieux naturels et agricoles,
- Un aménagement plus équilibré du territoire,
- Une densification du tissu urbain.

Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO FEDER-FSE participe avec le PDR de Mayotte à l'aménagement équilibré du territoire ainsi qu'à la protection des milieux naturels et agricoles. Ces deux programmes sont fortement complémentaires vis-à-vis de ces objectifs. Par ailleurs on notera que la densification du tissu urbain est encadrée par SDAAR de Mayotte.

Le PO FEDER-FSE intervient de manière plus spécifique dans la gestion des déchets, la mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement de l'eau, et la protection du patrimoine naturel marin à travers son axe prioritaire 1. Le PO équilibre par ailleurs la solvabilité des besoins en termes d'accueil hospitalier entre petite terre et grande terre à travers ses axes prioritaires 2 et 10. Il participe également à l'aménagement équilibré du territoire grâce à la mesure d'accessibilité des TIC qui concerne des zones prioritaires ciblées mais réparties sur l'ensemble du territoire.

SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Description générale

Institué par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un document de planification qui détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritime et littoral.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte un volet spécifique au SMVM doit être adopté. Le SMVM de Mayotte correspond au volume 3 du SAR, actuellement en cours d'élaboration au stade d'avant-projet en juillet 2013 (document provisoire).

Objectifs et mesures

L'un des principaux enjeux du Schéma de Mise en valeur de la Mer réside à concilier la conservation des écosystèmes maritimes et littoraux et le développement des activités socio-économiques associées.

En l'état actuel d'élaboration du SMVM, les objectifs pour les espaces littoraux et maritimes à Mayotte sont les suivants :

- Lutter et s'adapter aux changements climatiques
- Limiter la vulnérabilité face aux risques naturels

- Préserver les écosystèmes littoraux (terrestres et marins)
- Développer la filière d'excellence liée au tourisme bleu et aux activités de loisirs
- Développer la filière d'excellence liée aux activités de pêche et d'aquaculture
- Développer le transport maritime, l'activité portuaire et aéroportuaire
- Développer et valoriser les ressources énergétiques et la ressource en eau potable associées aux espaces littoraux et maritimes

Analyse sur la base des axes prioritaires

Les axes prioritaires 1, 3, 4 et 10 répondent particulièrement aux objectifs des espaces littoraux et maritimes de Mayotte identifiés dans le SMVM.

L'axe 1 participe à préserver et à mettre en valeur les écosystèmes marin pour le développement de filières d'excellence et contribue également à développer la ressource en eau potable associé aux espaces littoraux.

L'axe 3 participe pour sa part au développement des filières d'excellence en lien avec le littoral à travers la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) de Mayotte

L'axe 4 contribue à la lutte et à l'adaptation au changement climatique en développant les énergies renouvelables, en améliorant l'efficacité énergétique des foyers et des entreprises, et en réduisant la dépendance énergétique de Mayotte.

Enfin l'axe 10 participe au développement du transport maritime et de l'activité portuaire.

4. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

4.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 Présentation de Mayotte

Mayotte est un petit archipel constitué de deux îles principales (petite terre et grande terre) et d'une trentaine d'îlots situés dans l'hémisphère sud entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du canal du Mozambique. D'origine volcanique, Mayotte est la plus ancienne des îles comoriennes (8 millions d'années). Elle s'élève de plus de 3 000 m des profondeurs océaniques pour culminer à 660 m au-dessus du niveau de la mer.

Étant donné son érosion plus ancienne et l'effondrement progressif de son plateau, le relief de Mayotte est moins accidenté que celui des autres îles de l'archipel des Comores mais demeure néanmoins marqué (53% des surfaces agricoles ont une pente supérieure à 15%).

Les côtes de Mayotte sont très découpées et forment des baies profondes bordées de mangroves, des caps rocheux et des presqu'îles, portant à 185 km la longueur totale des côtes littorales.



Figure 4 : Situation géographique de Mayotte

Colonie française depuis 1843, puis territoire des Comores en 1946, Mayotte a refusé par référendum son indépendance en 1974, contrairement au reste des Comores. Érigée en collectivité territoriale en 1976, puis collectivité départementale en 2001, son statut a rapidement évoluées vers celui de département suite à la volonté exprimée par 95,2% de sa population lors du referendum du 29 mars 2009. Situé à environ 8 000 km de la France métropolitaine et à 1 500 km de la Réunion, Mayotte est devenue depuis 31 mars 2011, le 101^e département français. Cette départementalisation lui permet d'accéder au statut de région ultrapériphérique européenne (RUP) à partir du 1^{er} janvier 2014 et de bénéficier ainsi des différents fonds européens (FEAGA, FEADER, FEDER, FSE) sur la période de programmation 2014-2020.

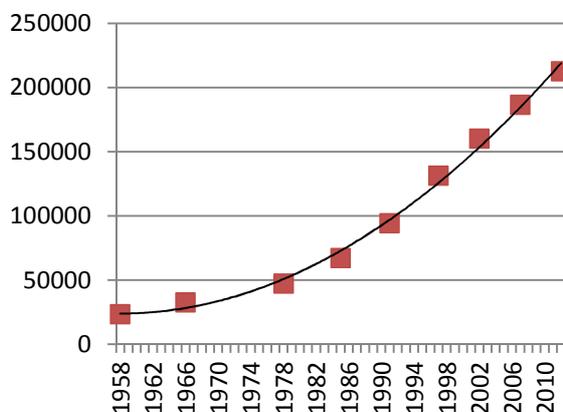


Figure 5 : Évolution de la population à Mayotte

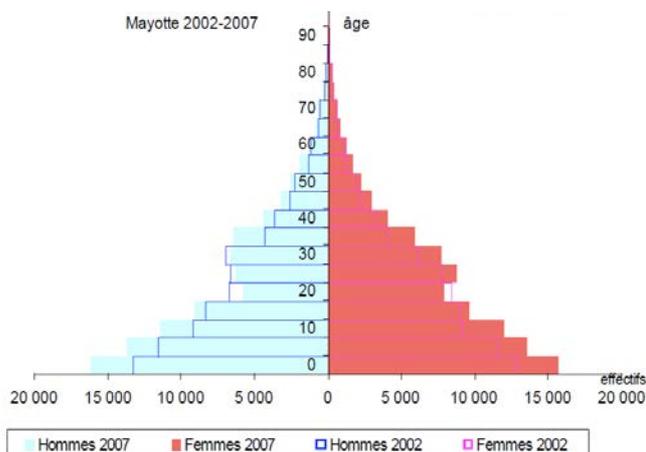


Figure 6 : Pyramide des âges

La population Mahoraise est issue d'un métissage entre les populations d'origine Bantoue et les différentes vagues d'immigrations (principalement malgaches et comoriennes). Depuis une cinquantaine d'années, Mayotte connaît une croissance démographique rapide qui a conduit sa population à tripler au cours des 17 dernières années pour atteindre aujourd'hui plus de 212 000 habitants. Avec 54% de la population mahoraise âgée de moins de 20 ans, celle-ci est parmi les plus jeunes de France (en métropole, cette classe d'âge ne représente que 25% en moyenne). De même, avec ses 374 km² de superficie totale, Mayotte est l'un des départements français les plus densément peuplés avec 570 habitants/km² contre 112 en moyenne en France métropolitaine.

L'île possède une forte identité culturelle, imprégnée des préceptes musulmans dans la mesure où l'islam a été introduit sur l'île dès le XII^e siècle. Cette religion est largement dominante sur l'île puisqu'elle est pratiquée par plus de 90% des mahorais.

Le français est la langue officielle mais l'utilisation du shimaoré (arabo-shirazobantou) et du shibushi (malgache) reste majoritaire dans la vie courante. Outre l'absence de formation de base et les difficultés d'appropriation de la langue française pour les plus âgés, seulement 17 % des jeunes de la classe d'âge concernée obtiennent le baccalauréat contre près de 65 % en métropole.

4.1.2 L'environnement naturel

Mayotte dispose d'un patrimoine naturel, terrestre comme maritime, d'exception mais néanmoins fragile. La préservation de ces écosystème apparait primordiale pour le maintien de la qualité de vie des mahorais, étant donné les rôles qu'ils jouent sur les ressources en eau, le maintien de la fertilité des sols, ou encore l'approvisionnement en ressources alimentaires et médicinales.

4.1.2.1 Le patrimoine naturel terrestre, aquatique et marin

En tant qu'archipel, Mayotte dispose d'une biodiversité marine et côtière particulièrement riche, avec notamment 765 espèces de poissons et 24 espèces de mammifères marins (25% des espèces mondiales) déjà répertoriées.

D'une superficie totale de plus de 1 500 km², le lagon de Mayotte est le second plus grand au monde. Les écosystèmes et les structures récifales qu'il accueille⁵ font partie des richesses majeures du patrimoine naturel de cet archipel.



Figure 7 : Mayotte et son lagon

La biodiversité terrestre de Mayotte n'est pas non plus en reste puisque la forêt couvre environ 9 715 hectares (soit environ 26% du territoire) dont 660 hectares de mangroves. À la frontière entre terre et mer, les forêts supralittorales sur sables ont un caractère patrimonial fort pour Mayotte, mais aussi pour l'ouest de l'océan Indien compte tenu de leur forte régression et des menaces qui pèsent sur ces végétations à Madagascar.

Les massifs naturels de forêts terrestres qui subsistent sur l'île concentrent une flore exceptionnelle pour une île de cette taille : on recense près de 681 espèces végétales indigènes. Bien que le taux d'endémisme strict de la flore soit relativement faible, la flore vasculaire de Mayotte reste cependant riche comparativement à d'autres îles océaniques. Ces forêts abritent également une faune variée (composée de plusieurs espèces de mammifères terrestres et de 26 espèces d'oiseaux forestiers) dont une part importante d'espèces indigènes à fort intérêt patrimonial.

La richesse indéniable de la biodiversité maritime et terrestre de Mayotte fait face à des atteintes en constante augmentation qui affectent significativement les espaces naturels :

- la pollution des eaux (notamment par les rejets domestiques et par les phénomènes d'érosion qui font courir le risque de colmatage des récifs coralliens),
- le braconnage, (notamment de tortues marines),
- les techniques illégales de pêche,
- les incendies et défrichements illégaux et impunis (mangroves, padzas, etc.),
- les remblais et dépôts de toute nature.

La création en 2010 d'un Parc naturel marin permet désormais de gérer durablement les ressources halieutiques qui s'amenuisent dans le lagon. Ce parc assure plus largement une protection du lagon en tentant de concilier à la fois la protection du milieu naturel et de créer une opportunité pour le tourisme et la pêche.

⁵ Mayotte dispose d'une structure récifale de l'ordre de 270 km², formée d'un récif barrière s'étendant sur près de 200 km de long et d'une largeurs allant de 800 à 1 500m , de récifs internes formant en particulier une double barrière discontinue de 12 km dans le sud-ouest de l'île, et de récifs frangeant d'environ 160km sur le pourtour des côtes.

Si le milieu marin dispose désormais d'un espace de gestion concerté, il n'en est pas de même pour les milieux terrestres qui ne bénéficient pas encore d'un réseau étendu d'espaces protégés, avec pour conséquence une régression continue des espaces forestiers.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine naturel sont :

- **La préservation des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts) ;**
- **La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques, comprenant également La lutte contre les espèces invasives ;**
- **La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole ;**
- **Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau ;**
- **Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin et la sensibilisation des mahorais aux enjeux environnementaux.**

4.1.2.2 Les continuités écologiques

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) a pour objectif de mettre en application les 268 engagements de l'État et de la nation sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces engagements on retrouve notamment la mise en place de la Trame Verte et Bleue qui sont censés assurer une continuité écologique sur l'ensemble du territoire

L'article L 371-4 du code de l'environnement issu de la loi Grenelle 2 précise que « dans les départements d'outre-mer, le schéma d'aménagement régional [...] prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du présent code et vaut schéma régional de cohérence écologique [...] ». Il stipule également qu'à Mayotte, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas d'aménagement régional (SAR). Les SAR tenant lieu de SRCE, les documents d'urbanisme des DOM devront donc être compatibles avec la trame verte et bleue identifiée dans les SAR. L'élaboration du SAR à Mayotte a débuté en mai 2012 mais n'est pas encore finalisée à l'heure où nous rédigeons ce document (la soumission du SAR auprès du Conseil d'État était initialement programmée pour la fin de l'année 2013).

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue représente un enjeu important à Mayotte au regard des ruptures de continuités écologiques recensées.

Parmi ces ruptures de continuités écologiques, l'assèchement des cours d'eau et les barrages chimiques liés aux activités de lavages en rivière et à la pollution qu'elles génèrent, déséquilibrent les peuplements aquatiques. Dans la mesure où les prises d'eau captent l'ensemble du débit d'étiage, ces captages entraînent l'assèchement des cours d'eau en aval, notamment en saison sèche. Les surfaces mouillées et les habitats des espèces aquatiques s'en trouvent réduits et empêchent les déplacements des espèces amphihalines lors des migrations nécessaires à leur reproduction ou assurant la colonisation des habitats. Le rapport de l'UICN souligne par ailleurs qu'il n'existe aucun aménagement sur les prises d'eau permettant d'assurer les continuités écologiques pour la vie aquatique.



Figure 8 : Groupe de femmes faisant leur lessive directement dans la rivière

Les zones humides et les milieux forestiers sont également concernés par les questions de rupture de continuité écologiques. La diminution des zones humides et la modification du continuum écologique de zones géographiquement proches, perturbe le fonctionnement hydraulique des bassins versants et peut entraîner le déplacement des zones d'expansion des crues vers des zones déjà urbanisées.

Par ailleurs, la déforestation générée par les pressions urbaines et agricoles, entraîne un morcellement de la forêt mahoraise avec pour conséquence la formation d'îlots de forêt, parfois déconnectés les uns des autres (cf. carte du SDAARM ci-dessous).

Les principaux enjeux identifiés, relatif aux continuités écologiques sont :

- **Une restauration de l'intégrité des continuités écologiques des cours d'eau et des espaces terrestres (en luttant contre les pollutions chimiques des cours d'eau, en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau, en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)**
- **La reconexion des réservoirs écologiques (mise en place des trames vertes et bleues)**

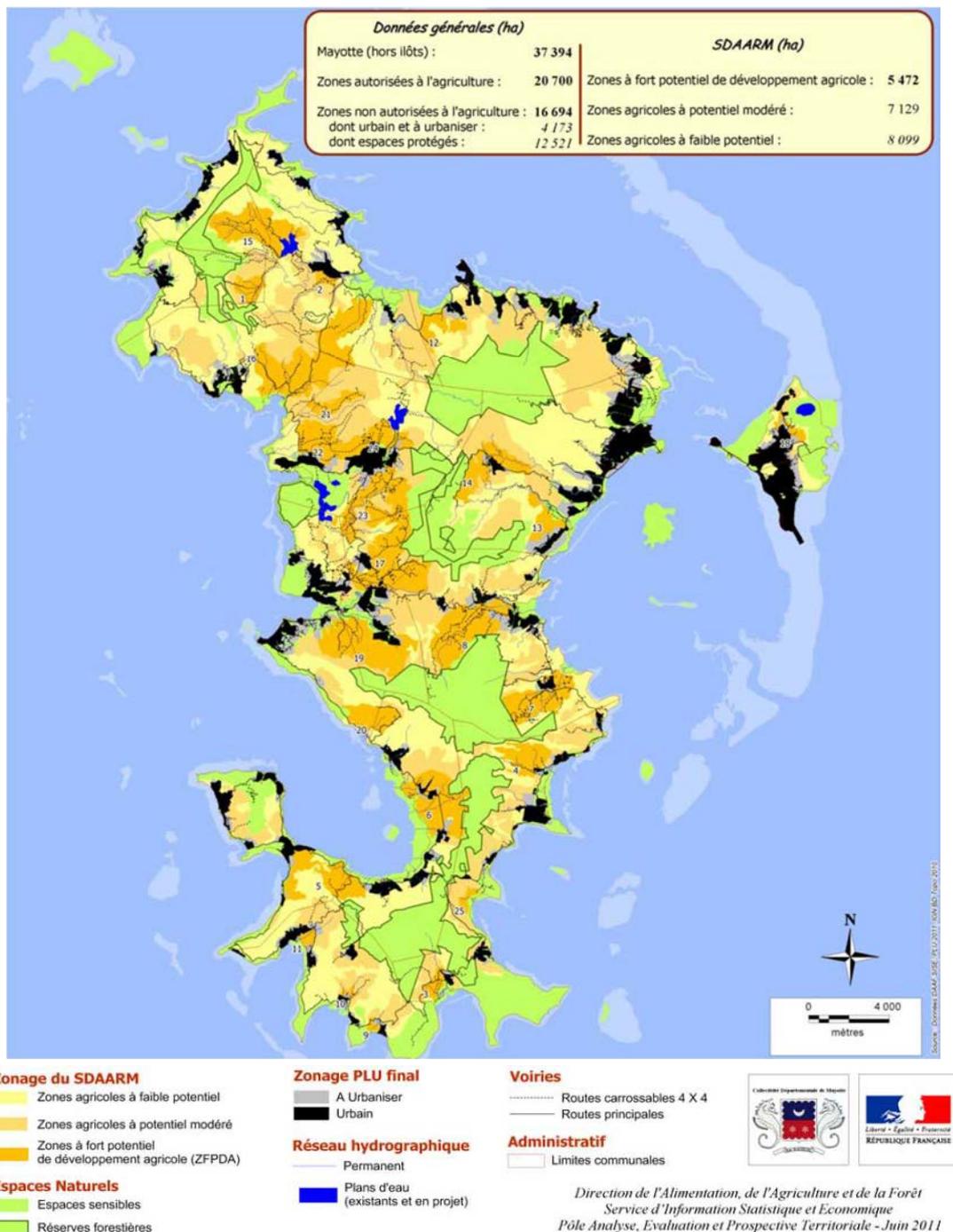


Figure 9: zonage du SDAARM

4.1.2.3 Le patrimoine paysager

Le lagon de Mayotte, ses barrières récifales et ses récifs frangeants constituent sans doute l'un des plus importants patrimoines paysagers de l'archipel. Mayotte compte également 170 plages issues de l'accumulation de sables provenant soit de roches volcaniques (basaltes) ou de débris de coquille et de coraux. Cette alternance de plages de sable noir et de sable blanc figure parmi les éléments paysagers les plus marquants de l'île.

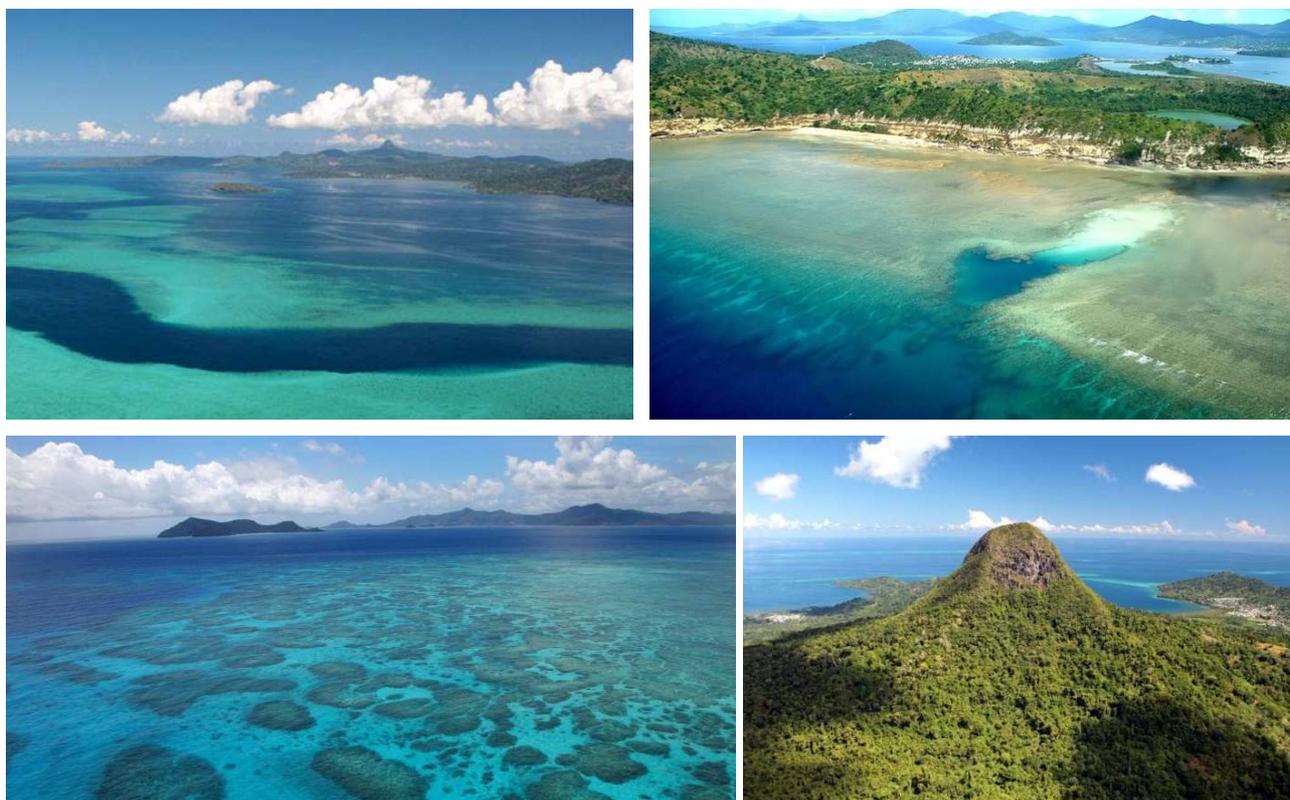


Figure 10 : exemple de paysages remarquables de Mayotte

Outre les paysages marins, les espaces agricoles et agro-forestiers jouent également un rôle important dans les paysages de Mayotte et dans l'économie de l'île.

Alors que l'essentiel des forêts sont dégradées en raison d'une occupation humaine et d'une déforestation très ancienne de l'île (fin du 8e siècle), l'importance du couvert végétal à Mayotte donne aux visiteurs une impression d'île « verte ». L'agriculture vivrière est omniprésente dans la plupart des paysages de Mayotte et représente un intérêt socio-économique important. La surface agricole utile est estimée à 20 700 ha soit près de la moitié de la superficie de l'île et occupée à plus de 90% par de l'agriculture vivrière. Les cultures associées (au moins deux cultures dont les proportions sont équilibrées) occupent 84 % des surfaces cultivées recensées (hors vergers) mais le manioc et les bananes restent les deux cultures dominantes sur l'île. Les pratiques culturales traditionnelles mahoraises intègrent souvent un couvert arboré plus ou moins développé (jardin mahorais) si bien que le recensement agricole de 2010 estime que des arbres sont présents sur 87 % des surfaces cultivées recensées hors vergers.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine paysager sont :

- **La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire**
- **La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**
- **Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)**

4.1.3 L'environnement physique

4.1.3.1 Climat et énergie

Mayotte jouit d'un climat « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées. L'été austral s'étend d'octobre à mars et correspond à la saison des pluies. Les températures y sont particulièrement élevées et le taux d'humidité important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles. C'est également au cours de cette saison que l'île est la plus exposée aux risques cycloniques même si la plupart des cyclones perdent de leur puissance en traversant Madagascar.

L'hiver austral s'étend quant à lui d'avril à septembre et correspond à la saison sèche. L'île est alors soumise au régime des alizés (vents secs venant du sud-est). Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies et la pluviométrie y est faible.

Éléments météorologiques	2004	2005	2006	2007	2008
Températures (°C)					
minimales	24,1	24,2	24,0	24,4	24,0
normale saisonnière	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1
maximales	29,6	29,9	29,9	30,1	29,6
normale saisonnières	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4
moyenne	26,9	27,0	26,9	27,2	26,8
normale saisonnière	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3
minimales la plus basse	19,2	18,4	19,6	18,8	19,3
maximales la plus élevée	32,9	33,0	33,3	33,0	32,6
nombre de jours très chauds (≥ 32°C)	-	24	23	14	9
Précipitations (mm)					
cumul annuel	1 334,0	1 035,6	1 365,8	934,2	1 705,6
normale saisonnière	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4
hauteur maximale quotidienne	120,6	86,8	77,4	78,4	161,6
nombre de jours de pluie ≥ 1 mm	99	84	100	87	95
nombre de jours de pluie ≥ 50 mm	-	5	3	3	7
nombre de jours de pluie ≥ 100 mm	-	-	-	-	4
Insolation et rayonnement (heures)					
insolation cumul	2 686,5	2 751,4	2 245,1	2 760,4	2 682,3
Vent (km/h)					
moyenne	...	13,3	13,0	14,0	13,7
normale saisonnière	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
rafales maxi	108,0	111,6	86,4	93,6	93,6
Orages					
Nombre de jours	56	36	43	25	39

Source : Météo-France Mayotte

Malgré son ensoleillement exceptionnel, favorable au développement l'énergie solaire, Mayotte reste énergétiquement très dépendante de ses importations d'hydrocarbures. La réduction de cette dépendance énergétique tout en répondant à une demande de plus en plus importante est considéré comme un enjeu majeur de l'île. Étant donné l'absence actuelle d'une véritable politique énergétique pour le territoire, la détermination d'une « feuille de route » en la matière avec la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, apparait comme une étape clé à réaliser au plus vite. Le diagnostic stratégique territorial de Mayotte recommande d'accompagner cette stratégie d'une étude visant à anticiper la gestion de crises sur les volets production, transport et distribution d'énergie. Toujours selon cette source, « la réduction de cette dépendance énergétique passera par la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement, en particulier par le développement des énergies renouvelables. Parmi elles, l'énergie photovoltaïque est celle qui est la plus prometteuse. [...] Pour avancer vers des solutions efficaces, il est possible de s'appuyer sur les opérations de démonstration en cours, conduites par l'ADEME, le Conseil Général et EDM. Un autre levier important pourra consister en la prise de mesures d'économie d'énergie et de maîtrise des consommations (communication et sensibilisation de la population, incitation pour bâtiments et matériaux peu consommateurs en énergie, etc.). »

La réduction de la dépendance aux importations en hydrocarbure, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations participeront également à réduire l'émission de gaz à effet de serre et donc à limiter les impacts environnementaux sur le climat et la qualité de l'air. Un plan climat est en cours d'élaboration par le Conseil Général avec le dispositif Mayenergie.

Directement en lien avec l'émission de gaz à effet de serre, le secteur des transports apparaît comme un secteur stratégique pour réduire ces derniers dans la mesure où les réseaux de transport en commun apparaissent très peu développés et où le parc automobile de l'île est vieillissant. De nombreuses infrastructures routières nécessitent par ailleurs d'être réhabilitées notamment afin de fluidifier le trafic et désengorgées ainsi certains axes.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au climat et à l'énergie sont :

- **La montée en puissance des énergies renouvelables, afin de réduire la dépendance énergétique liée à l'insularité et la réduction d'émission de gaz à effet de serre**
- **La modernisation du secteur des transports (infrastructures, parc automobile, transport en commun)**
- **La vulnérabilité régionale face au changement climatique, dû à son insularité et à sa localisation géographique**

4.1.3.2 Qualité des sols

Sous l'effet du climat tropical (chaud et humide), les roches volcaniques de Mayotte connaissent une altération intense qui conduit à la formation de sols latéritiques riches en oxydes de fer. Alors que ces types de sols sont déjà naturellement sensibles à l'érosion (cf. photo ci-dessous), ce phénomène est encore accentué par les activités humaines de déforestation et d'urbanisation.

À Mayotte, l'érosion a notamment pour conséquence :

- d'appauvrir les sols en raison de la disparition des horizons de surface,
- de réduire l'infiltration des eaux pouvant aller jusqu'à l'épuisement des nappes souterraines,
- d'accentuer le phénomène de ruissellement,
- de provoquer l'envasement du lagon par les particules entraînées et d'impacter ainsi les écosystèmes côtiers et marins.

Comme le montre la carte à droite, les pollutions terrigènes et le phénomène d'érosion touche une grande partie du territoire et l'envasement du lagon concerne l'ensemble du littoral de grande terre. Face à ces différents effets, il apparaît fondamental de lutter contre les incendies et les défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion.

La réduction du phénomène d'érosion apparaît stratégique dans la mesure où ce phénomène impacte négativement certains espaces naturels sensibles (mangrove et coraux), les ressources en eau, et amplifie certains risques tels que les inondations, les coulées de boues ou encore les mouvements de terrains.



Figure 11: exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani

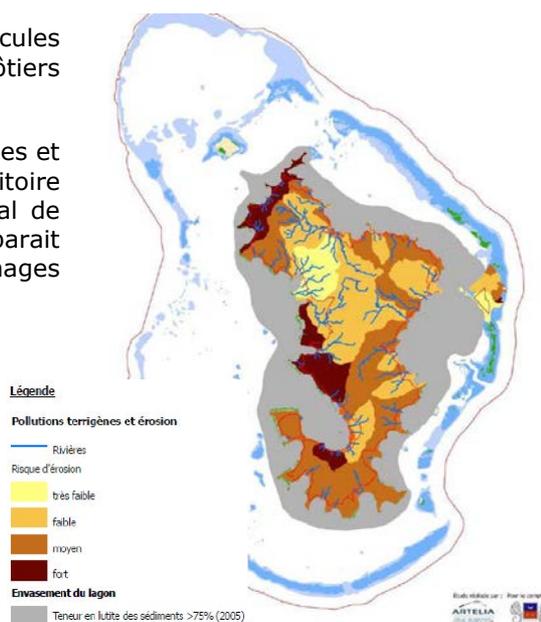


Figure 12: Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la qualité des sols sont :

- **La préservation des qualités agronomiques naturelles des sols**
- **Le maintien des bonnes pratiques agricoles**

La prévention, la lutte et la pénalisation des incendies et des défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion

4.1.3.3 Les ressources en eaux

Le réseau hydrographique de Mayotte est soumis à une variabilité très marquée entre d'une part, la saison sèche et la saison humide et d'autre part entre la côte au vent et la côte sous le vent. Suivant la saison, les régimes d'écoulement des cours d'eau de Mayotte alternent entre étiage et crues torrentielles. Les eaux sont faiblement minéralisées et possèdent un pH légèrement basique. Vingt-quatre rivières ont un régime d'écoulement pérenne, réparties principalement dans le Nord et le Nord-Ouest de l'île. La Petite Terre n'est parcourue par aucun cours d'eau.

Le seul lac naturel d'eau douce à Mayotte est le Dziani Karihani, situé sur la commune de Tsingoni. Son rôle hydrologique est majeur car il draine les eaux des ruissellements issus des précipitations et les eaux d'infiltration des terres environnantes. Le lac naturel de Dziani Dzaha, situé en Petite Terre sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir, est un lac de cratère situé au niveau de la mer issu des dernières manifestations du volcanisme sur l'île de Mayotte. Ce lac a une eau très conductrice, à pH basique, riche en sulfates et carbonates, avec une abondance de micro-organismes. Ce milieu très particulier (probablement lié à l'origine à des eaux marines) reste encore une énigme dans son mode de fonctionnement.

Les eaux douces superficielles de Mayotte fournissent à la population une alimentation en eau potable à hauteur de 76 % de la production. Deux plans d'eau artificiels ont été construits pour répondre aux besoins en eau potable de Mayotte. La retenue collinaire de Combani, créée en 1998, est alimentée par le Mro oua Mwala affluent du Mro oua Orovéni. Sa capacité de stockage est de 1 500 000 m³, sur une surface de 23,7 ha. La retenue collinaire de Dzoumogné, créée en 2001, est alimentée par trois affluents du Mro oua Tanabé. Sa capacité de stockage est de 2 000 000 m³ sur une surface 22,3 ha.

L'approvisionnement en eau reste à améliorer dans certaines zones du territoire, par ailleurs les ressources sont limitées tandis que la pression pour le partage de l'eau est croissante. Dans ce contexte, la question de la pérennisation de la ressource en eau se pose et nécessite d'assurer une gestion équilibrée de la ressource, en consolidant l'approvisionnement en eau potable et en gérant de façon concertée et le plus en amont possible la question du partage de la ressource. Cette gestion passe notamment par l'amélioration de la connaissance de la ressource, la préservation des sols et la sensibilisation au nécessaire besoin de préserver la qualité de l'eau. On observe en effet que sur les 20 stations suivies en 2009 dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, cinq traduisent un bon état écologique des cours d'eau, douze un état moyen et trois un état mauvais (cf. cartes ci-dessous).

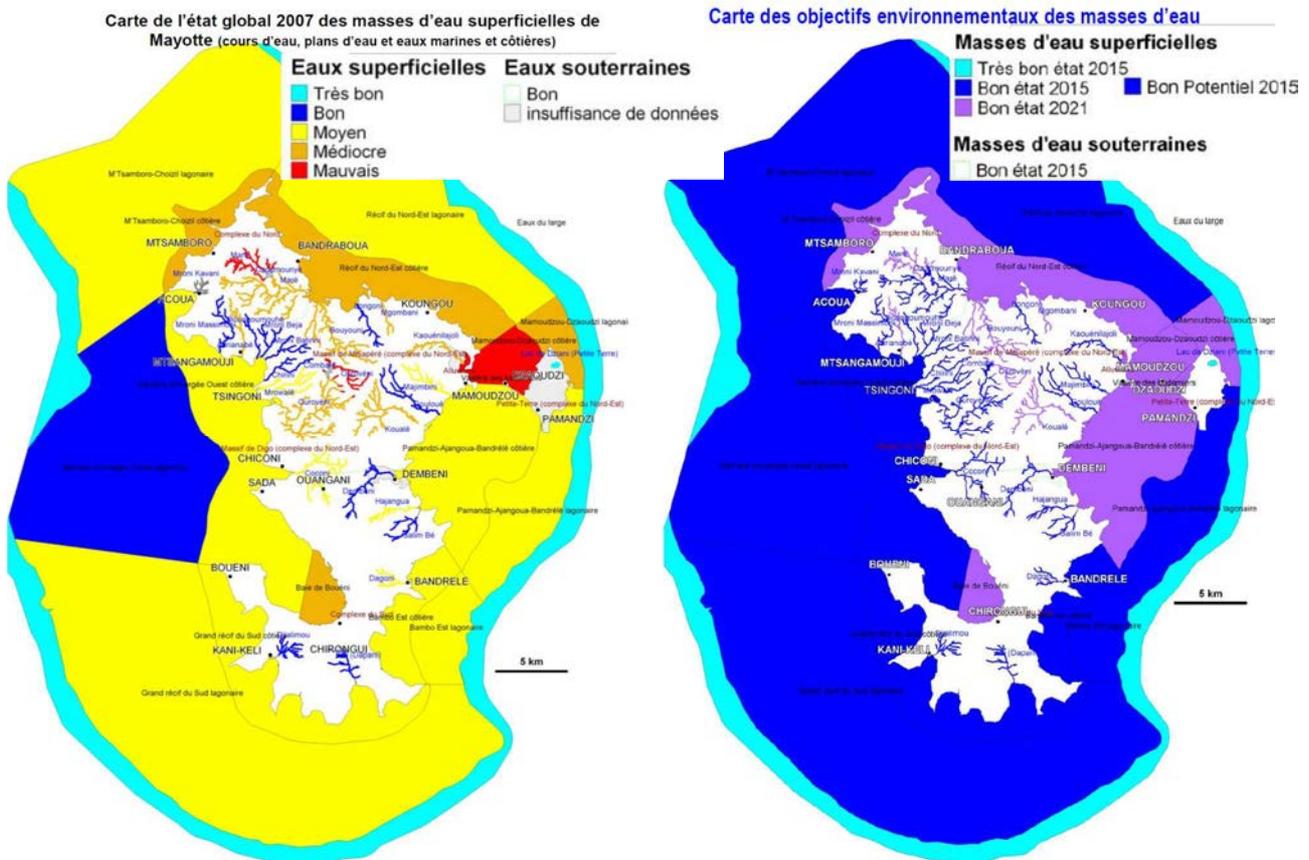


Figure 13: Cartes de la qualité des eaux à Mayotte

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux ressources en eau sont :

- L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau
- L'amélioration de l'approvisionnement
- L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015

4.1.3.4 Les risques



Figure 14: Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte

Outre des pressions anthropiques de plus en plus importantes sur les milieux naturels, Mayotte est soumise à divers aléas qui entraînent des risques significatifs pour la population. Parmi ces risques, l'île est notamment sujette aux inondations, aux submersions marines ou encore aux mouvements de terrain. Les menaces relatives au réchauffement climatique telle que la montée des eaux, l'augmentation de la température et l'acidification de l'océan sont aussi présentes.

A ces aléas naturels s'ajoute des enjeux démographiques de plus en plus importants : Mamoudzou concentre déjà près d'un quart de la population de l'île et la quasi-totalité des terrains non bâtis dans cette zone sont concernés par des risques naturels importants, tels que des risques d'inondation pour les infrastructures et habitations installées dans la zone des pas géographiques (ZPG) de l'État.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

Commune	Risques naturels						Risques technologiques		
	Inondation	Mouvement de terrain	Cyclone	Séisme	Feux de forêt	Tsunami	Risque industriel	Rupture de barrage	Transports de matières dangereuses
Acoua	X	X	X	X	X	X			
Bandraboua	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bandrélé	X	X	X	X	X	X			X
Bouéni	X	X	X	X	X	X			
Chiconi	X	X	X	X	X	X			
Chirongui	X	X	X	X	X	X			X
Dembéni	X	X	X	X	X	X	X		X
Dzaoudzi-Labattoir	X	X	X	X	X	X	X		X
Kani-Kéli	X	X	X	X	X	X			
Koungou	X	X	X	X	X	X	X		X
M'tsangamouji	X	X	X	X	X	X			
M'tzamboro	X	X	X	X	X	X			
Mamoudzou	X	X	X	X	X	X			X
Ouangani	X	X	X	X	X	X			
Pamandzi	X	X	X	X	X	X	X		X
Sada	X	X	X	X	X	X			
Tsingoni	X	X	X	X	X	X		X	

Une tâche importante (et actuellement en cours de réalisation) concerne la couverture des 17 communes de l'île par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) avec la prise en compte des aléas hydrauliques et des mouvements de terrain (sauf mouvements sismiques). La finalisation de cette procédure est prévue à l'horizon 2014-2015. Afin de répondre à l'enjeu d'amélioration de la maîtrise des risques naturels, le territoire montre des besoins en travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées. Enfin, même en considérant le problème de déficit de foncier, la question de l'implantation urbaine et des infrastructures dans les zones particulièrement submersibles au-delà des PPR, nécessitera d'être étudiée en tant que telle.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux risques sont :

- **La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)**
- **L'amélioration de la maîtrise des risques naturels**
- **La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques**
- **La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées**

4.1.4 L'environnement humain

4.1.4.1 Patrimoine architectural et culturel

Le patrimoine architectural et culturel de Mayotte est principalement lié à la religion musulmane, pratiquée depuis plus de huit siècles sur l'île.

La mosquée de Tsingoni, capitale des sultans de Mayotte et dont certaines parties datent du XVI^e siècle, est un exemple de patrimoine architectural présent à Mayotte. D'autres sites archéologiques plus anciens ont également été mis à jour sur l'île, tels que le comptoir commercial médiéval de Dembéni, l'ancienne citée d'Acoua qui a servi de chefferie entre le XI^e et XV^e siècle, ainsi que les nécropoles médiévales d'Antsiraka Boira et de Bagamoyo.

On souligne également que certains espaces naturels peuvent également être associés à des lieux de cultes traditionnels. Il apparaît donc important de préserver ces espaces naturels ayant une forte valeur patrimoniale culturelle.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel représente le principal enjeu identifié concernant cette thématique.

4.1.4.2 Les activités économiques

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une concentration de l'activité et de l'emploi dans le tertiaire et notamment dans le secteur public qui reste le moteur de l'activité économique de Mayotte (54% de l'emploi total).

Les échanges avec l'extérieur se limitent essentiellement aux importations et le taux de couverture des importations par les exportations est très faible : 1,4 % en 2008.

En 2008, 5 000 entreprises actives sont immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Mayotte mais le secteur informel demeure important sur l'île. Parmi ces 5 000 entreprises recensées, 90% sont de très petites entreprises avec moins de 5 salariés. Le commerce et la construction sont les secteurs prédominants, tandis que le tissu industriel reste peu développé (384 entreprises actives enregistrées en 2008) et offre peu de perspectives d'emploi au regard de la demande d'une société en pleine croissance démographique.

Les transferts financiers de la métropole, particulièrement importants au cours des dix dernières années, ont permis un développement économique et social rapide et visible au niveau des infrastructures sur l'ensemble du territoire : enseignement, santé, réseau routier, électricité, eau...etc. Ces investissements physiques participent à un rattrapage qui se traduit par une croissance soutenue du PIB, à hauteur de 11% entre 2005 et 2009.

Malgré cette croissance, le PIB par habitant de Mayotte (estimé à 6570 €/hab.) demeure cinq fois plus faible que la moyenne nationale tout en étant dix fois plus élevé qu'aux Comores. En conséquence, l'INSEE estime en 2005 qu'à Mayotte, près de 9 personnes sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté métropolitain.

Les revalorisations successives du SMIG mahorais entraînent une augmentation du pouvoir d'achat d'une partie de la population mais aussi une hausse du coût de la vie qui s'applique à tous. L'augmentation régulière du coût de la main d'œuvre a également pour conséquence une perte de compétitivité dans un contexte régional très pauvre.

En 2009, le taux de chômage s'élève à 17.6% à Mayotte contre 9.4% en métropole. En prenant en compte les inactifs souhaitant travailler mais ne se déclarant pas comme chômeurs à Mayotte, le taux de chômage est estimé en réalité à 51%. Le taux d'emploi chez les jeunes est particulièrement faible, à peine 7.8% contre 37.5% en moyenne chez les 15-64ans.

Le chômage important, conjugué à l'arrivée massive d'immigrants (le plus souvent clandestins) attirés par «l'Eldorado» mahorais, génèrent des inégalités et des tensions sociales de plus en plus perceptibles.

Le sentiment d'insécurité lié à cette situation apparaît comme l'un des deux éléments essentiels (avec la question de la propreté des villes et de l'environnement) qui affaiblit l'attractivité de Mayotte et freine le développement du tourisme.

L'insécurité limite également l'instauration d'un climat favorable à l'investissement productif dans les autres secteurs de l'économie, notamment dans le secteur agricole, dans la mesure où 64% des parcelles connaîtraient des vols (recensement agricole, 2010), n'incitant pas les agriculteurs à investir en capital ou en travail afin d'augmenter leur production.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux activités économiques sont :

- **La réduction de la dépendance aux importations**
- **Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local**
- **L'augmentation du capital humain par la formation**
- **L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles**

Agriculture / sylviculture

- **La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs**
- **La structuration et l'organisation de filières locales et durables**

Tourisme

- **Le développement du secteur touristique notamment à travers le tourisme vert**
- **L'amélioration des conditions sanitaires**

La lutte contre le sentiment d'insécurité

4.1.4.3 La maîtrise des pollutions

La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour Mayotte qui rencontre de nombreux problèmes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'eau et la gestion des déchets domestiques. Avec la rupésisation de Mayotte à partir du 1^{er} janvier 2014, l'application des directives européennes sera obligatoire à cette date (sauf dérogations spécifiques d'étalement du calendrier), faute de quoi des amendes seront à payer par la France.

Concernant la problématique de l'eau, 90% de la population n'est toujours pas raccordée à un réseau d'assainissement. Cette situation amène à identifier deux principaux enjeux pour l'assainissement à Mayotte :

- un enjeu de salubrité publique vis-à-vis duquel il s'agira :
- de mettre en œuvre des opérations structurantes d'assainissement (stations d'épuration et réseau) ;
- de mettre en conformité technique et administrative l'assainissement collectif ;
- de s'assurer de la conformité de l'assainissement non-collectif ;
- d'inciter la population au raccordement ;
- un enjeu d'accompagnement du développement et de l'aménagement du territoire en veillant à ce que l'urbanisation future adopte des solutions d'assainissement adaptées aux enjeux du développement touristique.



Figure 15: Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte

La gestion des déchets représente également un enjeu majeur lié aux risques sanitaires et à la dégradation des paysages.



Figure 16: Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage

La production totale de déchets à Mayotte est estimée à 67 000 tonnes par an en 2012 (les estimations portent ce chiffre à 112 800 tonnes de déchets par an d'ici 2020) principalement des déchets ménagers et assimilés. La situation complexe à laquelle Mayotte faisait face au début des années 2010 (communes déficitaires, absences de fiscalité locale relative à l'enlèvement des ordures ménagères, hétérogénéité et insuffisance des dispositifs de collecte des déchets ménagers) semble s'améliorer progressivement, grâce notamment à sa ruppésation et à l'application de la fiscalité de droit commun qui instaure une taxe sur le ramassage des ordures ménagères.

Alors que le Diagnostic stratégique territorial identifiait des difficultés de gouvernance relatives à quatre syndicats en situation financière critique, le nouveau syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) semble désormais assurer de mieux en mieux son rôle. Le tri et le recyclage des emballages ménagers sont officiellement mis en place sur le département depuis la fin du mois d'octobre 2013 avec 162 « Tri-O » répartis en 54 points de collecte installés dans les 16 communes du département. Impulsé par le SIDEVAM, ce projet a été mené en collaboration avec l'ensemble des collectivités, aux côtés d'Eco-Emballages qui en assure le déploiement.

À partir du 1^{er} janvier 2014 le SIDEVAM assurera également la collecte pour envoi à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné. Dans les mois à venir, d'autres organismes tel qu'Eco Folio, devraient faire leur apparition pour se charger du ramassage des papiers et cartons en vue de leur recyclage. Il en sera de même pour les piles et d'autres déchets du quotidien.

Les progrès et les efforts réalisés en termes de gestion des déchets ont valu au SIDEVAM d'être récompensé fin novembre 2013, d'une Marianne d'or du développement durable. Selon le diagnostic stratégique territorial, des efforts restent à réaliser concernant la limitation des flux de déchets, l'entretien et le nettoyage des voiries urbaines et de leurs abords.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la maîtrise des pollutions sont :

- **L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement)**
- **La valorisation des déchets domestiques, industriels et agricoles**
- **Le développement et l'amélioration de l'état général des structures d'assainissement**
- **Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement**

4.1.4.4 La santé humaine

Malgré des progrès notables en ce qui concerne les conditions sanitaires durant ces dernières années, Mayotte accuse encore un important retard de développement sanitaire à rattraper.

Ce retard se traduit notamment par une espérance de vie de 5 à 8 ans inférieure à celle de la métropole, et un taux de mortalité infantile 4 fois plus important. Le nombre de pathologies infectieuses et de maladies parasitaires reste préoccupant, en particulier en raison des difficultés d'accès à l'eau potable et des déficiences dans la gestion des déchets. Enfin, la malnutrition touche une large part de la population (notamment les jeunes) et le taux d'obésité est lui aussi important.

Selon les partenaires du système de santé mahorais, cette situation est insuffisamment prise en compte dans la stratégie et l'allocation des moyens par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (source DST).

Le droit commun en matière d'assurance maladie s'applique à Mayotte (113 000 assurés en 2011), mais il n'y a ni Couverture Maladie Universelle (CMU) ni Aide Médicale de l'État (AME).

La prise en compte des besoins des personnes handicapées s'organise mais reste aujourd'hui limitée par l'absence de dépistage précoce et d'établissements spécialisés.

Concernant l'offre de soins, le budget du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est en augmentation, mais la durée d'hospitalisation reste très courte et la concentration de l'offre sur Mamoudzou ne permet pas à une partie de la population non-mobile un accès facile aux soins (notamment personnes âgées). Quatre centres de démultiplication existent, mais avec une couverture de soins limitée. Les centres PMI, sous l'égide du Conseil Général, élargissent en compensation leur offre de soins en direction des femmes et des familles et jouent un rôle très important d'accueil, d'éducation à la santé et d'orientation vers l'offre de soins en proximité.

Mayotte souffre également d'une pénurie de généralistes et de spécialistes, il s'agit pour les acteurs locaux d'un véritable « désert médical ».

La situation de rattrapage et les perspectives démographiques appellent donc à un renforcement important de l'offre de soins ainsi qu'à une amélioration de la solvabilité des besoins.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la santé humaine sont :

- **Le renforcement de l'offre de soins**
- **L'amélioration de la solvabilité des besoins**
- **La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)**

4.1.5 Synthèse des enjeux identifiés

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement à Mayotte ont été regroupés et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Thématiques	Enjeux
PRIORITE TRES ELEVEE	
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ● La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts). <ul style="list-style-type: none"> ▶ La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques. ▶ La lutte contre les espèces invasives ● La maîtrise des pressions anthropiques <ul style="list-style-type: none"> ▶ La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole. ▶ Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau ● La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin ▶ Le développement des actions destinées à sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux mahorais
Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> ● La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres) ● La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique <ul style="list-style-type: none"> ▶ La continuité écologique des cours d'eau (en luttant contre les pollutions chimiques et en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau) ▶ La continuité écologique des espaces terrestres (en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)
Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> ● La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire <ul style="list-style-type: none"> ▶ La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ▶ Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)
Maitrise des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte <ul style="list-style-type: none"> ▶ La maîtrise des pollutions d'origine domestique ▶ Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement ● Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement ● La valorisation de la filière déchets <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement) ▶ La valorisation des déchets
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ● L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau ● L'amélioration de l'approvisionnement ● L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015
Climat et énergie	<ul style="list-style-type: none"> ● La réduction de la dépendance énergétique ● La réduction d'émission de gaz à effet de serre ● La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique

Thématiques	Enjeux
Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> ● La lutte contre l'érosion ● La préservation des qualités agronomiques des sols
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local ● La réduction de la dépendance aux importations ● L'augmentation du capital humain par la formation ● L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles <p><u>Agriculture / sylviculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La structuration et l'organisation de filières locales et durables ● La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs <p><u>Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le développement du secteur touristique <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'amélioration des conditions sanitaires ▶ La lutte contre le sentiment d'insécurité ▶ Le développement du tourisme vert
PRIORITE ELEVEE	
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ● La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques <ul style="list-style-type: none"> ▶ La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) ● L'amélioration de la maîtrise des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> ● L'amélioration de la solvabilité des besoins <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le renforcement de l'offre de soins ▶ La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)
PRIORITE MODEREE	
Patrimoine architectural et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ● La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ● Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores

4.2 PRIORISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En amont de notre analyse relative aux incidences potentiellement positives ou négatives des axes prioritaires et des objectifs spécifiques proposées par le PO FEDER-FSE de Mayotte, nous proposons de prioriser les différents enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Ce travail de priorisation nous permettra par la suite de nous concentrer sur les enjeux les plus susceptibles d'être impactés par ce programme.

Pour ce faire, nous proposons d'avoir recours à une table croisant l'ensemble des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement, avec les axes prioritaire du PO. On attribue 0, 1 ou 2 points à chaque enjeu selon que celui-ci soit directement concerné (2 points), indirectement concerné (1 point) ou non concerné (0 points) par chacun des axes prioritaires (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 3 : Priorisation des enjeux au regard du PDR

	Patrimoine naturel			Continuité écologique		Patrimoine paysager	Maitrise des pollutions			Ressource en eau		Climat et énergie			Qualité des sols	Activités économiques						Risques	Santé humaine	Patrimoine architectural et culturel	Nuisances sonores				
	La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	La reconnexion des réservoirs écologiques	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique		La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	La valorisation de la filière déchets	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de l'approvisionnement	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015	La réduction de la dépendance énergétique		La réduction d'émission de gaz à effet de serre	La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	La lutte contre l'érosion des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	La réduction de la dépendance aux importations					L'augmentation du capital humain par la formation	L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles	La structuration et l'organisation de filières locales et durables	La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs
Axe prioritaire 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	2	1	0	2	0	
Axe prioritaire 2 : Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	
Axe prioritaire 3 : Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	2	1	2	1	1	0	1	0	0	0	1	0	
Axe prioritaire 4 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers	1	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	2	2	2	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
Axe prioritaire 5 : Améliorer L'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs																													
Axe prioritaire 6 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs																													
Axe prioritaire 7 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs																													
Axe prioritaire 8 : Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté																													
Axe prioritaire 9 : Renforcement des capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques																													
Axe prioritaire 10 : Compenser l'éloignement	1	2	1	1	1	2	2	1	1	0	0	2	2	2	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	2	0	1
Axe prioritaire 11 : assistance technique FEDER																													
Axe prioritaire 12 : Assistance technique FSE																													
Total	5	6	5	3	4	6	6	4	4	2	2	5	5	5	2	2	2	3	4	4	1	1	0	3	2	2	4	3	2

La somme des points obtenus par chaque enjeu nous permet de classer ces derniers et d'identifier ceux qui sont les plus concernés par le PO (cf. tableau ci-dessous). Dans la mesure où les enjeux dont le score est inférieur à 2 apparaissent très peu concernés par les axes prioritaires du PO, nous ne retiendrons que les enjeux dont le score est supérieur ou égal à ce seuil dans la suite de notre analyse d'incidence.

Dimensions environnementales	Enjeux	Score
Patrimoine naturel	La maîtrise des pressions anthropiques	6
Patrimoine paysager	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	6
Maitrise des pollutions	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	6
Patrimoine naturel	La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	5
Patrimoine naturel	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	5
Ressource en eau	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015	5
Climat et énergie	La réduction de la dépendance énergétique	5
Climat et énergie	La réduction d'émission de gaz à effet de serre	5
Continuité écologique	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	4
Maitrise des pollutions	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	4
Maitrise des pollutions	La valorisation de la filière déchets	4
Activités économiques	La réduction de la dépendance aux importations	4
Activités économiques	L'augmentation du capital humain par la formation	4
Santé humaine	L'amélioration de la solvabilité des besoins	4
Continuité écologique	La reconnexion des réservoirs écologiques	3
Activités économiques	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	3
Activités économiques	Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités	3
Patrimoine architectural et culturel	La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	3
Ressource en eau	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	2
Ressource en eau	L'amélioration de l'approvisionnement	2
Climat et énergie	La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	2
Qualité des sols	La lutte contre l'érosion des sols	2
Qualité des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols	2
Risques	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	2
Risques	L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	2
Nuisances sonores	Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	2
Activités économiques	La structuration et l'organisation de filières locales et durables	1
Activités économiques	L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles	1
Activités économiques	La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs	0

4.3 ÉVOLUTION PROBABLE SI LE PO N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Conformément au second paragraphe de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit décrire « *les perspectives de [l'évolution] probable [du territoire] si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre* ».

Cet exercice de prospective contrefactuel s'avère particulièrement difficile dans la mesure où d'autres programmes et politiques européennes, nationales ou régionales sont également susceptibles d'intervenir dans le même temps sur ce territoire et d'impacter par ailleurs l'environnement.

Les conditions de temps imparties et d'incertitude dans lesquelles nous devons réaliser cet exercice nous contraignent à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles que le PO FEDER-FSE entend infléchir ou au contraire développer.

Comme le souligne notre état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic stratégique territorial, la population de Mayotte connaît une croissance rapide qui risque de se prolonger dans les prochaines décennies. Cet important accroissement démographique engendre des pressions anthropiques sur les milieux naturels de plus en plus importantes. De même, faute d'un développement économique aussi rapide que le rythme de croissance de la population mahoraise, les conditions sanitaires et sociales de Mayotte se dégradent, augmentant les tensions sociales et le sentiment d'insécurité (crise contre la vie chère s'accompagnant de violences comme celles connues lors de la grève des 40 jours de 2011).

Sans politiques volontaristes dans ces domaines, ces pressions seront exacerbées avec pour conséquence une dégradation rapide des milieux naturels et des conditions de vie de la population (sanitaires et de salubrités publiques). Le lagon, ses écosystèmes et ses paysages seraient particulièrement touchés, de même que les continuités écologiques des rivières.

Dans ces conditions d'insalubrité, de dégradation de son patrimoine naturel et d'insécurité, Mayotte perdrait rapidement son potentiel d'attractivité touristique. Son lagon et de manière plus large son patrimoine naturel constituent ses plus beaux atouts et une importante opportunité de développement.

Bien que cet exercice de prospective reste relativement simple, il permet néanmoins de mettre en avant la nécessité de développer des actions socio-économiques adaptées, en vue d'améliorer l'attractivité et l'inclusion sociale mahoraise. En outre, le patrimoine naturel de l'île est une richesse, directement impactée par un développement mal adapté, ou pire une inaction publique en matières sociale et économique.

5. Exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO ont été retenues

5.1 QUELLE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PO ?

A la lecture du PO FEDER-FSE de Mayotte, on peut considérer que les enjeux environnementaux sont bien pris en compte par ce programme, notamment en inscrivant les différents projets de développement territorial dans une perspective de développement durable.

Le constat d'une forte dégradation des eaux du Lagon au cours des dernières décennies nécessite de faire de la gestion des déchets ainsi que du raccordement et de l'assainissement des eaux, des enjeux environnementaux prioritaires à Mayotte. Dans ce contexte et dans la perspective de développer le secteur économique du tourisme grâce au patrimoine naturel d'exception dont dispose Mayotte, il apparaît impératif de prendre en compte ces enjeux à travers l'ensemble des projets financés par le FEDER.

En première analyse, seules les infrastructures les plus importantes (notamment portuaires et aéroportuaires) et le développement des activités économiques par le soutien à la création d'entreprise semblent susceptibles de pouvoir générer des impacts négatifs sur l'environnement. La prise en compte la plus en amont possible des incidences environnementales des projets concernés peut néanmoins permettre de limiter au maximum ces impacts négatifs et assurer un développement durable du territoire. Dans ces conditions, il faudra veiller à ce que cette perspective de développement durable dans laquelle s'inscrit l'élaboration du PO FEDER-FSE soit mise en œuvre de façon concrète, et ce, depuis les conditions d'éligibilité et de sélections des actions concernées (possibilité de définir des critères d'« éco-conditionnalité ») jusqu'à leur réalisation, ainsi que durant leur fonctionnement (à travers par exemple des actions de prévention et de contrôle des incidences et dommages environnementaux que peuvent générer ces activités).

DEUX AXES PRIORITAIRE PARTICULIÈREMENT FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

L'axe prioritaire 1 « *Protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets* » et l'axe prioritaire 4 « *Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers* » impactent très positivement l'environnement en veillant à :

- Maîtriser les pollutions liées aux déchets ;
- Accroître les capacités de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Préserver et valoriser la biodiversité ;
- Favoriser la transition vers une économie à faible émission de carbone,
- Valoriser les énergies renouvelables.

Ces deux axes apparaissent relativement complets du point de vue du spectre de leurs incidences sur l'environnement (cf. infra). On note par ailleurs que les axes prioritaires 1 et 4 répondent bien aux principaux enjeux environnementaux de Mayotte dans la mesure où ils proposent un meilleur accès et une utilisation plus efficace des ressources naturelles, une meilleure gestion des déchets (réduction de la production, meilleure collecte, mise en place de traitement) ainsi qu'une préservation et une valorisation du patrimoine naturel de l'île.

Si un effort financier particulièrement important est réalisé avec 65,8 M€ de soutien européen sur l'axe 1 (soit près de 29% du soutien européen total de ce PO FEDER-FSE), on constate en revanche que l'axe 4, dont les objectifs sont facilement atteignables via des mesures d'investissement, ne dispose pour sa part que de 7,2 M€ de soutien européen, soit un peu moins de 3,2% du total alloué au PO FEDER-FSE.

Enfin, de manière plus générale sur l'architecture du PO FEDER-FSE, on peut déplorer que les enjeux relatifs aux pressions urbaines et agricoles portées sur l'environnement en lien avec le contexte d'augmentation démographique et géographique de Mayotte, ne soient pas pris en compte de manière plus spécifique dans le cadre de cette programmation.

UNE RELATIVE INCOMPLÉTUDE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRISES EN COMPTE

Les 9 axes prioritaires du PO FEDER-FSE de Mayotte répondent à 7 des 11 objectifs thématiques (OT) de la stratégie Europe 2020.

Les objectifs thématiques 1 « *Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation* », 2 « *Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité* », 5 « *Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques* », et 7 « *Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles* » ne sont pas explicitement mobilisés à travers ce programme opérationnel. Ce constat est à nuancer dans la mesure où certains des objectifs spécifiques développés dans l'axe prioritaire 10 « *compenser l'éloignement* » (FEDER-RUP) semblent pouvoir être rattachés aux objectifs thématiques 2 et 7.

Même si l'objectif thématique 5 n'est pas directement mobilisé par le PO FEDER-FSE de Mayotte, l'analyse des incidences de ce PO sur l'environnement met en évidence que certains objectifs spécifiques programmés sous l'axe prioritaire 4 semblent néanmoins susceptibles d'impacter positivement les dimensions relatives aux risques, à la réduction des gaz à effets de serre et donc au changement climatique (cf. infra). L'incomplétude des objectifs thématiques mobilisés dans le PO FEDER-FSE apparaît donc avoir une incidence limitée quant à la prise en compte des dimensions environnementales affectés par ce programme.

Les objectifs transversaux apparaissent également comme étant bien pris en compte dans le PO FEDER-FSE même si tous les objectifs spécifiques n'y contribuent pas nécessairement de manière directe.

En ce qui concerne les principes horizontaux, la dimension de développement durable est évoquée tout au long du PO FEDER-FSE et semble donc avoir été pris en compte de manière satisfaisante lors de la conception de ce PO. Il conviendra néanmoins de veiller à ce que cette dimension soit bien prise en compte lors de la mise en œuvre effective des actions proposées par ce programme.

Pour ce qui est de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination, on constate que de nombreux objectifs opérationnels visent (à raison) la catégorie des jeunes, pour leur permettre une meilleure insertion sociale. Un objectif spécifique vient également répondre à l'égalité homme/femme en cherchant à « *accroître l'accès à l'emploi des femmes inactives en renforçant leur accompagnement ainsi que les moyens de conciliation entre vie privée et vie professionnelle* ».

LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES RUP CORRECTEMENT PRISES EN COMPTE

D'après le diagnostic stratégique national des RUP de l'accord de partenariat relatif aux programmes européens 2014-2020 (rédigé en mai 2013 par la DGOM), les principales caractéristiques des RUP ont été identifiées. Celles-ci ont été reliées avec les axes prioritaires du PO qui les prennent en compte afin d'identifier les éventuels manques.

Caractéristiques des RUP	Prise en compte dans le PO FEDER-FSE
Le relief difficile et les contraintes naturelles liées à leur position géographique et à leur origine géomorphologique	Absent du PO FEDER-FSE mais pris en compte dans le PDR du FEADER en ce qui concerne le secteur agricole.
Un environnement exceptionnel, des richesses naturelles importantes et un fort taux d'endémisme à préserver	Axe prioritaire 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets
L'exposition à des climats difficiles et aux risques naturels	Axe prioritaire 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets
Des sources d'énergies renouvelables exploitables	Axe prioritaire 4 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers
Une sensibilité accrue au changement climatique	Axe prioritaire 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et l'environnement en mettant à niveau les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement et en améliorant la gestion des déchets Axe prioritaire 4 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus forte grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers
Une forte dépendance aux énergies fossiles et des émissions de GES importants	Axe prioritaire 4 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus forte grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers
L'éloignement, qui provoque un isolement physique et numérique	Axe prioritaire 10 : Compenser l'éloignement
L'exiguïté du marché des RUP	Axe prioritaire 3 : Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation et la compétitivité des entreprises Axe prioritaire 10 : Compenser l'éloignement
Un taux de chômage important	Axe prioritaire 5 : Améliorer L'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs Axe prioritaire 6 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs Axe prioritaire 8 : Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Une population jeune et une croissance démographique soutenue	Axe prioritaire 2 : Développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux Axe prioritaire 5 : Améliorer L'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs Axe prioritaire 6 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs Axe prioritaire 8 : Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

L'analyse précédente met en évidence que les caractéristiques des RUP ont globalement bien été prises en compte dans le PO FEDER-FSE de Mayotte.

En bref, on peut finalement considérer que la prise en compte de l'environnement dans le PO est globalement satisfaisante. Il faudra néanmoins rester vigilant quant à la prise en compte concrète des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre des actions et veiller à ce que des moyens financiers suffisants soient dédiés à l'axe prioritaire 4 duquel on peut espérer un impact largement positif sur l'environnement et la réduction de la dépendance énergétique de Mayotte.

5.2 PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DANS L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme. Ce travail a été facilité car notre équipe est également évaluatrice ex-ante. Nous avons ainsi pu aborder de manière transversale des éléments d'analyse environnementale en plus des autres points liés au programme. Ceci a facilité l'intégration du processus d'évaluation et donc la prise en compte des recommandations.

Dès les premières phases de la rédaction du PO FEDER-FSE de Mayotte, l'évaluation a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux spécifiques de ce territoire. Le suivi des propositions au fil de la rédaction a permis d'établir une base solide pour favoriser la prise en compte de ces enjeux dans la suite de l'élaboration de la stratégie du programme.

Pendant la phase de rédaction des objectifs spécifiques, des échanges réguliers entre l'évaluateur et les rédacteurs du programmes (échanges de mails, réunion téléphoniques, envois de rapports intermédiaires et deux missions sur place) ont permis d'émettre des recommandations pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux à un niveau opérationnel. Ces recommandations concernaient en particulier les conditions d'éligibilités et les critères de sélection des projets.

Grace à ces échanges, la version 3 du PO FEDER-FSE de Mayotte identifie déjà les principales incidences négatives potentielles du programme sur l'environnement. Ces incidences concernent en premier lieu l'augmentation des capacités portuaires de Mayotte et l'augmentation des capacités d'accueil hospitalières sur petite terre.

Outre les échanges informels et les notes, un rapport environnemental intermédiaire a rassemblé nos recommandations sur la base de la version 2 du PO FEDER-FSE. Ce rapport provisoire comportait en particulier une première analyse des incidences probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement, qui a permis d'établir deux types de recommandations :

- Des propositions d'adaptation de certains objectifs spécifiques pour permettre de mieux répondre aux enjeux environnementaux du territoire en maximisant les incidences positives ;
- Des recommandations visant l'atténuation voire l'évitement des incidences négatives identifiées par l'analyse.

Le tableau suivant synthétise les principales recommandations émises dans les rapport intermédiaires et leur prise en compte dans la rédaction du programme.

date	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le PO
Prise en compte des dimensions environnementales		
Janvier 2014	Dans leur ensemble, les dimensions environnementales semblent bien prises en compte par le PO FEDER-FSE. Une analyse complémentaire doit venir compléter ces premiers résultats en validant auprès de l'autorité environnementale les enjeux environnementaux propres à Mayotte. Par anticipation il est recommandé de mieux faire ressortir les enjeux environnementaux particuliers auxquels viennent contribuer chacun des objectifs spécifiques	Recommandation partiellement prise en compte V3
Objectifs spécifique sans incidence sur l'environnement		
Janvier 2014	Les axes prioritaires financés par le FEDER (axes 1, 2, 3, 4 et 10) apparaissent comme les plus à même d'impacter l'environnement. Les axes relatifs au FSE impactent en revanche beaucoup moins l'environnement.	Recommandation prise en compte dans la V3 à travers certains critères de sélection propres à ces axes prioritaires
Objectifs spécifique avec incidence globalement positive sur l'environnement		
Janvier 2014	La prise en compte de l'environnement dans le PO est globalement satisfaisante. Toutefois, il faudra rester vigilant vis-à-vis de la prise en compte concrète des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre des actions et veiller à ce que des moyens financiers suffisants soient dédiés aux objectifs spécifiques 1 et 4 desquels on peut attendre le plus d'impacts positifs sur l'environnement.	Recommandation prise en compte dans la V3 à travers certains critères de sélection propres à ces axes prioritaires ainsi qu'une évolution des maquettes financières
Objectifs spécifiques avec une incidence négative sur l'environnement		
Janvier 2014	Une part importante des effets du PO FEDER-FSE dépendront de la mise en œuvre concrète des actions proposées et de la prise en compte effectives des dimensions environnementales dans le cadre de chacune des réalisations. Pour faire face à ce biais de mise en œuvre, nous préconisons de détailler davantage les critères d'éligibilité et de sélection en intégrant par exemple des éléments d'éco-conditionnalité qui assureront le bon respect d'une mise en œuvre durable de ce programme.	Recommandation prise en compte dans la V3 en précisant certains critères de sélection
Janvier 2014	Une vigilance toute particulière doit être portée sur la question des continuités écologiques, de la pression urbaine et agricole sur l'environnement ainsi que sur la gestion (production, collecte, traitement) des déchets domestiques et industriels.	Recommandation partiellement prise en compte
Février 2014	Une attention particulière doit être portée sur les objectifs spécifiques relatifs à l'accroissement des capacités portuaires de Mayotte ainsi qu'à l'accroissement des capacités d'accueil hospitalière sur petite terre afin de réduire leurs incidences négative probables, notamment par la définition de critère de sélection plus précis.	Recommandation prise en compte dans la V3 en précisant certains critères de sélection
Février 2014	la sélection des opérations tiendra compte des aménagements permettant de réduire la dépendance énergétique des nouveaux bâtiments, mais également des systèmes de gestion et de traitement des déchets les plus intégrés possible et limitant au maximum l'impact de la production des déchets.	Recommandation prise en compte dans la V3 en précisant certains critères de sélection
Février 2014	La sélection des projets retenus dans le cadre du soutien à la création d'entreprise devra tenir compte du caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne.	Recommandation prise en compte dans la V3 en précisant les critères de sélection de cet objectif spécifique

date	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le PO
Dispositif de suivi des incidences		
Janvier 2014	Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PO doit être mis en place afin d'identifier rapidement les incidences négatives et d'engager des actions correctrices adéquates. Dans une optique d'efficacité, le système de suivi doit être le plus intégré possible dans le système de suivi du PO.	Recommandation partiellement prise en compte mais les indicateurs de suivi du PO ne semblent pas toujours adaptés pour le suivi des incidences environnementales
Janvier 2014	Utiliser des indicateurs de réalisation en lien avec les enjeux environnementaux afin de disposer d'une double information pour le suivi.	Recommandation partiellement prise en compte mais les indicateurs de suivi du PO ne semblent pas toujours adaptés pour le suivi des incidences environnementales

Afin de réduire ou d'éviter les incidences négatives de ces objectifs spécifiques sur l'environnement, le PO cherche à les maîtriser et à les réduire en « *tenant compte de l'intégration des contraintes environnementales et de l'efficacité énergétique des projets dès leur phase d'étude, et en veillant notamment à ce que les opérations s'inscrivent dans une démarche de développement durable* » ainsi qu'en veillant à ce que « *la conception de tout nouveau bâtiment, les installations techniques et l'isolation concourent à économiser l'énergie et à abaisser au maximum les coûts d'exploitation* ».

Outre la prise en compte des recommandations intermédiaires faites lors de l'évaluation stratégique environnementale, le PO prévoit que la Cellule Europe sera tenue de veiller à ce que les engagements pris en matière de développement durable soient réalistes lors de la sélection et de l'instruction des dossiers, et tenus lors des contrôles sur le terrain.

Enfin, une attention particulière sur l'impact écologique des projets déposés sera portée par l'autorité de gestion, notamment en instaurant un volet spécifique portant sur les questions environnementales dans le dossier type à remplir.

De nouvelles recommandations sont formulées dans les sections 7 et 8 de ce rapport afin d'éviter, de réduire ou de compenser les dernières incidences négatives identifiées et qui restent pour la plupart, inhérentes à certains objectifs spécifiques du PO.

Le processus d'évaluation a particulièrement bien été intégré dans l'élaboration du programme. Les différentes versions des documents nous ont été transmises dans des délais raisonnables d'analyse, ce qui a permis à l'autorité de gestion de tenir compte régulièrement de nos recommandations.

6. Analyse des effets notables du PO sur l'environnement

PRÉALABLES NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE L'ANALYSE

Plusieurs remarques préalables permettent de saisir le niveau stratégique de l'analyse menée dans ce chapitre :

- Les enjeux environnementaux pris en compte sont ceux sélectionnés dans le chapitre « État initial de l'environnement », pour lesquels un lien notable avec le PO FEDER-FSE de Mayotte a été mis en évidence (cf. partie 4.2).
- L'analyse est réalisée à une échelle stratégique, puisque le PO FEDER-FSE est un document de programmation financière stratégique pour le développement socio-économique de Mayotte. Il vise à soutenir la croissance et la compétitivité des secteurs économiques, via le soutien d'investissements dans des infrastructures et opérations structurantes pour le territoire et peut engendrer, à ce titre, des impacts sur l'environnement à plusieurs niveaux : consommation d'espaces naturels, augmentation des risques de pollutions et de la consommation de ressources naturelles, etc. L'analyse est donc proportionnée vis-à-vis de cette échelle stratégique.

► Le cas des infrastructures prévues en zone urbaine

Certains objectifs spécifiques prévoient des actions qui sont exclusivement à destination des zones urbaines. Le type d'infrastructures considéré sera dans la grande majorité des cas construit en continuité du bâti existant et à proximité des populations, soit dans les centres de villages. Dans ces cas précis, l'impact sur le patrimoine naturel, les continuités écologiques et le paysage peut être considéré comme très faible et ne sera pas relevé de manière spécifique dans notre analyse.

► Le cas des pollutions engendrées par des travaux (construction d'infrastructures, extensions de bâtiments, réseaux, voiries, etc.).

Étant donné le niveau stratégique du PO, le choix a été fait de ne relever que les incidences négatives les plus significatives vis-à-vis des actions possibles dans le cadre du programme. Ainsi, les impacts sur les pollutions de l'eau et des sols par exemple ne seront pas systématiquement indiqués dans notre analyse car relèvent d'un niveau très opérationnel en phases travaux lors de constructions. Au cas par cas, ces impacts pourront néanmoins être relevés dans le cadre d'infrastructures de plus grande ampleur ou d'aménagements structurant, dont l'effet d'échelle peut devenir significatif sur certains secteurs. Dans tous les cas, une attention particulière vis-à-vis de ces impacts devra être portée lors de la construction de ces infrastructures. Ces particularités sont intégrées à notre analyse de manière transversale.

Enfin, bien que les objectifs spécifiques relatifs au FSE puissent impacter positivement les activités économiques, via l'augmentation de capital humain par la formation, ils ne feront pas l'objet d'une analyse à proprement parler. Dans la mesure où ces objectifs spécifiques visent principalement l'amélioration de la formation des acteurs et l'intégration sociale et économique des personnes en difficulté, on peut considérer que les actions soutenues pourront avoir un effet indirect positif sur les dimensions environnementales grâce à l'augmentation du niveau global de connaissances et de formation de la population et à leur intégration dans le tissu socio-économique local. Cet effet étant très indirect, nous considérerons donc que les objectifs spécifiques soutenus par le FSE n'ont pas d'incidence notable ou sont peu en lien avec les enjeux environnementaux concernés.

Pour les mêmes raisons, les objectifs spécifiques dédiés à l'assistance technique du programme (issus des axes prioritaires 11 et 12) ne seront également pas pris en compte dans la suite de notre analyse.

6.1 LES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT

APERÇU GÉNÉRAL DES INCIDENCES DES TYPES D'OPÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, la nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences est rappelée :

	<p>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i></p>
	<p>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i></p>
	<p>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence non évaluable sur la dimension concernée <i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i></p>

Certains objectifs spécifiques apparaissent parfois difficiles à évaluer dans la mesure où les types d'actions soutenues sont parfois très larges ou que leurs impacts sont très nuancés selon les projets considérés. Nous considérerons leurs incidences comme non évaluables sur la dimension concernée (cases grises) et proposerons de nuancer les impacts de ces objectifs spécifiques lors de la synthèse des incidences positives et négatives.

Le tableau suivant présente une première analyse globale de la nature des incidences des types d'opérations sur les enjeux précédemment sélectionnés.

Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Patrimoine naturel	Continuité écologique	Patrimoine paysager	Maitrise des pollutions	Ressource en eau	Climat et énergie	Qualité des sols	Activités économiques	Risques	Santé humaine	Patrimoine architectural et culturel	Nuisances sonores	Objectifs transversaux
		La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables La maîtrise des pressions anthropiques La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux La reconnexion des réservoirs écologiques La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement La valorisation de la filière déchets	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau L'amélioration de l'approvisionnement L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015	La réduction de la dépendance énergétique La réduction d'émission de gaz à effet de serre La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	La lutte contre l'érosion des sols La préservation des qualités agronomiques des sols Le soutien à l'entreprenariat et à l'artisanat local La réduction de la dépendance aux importations L'augmentation du capital humain par la formation Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	L'amélioration de la solvabilité des besoins	La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	innovation environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements	
Axe prioritaire 5 Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs	14. Augmenter le taux d'accès à l'emploi et à la formation des participants D.E ou inactifs par la personnalisation de l'accompagnement	[Contenu masqué]												
	15. Accroître la participation des jeunes NEET ou en grande difficulté à la formation pré qualifiante ou qualifiante													
	16. Accroître l'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise, les stages longs et les formations en alternance													
	17. Accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du SPE au contact des publics													
	18. Accroître l'insertion professionnelle et l'accès à la formation qualifiante des DELD par le soutien à des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes													
19. Augmenter la création d'entreprises pérennes par les personnes les plus éloignées du marché du travail et notamment par des femmes														

Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Patrimoine naturel	Continuité écologique	Patrimoine paysager	Maitrise des pollutions	Ressource en eau	Climat et énergie	Qualité des sols	Activités économiques	Risques	Santé humaine	Patrimoine architectural et culturel	Nuisances sonores	Objectifs transversaux		
		La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables La maîtrise des pressions anthropiques La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	La reconnexion des réservoirs écologiques La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement La valorisation de la filière déchets	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau L'amélioration de l'approvisionnement L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015	La réduction de la dépendance énergétique La réduction d'émission de gaz à effet de serre La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	La lutte contre l'érosion des sols La préservation des qualités agronomiques des sols Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local La réduction de la dépendance aux importations L'augmentation du capital humain par la formation Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	L'amélioration de la solvabilité des besoins	La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	innovation environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements		
Axe prioritaire 6 Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs	20. Accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment en favorisant la mobilité	[Contenu masqué]														
	21. Accroître la participation des actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate -forme et des actions collectives															
	22. Augmenter la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur localement et hors du territoire															
Axe prioritaire 7 L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	23. Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives															
	24. Accroître la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés															
	25. Accroître par la formation qualifiante les compétences des salariés – en lien avec les besoins de développement identifiés notamment par la SRI-SI afin de sécuriser leurs parcours professionnels			x												

Axes prioritaires	Objectifs spécifiques	Thématiques										Objectifs transversaux							
		Patrimoine naturel	Continuité écologique	Patrimoine paysager	Maîtrise des pollutions	Ressource en eau	Climat et énergie	Qualité des sols	Activités économiques	Risques	Santé humaine	Patrimoine architectural et culturel	Nuisances sonores	innovation	environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements			
	32. Aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables	La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables																	
	33. Accroître les capacités d'accueil hospitalier sur Petite Terre permettant la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation	La maîtrise des pressions anthropiques																	
Axe prioritaire 11 assistance technique FEDER	34. Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux																	
		La reconnexion des réservoirs écologiques																	
		La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique																	
		La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire																	
		La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte																	
		Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement																	
		La valorisation de la filière déchets																	
		L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau																	
		L'amélioration de l'approvisionnement																	
		L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015																	
		La réduction de la dépendance énergétique																	
		La réduction d'émission de gaz à effet de serre																	
		La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique																	
		Axe prioritaire 12 Assistance technique FSE	35. Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires	La lutte contre l'érosion des sols															
				La préservation des qualités agronomiques des sols															
Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local																			
La réduction de la dépendance aux importations																			
L'augmentation du capital humain par la formation																			
Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités																			
La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques																			
L'amélioration de la maîtrise des risques naturels																			
L'amélioration de la solvabilité des besoins																			
La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel																			
Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores																			

6.2 SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

PATRIMOINE NATUREL

Notre grille d'analyse met en évidence que les objectifs spécifiques du PO sur le patrimoine naturel sont globalement positifs. L'axe prioritaire 1, consacré à la protection ainsi qu'à la valorisation du patrimoine naturel et culturel via la mise à niveau des infrastructures d'alimentation et d'assainissement en eau ainsi qu'à travers l'amélioration de la gestion des déchets, impacte directement et de manière positive aux différents enjeux de cette dimension environnementale.

Dans la mesure où des actions de communication, de sensibilisation et d'information pour les foyers et les administrations peuvent être soutenues dans le cadre de l'axe prioritaire 4 concernant la maîtrise de l'énergie et la réduction des gaz à effets de serre, ces objectifs spécifiques contribuent également de manière directe à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Les axes prioritaires 3, 4 et 10 impactent également positivement cette dimension mais de manière plus indirecte :

- soit à travers la SRI-SI de Mayotte (AP3, OS 7 et 8) ;
- soit par le développement d'énergie renouvelables pouvant se substituer au charbonnage et réduisant ainsi les risques sur l'environnement de cette pratique : déforestation, accélération de l'érosion, pollutions terrigènes et envasement du lagon ;
- soit via l'aide au fret pour le transport de déchets non valorisables à Mayotte.

L'impact de la création d'entreprise lié à l'axe prioritaire 3 n'est pas évaluable à ce niveau d'analyse et dépendra du type d'activité soutenu par cet objectif spécifique. Dans la mesure où ces activités risquent de générer de nouvelles pressions anthropiques sur l'environnement, des critères de sélection précis devront être définis pour évaluer de manière opérationnelle et efficace « le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production ou encore de leur gestion interne » (principes directeurs de la sélection des opérations rédigés dans le PO). La proposition de plan d'évitement, de réduction ou de compensation des externalités négatives relatives à ces nouvelles activités pourraient d'être ajoutés aux critères de sélection des projets soutenus.

		Patrimoine naturel		
		La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3	3	3
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3	2	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	9	10	10
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1	0

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Bien que les éléments relatifs aux continuités écologiques soient peu pris en compte, notre analyse ne met pas en évidence d'incidences notables négatives sur ce sujet. En outre, l'axe prioritaire 1 peut être considéré comme ayant une incidence directement positive sur cette dimension (OS2).

Les effets de l'objectif prioritaire visant à accroître les capacités des infrastructures d'alimentation et d'assainissement des eaux usées (OS1) apparaissent néanmoins difficiles à évaluer vis-à-vis de cette dimension. En effet, selon les types d'actions et d'investissement proposés, on constate que les impacts sur ces enjeux peuvent être très contrastés. Entre autre exemple, alors que certains projets (tels qu'une retenue collinaire ou une usine de dessalement) augmenteraient la disponibilité en eau et réduirait le risque d'assèchement de certaines rivières en période d'étayage (à l'origine de certaines ruptures de continuité écologique, cf. *supra* « état initial de l'environnement »), d'autres projets (tel qu'un réservoir d'alimentation en eau potable) pourraient au contraire générer de nouvelles ruptures de continuité pour les espèces migrantes si aucun aménagement adapté n'est prévu.

Malgré ces éléments, il est évident que les projets de branchement, d'assainissement et d'amélioration de la disponibilité en eau à Mayotte, représentent des enjeux fondamentaux pour la préservation de l'environnement naturel ainsi que pour la qualité de vie et les conditions sanitaires des habitants de ce territoire.

L'aide au fret pour le transport de déchets non valorisables (axe prioritaire 10) peut également être perçue comme répondant de manière plus indirecte en faveur de la lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique. Ce transport de déchets peut en effet permettre d'éviter les barrages chimiques dus à la pollution de certains cours d'eau.

Là encore, l'action en faveur du soutien aux porteurs de projets concernant la création d'entreprise n'est pas évaluable dans la mesure où l'impact de cet objectif spécifique sur les continuités écologiques dépendra très étroitement du type d'activité proposé dans les projets. La prise en compte de critères de sélection environnementaux devra permettre de réduire les risques d'incidences négatives sur cette dimension.

		Continuité écologique	
		La reconnexion des réservoirs écologiques	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	13	13
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	2	2

PATRIMOINE PAYSAGER

La protection du patrimoine paysager apparaît comme globalement bien prise en compte dans le PO FEDER-FSE de Mayotte, notamment à travers les axes prioritaires 1, 3 et 4. Si les objectifs spécifiques 1, 2 et 3 de AP1 apparaissent une nouvelle fois comme impactant le plus directement et favorablement cette dimension, les objectifs spécifiques des autres axes concernés y contribuent de manière plus indirecte et à travers les mêmes mécanismes que concernant le patrimoine naturel (ses deux dimensions étant très liées à Mayotte).

Les incidences sont moins certaines en ce qui concerne les objectifs spécifiques de soutien à la création d'entreprise (AP3, cf. explications relatives au patrimoine naturel), ainsi que ceux visant à accroître les capacités portuaires de Mayotte et l'aide au fret. À travers l'augmentation du trafic maritime généré par ces objectifs spécifiques, diverses incidences négatives peuvent impacter le lagon et ses paysages. Cette dimension mériterait d'être prise en compte de façon plus précise dans le cadre d'une étude spécifique sur les impacts environnemental de l'accroissement des capacités portuaires de Mayotte.

		Patrimoine paysager
		La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	2
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	8
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	2

MAITRISE DES POLLUTIONS

Les enjeux relatifs à la maîtrise des pollutions ne sont pas spécifiquement ciblés dans le PO, hormis dans axe prioritaire 1, qui touche en grande partie ces enjeux de manière directement positive. En outre, cet axe représente près de 30% des soutiens européens alloués au PO FEDER-FSE de Mayotte, ce qui souligne l'importance des effets attendus en la matière. Si l'accroissement des capacités de collecte et de stockage des déchets ménagers et assimilés sont nécessaires, d'autres mesures complémentaires pourraient également venir compléter cet objectif spécifique, afin de maximiser ses effets positifs. Entre autre exemple, on pourrait penser à l'instauration de consigne sur certains produits tels que les canettes et les bouteilles en verre ou en plastique, pour inciter les ménages à les collecter et à les recycler.

		Maitrise des pollutions		
		La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	La valorisation de la filière déchets
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12	15	15
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	0	0

L'axe prioritaire 10 contribue également de manière positive mais parfois plus indirecte à la maîtrise des pollutions. Le développement des capacités portuaires et le soutien au transport des déchets non valorisables pourra permettre par exemple de stocker moins longtemps et d'exporter une part des déchets produits à Mayotte pour les traiter par des unités adaptés à l'extérieur du territoire.

L'incidence de la création d'entreprise dans le cadre de l'axe prioritaire 3 n'est pas évaluable à ce niveau d'analyse et dépendra du type d'activité soutenu par cet objectif spécifique. Il sera néanmoins important de veiller aux risques de pollutions et à la production de déchets que généreront les nouvelles activités soutenues. Des moyens de traitement, d'évitement, de réduction et de compensation des pollutions générés par ces activités devront être envisagés en amont de la réalisation de projet et pourraient constituer non seulement un critère de sélection des projets soutenus mais même un critère d'éligibilité lorsque une incidence négative potentielle est identifiée.

RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau représente une dimension bien pris en compte dans le PO de Mayotte. Les axes prioritaires 1 et 3 impactent positivement les enjeux identifiés qui y sont relatifs.

L'axe 1 et ses objectifs spécifiques 1, 2 et 3 contribuent directement aux différents enjeux relatifs à la ressource en eau. À travers la SRI-SI de Mayotte, les objectifs spécifique de l'AP3 peuvent impacter positivement mais plus indirectement les enjeux relatifs à l'amélioration de la gestion des ressources en eau ainsi que l'amélioration de la qualité des eaux de son lagon.

Les incidences des objectifs spécifiques relatifs au soutien à la création d'entreprise ainsi que ceux visant à accroître les capacités portuaires de Mayotte et l'aide au fret sont moins certains notamment en ce qui concerne « l'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau », et « l'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015 ».

		Ressource en eau		
		L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de l'approvisionnement	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	1	3
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	0	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12	16	10
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	0	2

CLIMAT ET ÉNERGIE

Les enjeux relatifs au climat et à l'énergie apparaissent bien pris en considération dans le PO. Divers objectifs spécifiques des axes 3, 4, et 10 apparaissent avoir des incidences positives plus ou moins directes et indirectes sur cette dimension environnementale et plus particulièrement sur la réduction de la dépendance énergétique de Mayotte ainsi que la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

À travers la SRI-SI de Mayotte, les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 du PO sont considérés comme pouvant avoir une incidence positive indirecte concernant la vulnérabilité régionale face au changement climatique selon les projets de valorisation des ressources naturelles et de l'énergie qui seront mis en œuvre à travers ces actions.

En encourageant le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, l'axe prioritaire 4 est pour sa part susceptible d'impacter directement et de manière positive sur la réduction de la dépendance énergétique ainsi que celle des émissions de gaz à effet de serre si l'éolien, le solaire ou encore les énergies marines viennent progressivement se substituer aux énergies fossiles et au charbonnage. La mise en place d'une offre urbaine et interurbaine de transport collectif permettrait là encore de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de limiter la dépendance énergétique de l'île vis-à-vis des importations et de réduire l'empreinte carbone de ses habitants.

Enfin, la mise en place et le développement des TIC à travers l'axe prioritaire 10 permettent de promouvoir le télétravail et d'éviter certains déplacements. Non seulement ces objectifs spécifiques permettent de réduire indirectement les émissions de gaz à effet de serre mais ils réduisent également la dépendance énergétique de Mayotte et permet de limiter l'empreinte carbone de ses habitants.

D'autres objectifs spécifiques peuvent avoir des incidences positives indirectes mais néanmoins nuancé selon leur mise en œuvre. Entre autre exemple :

- le développement des capacités portuaires (AP10) peut être considéré comme permettant de réduire la dépendance aux importations aériennes et limiter ainsi l'émission de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone des importations. Pour autant l'accroissement des capacités portuaires peut également accroître le recours aux importations (grâce à une baisse de leur coûts d'acheminement et de chargement/déchargement résultant notamment d'économies d'échelle) plutôt que de développer des activités de production locale, potentiellement moins polluantes car soumises à des règles environnementales plus strictes et économisant l'empreinte carbone du transport maritime.
- L'augmentation des capacités d'accueil hospitalière sur petite terre permet d'éviter les transports entre petite terre et grande terre mais le nouveau bâtiment construit sera source d'une importante consommation énergétique. Afin de limiter les éventuels incidences négatives provoquées par cette nouvelle consommation, il faudra, par exemple, veiller à ce que ce bâtiment soit labélisé HQE (haute qualité environnementale) et utilise notamment des sources d'énergie « propres » tel que l'éolien ou le solaire.
- Le développement du système de collecte des ordures (AP1) peut être source de nouvelles émissions de gaz à effet de serre. Il serait pertinent de veiller à utiliser des véhicules hybrides ou 100% électriques pour limiter ces émissions et maximiser ainsi les effets positifs de cet objectif spécifique sur la dimension climat énergie.

		Climat et énergie		
		La réduction de la dépendance énergétique	La réduction d'émission de gaz à effet de serre	La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	4	4	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3	2	3
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	2	1	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	6	6	13
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	3	1

QUALITÉ DES SOLS

Les enjeux liés à la qualité des sols apparaissent peu impactés par le PO. Seul la mise en place d'infrastructure améliorant le raccordement des eaux usées et l'objectif spécifique visant à augmenter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de l'île apparaissent impacter positivement mais de manière indirecte ces enjeux. Ces deux objectifs spécifiques permettent de limiter les risques d'érosion soit en canalisant les eaux usées, soit en proposant une alternative au charbonnage qui peut être responsable de déforestation illégale et dont les pratique accélèrent le phénomène d'érosion.

Nous notons par ailleurs que ces enjeux sont d'avantages pris en compte dans le cadre du PDR de Mayotte en lien avec l'impact des activités agricoles sur la gestion de la qualité du sol.

	Qualité des sols	
	La lutte contre l'érosion des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2	2
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	14	14
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le développement économique est au cœur des objectifs du PO FEDER-FSE. On constate ainsi que tous les axes prioritaires ont des incidences positives plus ou moins directes ou indirectes sur cette dimension.

Le développement du secteur touristique apparait comme un enjeu particulièrement pris en compte par le PO dans la mesure où toutes actions favorables à l'amélioration des conditions sanitaires, de la sécurité et de la mise en valeur du patrimoine naturel ont des incidences positives sur cet enjeu.

L'augmentation du capital humain est également largement impactée de manière positive à travers ce PO. Bien que nous ayons décidé de ne pas analyser les axes prioritaires financés à travers le FSE, il est certain que ces derniers contribueront très largement à cet enjeu.

	Activités économiques			
	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	La réduction de la dépendance aux importations	L'augmentation du capital humain par la formation	Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	3	4	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	4	3	4	12
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	10	9	12	3
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	1	0	1

RISQUES

La prise en compte des risques n'apparaît pas centrale concernant les impacts probables du PO FEDER-FSE.

L'objectif spécifique 3 « *connaître, valoriser et protéger le patrimoine naturel marin* », peut néanmoins impacter directement et de manière positive, la maîtrise des risques naturels et celle de l'extension anarchique de l'habitat. De même, en limitant les risques d'érosion (cf. dimension qualité des sols) les OS 2 et 10 contribuent de manière plus indirecte à la maîtrise des risques d'inondations, de coulées de boues et des glissements de terrains.

L'objectif spécifique soutenant la création d'entreprise pourra avoir des incidences positives comme négatives selon la nature des activités soutenues et le lieu d'implantation des nouvelles entreprises. Les risques naturels et/ou technologiques/industriels relatifs à ces nouvelles activités devront être pris en compte dans les critères de sélection des projets soutenus.

	Risques	
	La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	L'amélioration de la maîtrise des risques naturels
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	0	2
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	15	13
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1

SANTÉ HUMAINE

La prise en compte de la santé humaine et d'une manière plus large, l'amélioration des conditions sanitaires à Mayotte, sont au cœur de la stratégie de ce PO FEDER-FSE. Cette dimension est donc largement impactée de manière positive et directe à travers les axes prioritaires 2, 3, et 10.

Les objectifs spécifiques développés dans l'axe prioritaire 2 visent explicitement cette dimension à travers le développement de l'offre de services sanitaires et médicaux sociaux.

L'objectif spécifique 9 de l'axe prioritaire 3 contribue également de manière positive à cette dimension en proposant de développer des produits et services de santé dans les domaines de la SRI-SI de Mayotte.

Le développement des TIC et l'accès au très haut débit soutenu à travers l'axe prioritaire 10, doit permettre de développer la télémédecine et assurer l'accès à des dossiers médicaux ainsi que des consultations de qualité à distance, notamment avec la Réunion.

Enfin, sous ce même axe prioritaire, la création d'un nouvel hôpital sur petite terre devrait augmenter les capacités d'accueil hospitalier et apporter un rééquilibrage géographique de l'offre sanitaire à Mayotte.

Les objectifs prioritaires de l'axe prioritaire 1, relatifs à un meilleur accès à l'eau, à la collecte et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à une meilleure collecte et gestion des déchets, impactent également, de manière positive mais plus indirecte, l'amélioration de la solvabilité des besoins en termes de santé humaine en améliorant globalement les conditions sanitaires de Mayotte et en réduisant les risques.

		Santé humaine
		L'amélioration de la solvabilité des besoins
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	5
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	9
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

L'enjeu de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et culturel apparaît relativement peu pris en compte à Mayotte. Aucun objectif spécifique impacte directement de manière positive cette dimension. Seule 3 objectifs spécifiques ont une incidence indirecte positive sur cette dimension, que ce soit en améliorant la mise en valeur des sites patrimoniaux par le ramassage des ordures aux alentours, la création d'emplois dans le cadre de la SRI-SI, ou le développement des TIC permettant de faire la promotion de ce patrimoine *via* internet.

		Patrimoine architectural et culturel
		La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	13
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1

NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores n'apparaissent pas comme un enjeu prioritaire à Mayotte. Certains objectifs spécifiques peuvent néanmoins avoir des incidences indirectement positives vis-à-vis de ces enjeux. L'axe prioritaire 4 participe de manière indirecte à réduire les nuisances sonores à Mayotte. La mise en place d'une plateforme de transport collectif participe par exemple à réduire ces nuisances en réduisant le nombre de véhicules circulants et en limitant par conséquent les phénomènes de congestions. De même, l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie peuvent permettre de limiter le recours à des groupes électrogènes et donc de réduire les nuisances sonores que ces derniers sont susceptibles de générer.

		Nuisances sonores
		Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	4
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	12
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0

6.3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Bien qu'ayant une incidence globalement neutre ou positive sur l'environnement, notre analyse nous a permis d'identifier certains objectifs spécifiques pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers.

De manière générale, les objectifs spécifiques ayant des incidences probables négatives sont ceux qui stimulent le plus la création de nouvelles activités économiques et qui risquent donc d'augmenter les pressions anthropiques sur les milieux naturels, d'entraîner une nouvelle consommation de ressources (telles que l'eau, le sol, l'espace), d'accroître la dépendance énergétique de Mayotte, d'émettre davantage de gaz à effet de serre et de générer de nouveaux déchets source de pollution.

Dans la mesure où il apparaît nécessaire de développer les activités économiques pour réduire le niveau de pauvreté à Mayotte, nous ne préconisons pas de reformuler ces objectifs mais plutôt de veiller à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement, et de chercher même certaines synergies à travers une économie plus « verte » et plus respectueuse du milieu et de ses ressources.

L'axe prioritaire 10 (FEDER-RUP) visant à compenser l'éloignement, est le plus directement concerné par les incidences potentiellement négatives, notamment à travers les objectifs spécifiques « *accroître la capacité portuaire de Mayotte* », « *aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables* » et « *accroître les capacités d'accueil hospitalier sur petite terre permettant la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation* ». Nous présenterons par la suite une analyse détaillée de la nature de ces incidences sur les dimensions environnementales impactées.

Si l'objectif spécifique « *augmenter le nombre de porteurs de projets de création d'entreprise et le nombre d'emplois formalisés* » (axe prioritaire 3) peut également avoir des incidences négatives sur l'environnement, la nature positive ou négative de celles-ci dépendent étroitement des types d'activités qui seront soutenues. De manière générale, il est important de rappeler que les incidences négatives des objectifs spécifiques concernent dépendent de leurs modalités de mise en œuvre effectives sur le terrain, ce dont on ne peut connaître avec précision à ce stade. Les principes directeurs de sélection des opérations peuvent permettre de maîtriser ou réduire les risques d'incidences négatives identifiés en tenant compte, par exemple, du caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues. Certains cadres réglementaires européens, nationaux et régionaux, sont également sensés assurer le respect de normes de base en matière d'environnement et maîtriser ainsi une part des incidences négatives de la mise en œuvre des projets soutenus dans le cadre du PO FEDER-FSE. L'effectivité de ces cadres réglementaires est néanmoins soumise à leur respect et leur bonne mise en application.

Afin de caractériser plus précisément les types d'incidences négatives relevées dans notre analyse pour les objectifs spécifiques concernés, nous proposons de revenir sur l'examen du niveau d'impact de l'incidence, sur sa nature, sa probabilité, son type, sa fréquence ou durée, sa portée spatiale et sa réversibilité.

LES INCIDENCES NÉGATIVES MAÎTRISÉES

Ce paragraphe présente uniquement les incidences négatives probables qui sont maîtrisées par le PO ou par le rappel des cadres réglementaires en lien avec les dimensions environnementales concernées (couleur jaune du tableau général d'analyse).

Axe prioritaire 10 : Compenser l'éloignement



Objectif spécifique 31. Accroître les capacités portuaires de Mayotte

L'objectif spécifique visant à accroître les capacités portuaires de Mayotte se révèle avoir des incidences négatives probables mais néanmoins maîtrisable.

Dans la mesure où cet objectif se traduirait par la réalisation d'infrastructures lourdes concernant la création de quais, le déchargement des marchandises, la création de portiques, cet objectif impacterait négativement un nombre important de dimensions environnementales.

En ce qui concerne les impacts directs de ces infrastructures sur le patrimoine naturel, ils restent relativement limités du fait de leur caractère très local à l'échelle du lagon. Des règles en matière d'aménagement du littoral viennent par ailleurs renforcer la maîtrise de ces incidences.

L'augmentation du trafic maritime relatif à l'augmentation de la capacité portuaire de Mayotte pourrait par ailleurs être susceptible d'impacter le lagon de manière plus indirecte mais tout aussi négative, notamment via les risques de pollutions chimiques générées par le trafic et la nature des produits transportés, mais également par la pollution sonore susceptible de perturber certaines espèces remarquables de la faune aquatique.

L'augmentation des capacités portuaires de Mayotte peut également favoriser les importations avec pour conséquence d'accroître le trafic routier pour transporter les marchandises importées sur l'ensemble du territoire. Ce trafic peut représenter une nuisance sonore lors du passage des camions dans les villages avoisinant le port mais se révèle également une nouvelle source d'émission de gaz à effet de serre. Ces émissions sont néanmoins à nuancer si l'on tient compte de la différence d'émission de GES entre le fret maritime et le fret aérien.

Enfin, la dépendance énergétique risquerait d'être également accentuée par les futurs besoins d'électrification du port, notamment si des portiques sont installés.

Ces différentes incidences négatives apparaissent néanmoins maîtrisées dans la mesure où les principes directeurs de la sélection des opérations sont définis comme tenant compte de l'intégration des contraintes environnementales et de l'efficacité énergétique du projet dès sa phase d'étude, en veillant notamment à ce que les opérations s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Nous préconisons néanmoins de développer de manière plus précise les critères de sélection proposés vis-à-vis des différents impacts possibles sur l'environnement et de réaliser une étude d'impacts spécifique sur l'augmentation du trafic maritime dans le lagon de Mayotte.

Enjeux	Niveau	Nature	Type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	stratégique	Négatif	Direct et indirect	Probable	Temporaire	Potentiellement irréversible	Lagon
<i>maîtrise des pressions anthropiques</i>	stratégique	Négatif	Indirect	Probable	Temporaire	Potentiellement irréversible	Lagon
<i>La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i>	stratégique	Négatif	Direct et indirect	Probable	Temporaire	Potentiellement irréversible	Lagon
<i>L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015</i>	stratégique	Négatif	Indirect	Probable	Temporaire	Partiellement réversible	Lagon
<i>Réduction de la dépendance énergétique</i>	opérationnel	Négatif	Direct et indirect	Probable	Temporaire	Réversible	Locale
<i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	stratégique	Négatif	Indirect	Probable	Temporaire	Réversible	Lagon



Objectif spécifique 33. Accroître les capacités d'accueil hospitalières sur petite terre

La création d'une nouvelle structure d'accueil hospitalière sur petite terre entrainera des incidences négatives maîtrisées concernant deux dimensions environnementales.

La création d'une nouvelle structure hospitalière permettant d'accroître les capacités d'accueil pour des soins de suivi et de réadaptation entrainera tout d'abord une importante consommation d'espace sur un territoire insulaire particulièrement restreint sur petite terre. Dans ces conditions, on peut s'attendre à ce que la création de cette nouvelle infrastructure ait un impact paysager non négligeable mais néanmoins maîtrisé grâce à une intégration paysagère du nouveau bâtiment selon le respect des règles d'urbanisme locales.

L'autre incidence négative de cette infrastructure concerne sa consommation énergétique susceptible d'impacter négativement la réduction de la dépendance énergétique de Mayotte ainsi que d'accroître les émissions de gaz à effet de serre. Ces incidences apparaissent néanmoins maîtrisées à travers les principes directeurs de sélection des opérations en veillant à ce que « *la conception de tout nouveau bâtiment, les installations techniques et l'isolation devront concourir à économiser l'énergie et à abaisser au maximum les coûts d'exploitation* ».

Enjeux	Niveau	Nature	Type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	Impact au niveau opérationnel	Négatif	Direct	Probable	Temporaire	Réversible	Locale
Réduction de la dépendance énergétique	Impact au niveau opérationnel	Négatif	Direct	Probable	Temporaire	Réversible	Globale
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Impact au niveau opérationnel	Négatif	Direct	Probable	Temporaire	Réversible	Globale

LES INCIDENCES NÉGATIVES ET LES RECOMMANDATIONS POUR LES ATTÉNUER, VOIRE LES ÉVITER

Le tableau ci-dessous explicite les incidences négatives identifiées dans le tableau d'analyse général (couleur orange) à ce stade de la rédaction du PO FEDER-FSE pour certains objectifs spécifiques. Des recommandations sont également proposées pour atténuer ces incidences probables, voire les éviter.

Objectifs spécifiques	Conclusions	Recommandations
32. Aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables	Le transport de déchets non valorisables implique une consommation énergétique supplémentaire et détériore le bilan carbone du cycle de vie des produits concernés.	Lorsque cela est possible nous recommandons de mettre en place une filière de recyclage des déchets concernés. Lorsque pour des questions de coûts d'échelle cette solution n'est pas possible, nous recommandons de limiter la production de ces déchets, notamment en limitant l'importation des produits qui les génèrent ou en instaurant une écotaxe ou éco-participation à l'achat, tenant compte des surcoûts énergétiques et environnementaux générés par le traitement de ces déchets spécifiques.
33. Accroître les capacités d'accueil hospitalières sur petite terre	La création d'un nouvel établissement hospitalier sur petite terre sera susceptible de générer des déchets qu'il faudra prendre en compte de manière spécifique. Des systèmes de collecte, de stockage et de traitement doivent être anticipés en amont. Cette structure d'accueil augmentera également les besoins de petite terre en eau potable. La gestion de ces nouveaux prélèvements doit être anticipée.	Nous recommandons d'inclure dans les critères de sélection, non seulement des aménagements permettant de réduire la dépendance énergétique du nouveau bâtiment (éolienne, panneau solaires, photovoltaïques) mais également des systèmes de gestion et de traitement des déchets les plus intégrés possible et limitant au maximum l'impact de la production de ces déchets. Des stations de récupération et de traitement des eaux de pluie pourraient également être incluses dans le projet afin de limiter l'impact des nouveaux besoins générés par ce bâtiment sur les ressources en eaux.

7. Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

LES BASES RÉGLEMENTAIRES

L'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui traduit le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, précise dans son paragraphe 6° que l'évaluation environnementale doit présenter les mesures prises pour :

- éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;
- réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les objectifs du suivi du plan, schéma ou programme sont quant à eux précisés au paragraphe 7° du même article, qui stipule que le rapport d'évaluation devra présenter les *critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus* :

- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

APPROCHE PROPOSÉE POUR LE PO FEDER-FSE

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Cette étape ne concerne que les objectifs spécifiques dont la mise en œuvre peut avoir une incidence négative sur l'environnement, telle qu'analysée au chapitre 6 du présent rapport d'évaluation.

En outre, ne sont rappelées dans cette partie que les mesures n'ayant pas pu être intégrées directement dans le PO FEDER-FSE de Mayotte. En effet, le travail itératif de l'évaluation environnementale a pour objectif d'anticiper et de corriger directement dans le document étudié, toutes les incidences négatives probables.

Ce travail d'échanges ayant pu être correctement réalisé entre l'autorité de gestion et les services de l'autorité environnementale, les mesures proposées dans ce cadre sont limitées à certains points n'ayant pu faire l'objet d'une correction, soit :

- parce que la nature du document ne permet pas d'être plus précis dans la description de l'objectif spécifique considéré ;
- soit parce qu'il n'existe pas de solutions techniques alternatives ;
- soit parce que les choix stratégiques retenus ne peuvent être modifiés.

D'une manière générale nos recommandations ont principalement portées sur la précision dans le PO FEDER-FSE de mesures existantes et permettant de corriger certaines incidences (études règlementaires, cohérence avec d'autres schémas environnementaux locaux, etc.).

Il est important de considérer l'aspect stratégique du PO FEDER-FSE, qui reste un document de programmation financière, visant à donner un cadre à des objectifs spécifiques à développer pendant 7 ans. Malgré l'effort de précision soutenu par l'autorité de gestion, les mesures et objectifs spécifiques restent parfois relativement vagues. En ce sens, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, relèvent plus de recommandations, que de propositions techniques précises comme ce pourrait-être le cas dans une étude d'impact d'un projet par exemple.

Compte tenu de l'aspect stratégique du document, nos recommandations portent principalement sur la précision des critères de sélection ou d'éligibilité des projets. Ces points ont le mérite d'anticiper toute incidence, et la souplesse de les faire évoluer dans les cas d'incidences non anticipées.

Le système de suivi

Le système de suivi ne concerne lui aussi que les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévus.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est généralement renseigné *in fine*.

Dans cette optique, nous proposons de nous appuyer pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants pour le programme, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence négative probable. Si aucun indicateur adéquat n'existe, nous en proposerons alors un, en veillant qu'il soit pertinent pour éclairer l'incidence, fiable, pérenne et facilement renseignable. Pour ce faire, nous proposerons de s'appuyer autant que possible sur les personnes ressources identifiées pour le suivi du programme.

Pour plus de clarté nous proposons un tableau des indicateurs de suivi pertinents pour éclairer le suivi de chaque mesure ayant une incidence probable sur l'environnement.

7.1 PROPOSITION DE MESURES COMPLÉMENTAIRES

Suite à l'analyse des incidences des objectifs spécifiques du PO sur les enjeux environnementaux de Mayotte, un certain nombre de mesures complémentaires nous apparaissent pertinentes pour réduire ou éviter les incidences négatives potentielles. Outre les objectifs spécifiques dont les incidences apparaissent clairement négatives dans notre analyse, nous tiendrons également compte d'incidences négatives envisagées à l'échelle de la mise en œuvre de certains objectifs spécifiques dont l'incidence est difficilement évaluable à un niveau stratégique : il s'agit plus précisément des objectifs d'accroissement des capacités de production et de stockage d'eau potable et de l'objectif d'augmentation du nombre de porteur de projets de création d'entreprise.

Le tableau ci-dessous précise par objectif spécifique, les recommandations formulées au cours du processus d'évaluation et n'ayant pas pu être intégrées dans le programme. Il est nécessaire de le lire à la lumière du tableau de synthèse de l'évaluation, dans le chapitre 5.2. du présent rapport.

Objectifs spécifiques concernés	Dimensions et enjeux environnementaux concernés	Proposition de mesure complémentaire
Accroître les capacités de production de stockage d'eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées	Reconnexion des réservoirs écologiques et lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuités écologiques.	Veiller à ce que des aménagements adaptés soient proposés au niveau des ouvrages lorsque les projets sont responsables de ruptures de continuités écologiques ou de connexions entre différents réservoirs.
Augmenter le nombre de porteurs de projets de création d'entreprise et le nombre d'emplois formalisés	Toutes les dimensions environnementales	Encourager les porteurs de projets dont les activités s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire. Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités économiques proposées lorsqu'un risque est identifié.
Accroître les capacités portuaires de Mayotte	Toutes les dimensions environnementales	Réalisez une étude d'impact spécifique concernant l'accroissement des capacités portuaires de Mayotte, en tenant compte de ces effets directs et indirects tels que l'augmentation du trafic dans le lagon sur la qualité des eaux et le milieu sous-marin.
Aide au fret en particulier pour le transport de déchets non valorisable	Maitrise des pollutions et climat/énergie	Limiter la production des déchets non valorisable en instaurant une écotaxe ou une éco-participation à l'achat des produits générant ces déchets (application du principe pollueur payeur).
Accroître les capacités d'accueil hospitalier sur petite terre	Maitrise des pollutions	Prévoir des capacités de traitement des déchets générés par les activités médicales et hospitalières.
	Ressource en eau et climat/énergie	Prévoir des capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales pour limiter la pression sur les ressources de petite terre. Prévoir également des capacités de production autonome d'énergie.

7.2 DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES

Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PO doit être mis en place afin d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. L'objectif est de bien s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du PO.

Dans une optique d'efficacité, le système de suivi doit être le plus intégré possible dans le système de suivi du PO afin de ne pas le surcharger et complexifier la mise en œuvre générale du programme. Une attention particulière est portée au caractère pertinent, complet et renseignable des indicateurs proposés.

Dans la mesure où le PO n'est pas soumis à une liste d'indicateurs communs relatifs à l'environnement, de nouveaux indicateurs ont été ajoutés en fonction des incidences négatives relevées dans la présente évaluation et pourront être associés aux indicateurs de suivi du cadre de performance.

Objectif spécifique	Indicateur du programme pertinent pour le suivi des incidences négatives probables		Autre indicateur	
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur	Modalités de renseignement
Axe prioritaire 1 OS « Accroître les capacités de production et de stockage d'eau potable et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées »	-	-	Nombre d'aménagements réalisés pour maintenir la continuité écologique autour des ouvrages concernés	Lorsque un aménagement réalisé au titre de cet objectif spécifique est susceptible de créer des ruptures de continuités écologiques, identifier les aménagements réalisés afin de palier à ce risque.
Axe prioritaire 3 OS « Augmenter le nombre de porteurs de projets de création d'entreprise et le nombre d'emplois formalisés »	-	Nombre de créateurs d'entreprise accompagnés dans le cadre du programme	Nombre de projets s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par l'activité sur l'environnement	Ces indicateurs doivent être générés à partir de deux données binaires renseignées lors de l'instruction des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> - Projet s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire : oui / non - Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement : oui / non
Axe prioritaire 10 OS « Accroître les capacités portuaires de Mayotte »	-	Évolution du trafic maritime de passagers (nombre de passagers) Évolution du trafic de fret maritime (tonnes de fret)	Nombre de navires marchands venant s'affréter au port de Mayotte	Information mobilisable dans les bases de données de gestion portuaires
Axe prioritaire 10 OS « Aide au fret, en particulier pour le transport de déchets non valorisables »	-	Volume de déchets dangereux évacués (en tonnes)	-	-

Objectif spécifique	Indicateur du programme pertinent pour le suivi des incidences négatives probables		Autre indicateur	
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur	Modalités de renseignement
Axe prioritaire 10 OS « Accroître les capacités d'accueil hospitalier sur Petite Terre »	-	-	Volume d'eau (en m ³) consommé par l'hôpital de petite terre.	Données mobilisable à partir de la gestion et de la comptabilité de l'hôpital
			Volume d'eau récupéré et traité par l'hôpital de petite terre	Installation et relevé d'un compteur sur les moyens mis en œuvre pour récupérer et traiter l'eau
			Tonnes de déchets produits par l'hôpital de petite terre	Estimation du volume produit à partir des besoins en matériel médical
			Nombre de kWh consommé par l'hôpital de petite terre	Données mobilisable à partir de la gestion et de la comptabilité de l'hôpital
			Nombre de kWh produit de manière autonome par l'hôpital	Installation et relevé d'un compteur sur les moyens mis en œuvre pour produire de l'énergie

8. Synthèse des recommandations finales

Suite à nos dernières analyses relatives à la version 3 du PO FEDER-FSE de Mayotte, une dernière série de recommandations dont il est conseillé de tenir compte pour la version finale du PO, sont proposées dans le tableau ci-dessous.

THÈME / SUJET	CONCLUSIONS	RECOMMANDATIONS
Prise en compte des dimensions environnementales		
Description du territoire AFOM	La description du territoire et la partie AFOM reprennent bien les analyses du diagnostic stratégique territorial et prend en compte de façon satisfaisante les dimensions environnementales	Nous préconisons de prendre d'avantage en compte les dimensions environnementales identifiées dans la partie description du territoire et l'analyse AFOM lors de l'élaboration des critères de sélection des actions correspondantes aux objectifs spécifiques du programme.
Prise en compte des plans programmes et stratégies en vigueur à Mayotte dans l'élaboration du PO		
Cohérence externe	Bonne prise en compte des objectifs des plans et programmes stratégiques en vigueur à Mayotte dans l'élaboration du PO.	Il faudra néanmoins rester prudent lors de la sélection des actions et de leurs mises en œuvre dans le cadre du PO pour s'assurer que ces objectifs soient bien pris en compte lors de ces étapes.
Analyse des incidences		
Incidences positives	Le PO FEDER-FSE a globalement une incidence neutre ou positive sur les enjeux environnementaux de Mayotte.	Certaines incidences positives peuvent être maximisées à travers leur mise en œuvre, en veillant par exemple à limiter les émissions de GES dues à leur mise en œuvre, à encourager la valorisation des déchets produits, à produire leur propre énergie à partir de source non polluantes (solaire, éolien), à stocker les eaux pluviales...etc.
Incidences négatives	Un nombre restreint d'objectifs spécifiques ont été identifiés comme pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement.	Lorsque cela est possible, il est nécessaire de veiller à maîtriser les incidences négatives potentielles produites par certaines actions. Des évaluations environnementales spécifiques et propres à chacun des projets potentiellement négatifs devront être réalisées avant leur mise en œuvre. Des indicateurs de suivis spécifiques doivent être élaborés afin de mesurer l'ampleur réelle des incidences environnementales négatives produites.
Incidences non évaluables	Les incidences de certains objectifs spécifiques sur des enjeux environnementaux particuliers sont parfois difficiles à évaluer à notre niveau d'analyse stratégique car leurs incidences apparaissent potentiellement positives ou négatives selon la mise en œuvre qui sera faite de ces OS.	Les actions concernées devront faire l'objet d'une sélection et d'un suivi attentif afin de veiller à encourager les actions ayant des incidences positives et limiter autant que possible celles pouvant avoir des incidences négatives sur les enjeux environnementaux identifiés. Les actions concernées pourront nécessiter une évaluation environnementale spécifique afin de s'assurer de la nature et de l'ampleur des incidences potentielles.

Dispositif de suivi des incidences

Évaluation des indicateurs de suivi	Les indicateurs de suivi proposés dans le PO ne permettent généralement pas de suivre l'évolution des incidences environnementales des objectifs spécifiques.	Lorsque les indicateurs de suivi ne permettent pas de suivre de manière pertinente les risques d'incidences négatives des objectifs spécifiques, nous préconisons de compléter ces indicateurs par de nouveaux indicateurs plus appropriés (cf. partie 7.2 de la présente évaluation).
--	---	--